



RAMO - May

Programme de Développement Rural de Mayotte 2014 - 2020

Rapport Annuel de Mise en
Œuvre

RAMO 2018



SOMMAIRE

Résumé à l'intention des citoyens.....	7
1. Information clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités.....	9
a) Données financières.....	9
b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cible quantifiée	9
c) Informations clés sur la mise en œuvre du programme de développement rural (basées sur les données de a) et b))	9
d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	64
2. Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'évaluation	65
a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation.....	65
b) Description des activités d'évaluation qui ont été conduites durant l'année	65
c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données	66
d) Liste des évaluations réalisées	66
e) Résumé des évaluations réalisées	67
f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation	68
g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation.....	68
3. Problèmes rencontrés qui affectent la performance du programme et les mesures prises pour y répondre	70
a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	70
b) Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du Feader et gouvernance inter-fonds.....	70
c) Sécurisation des procédures d'instruction : Mise en œuvre du contrôle interne.....	71
d) Instrumentation de l'outil de gestion des aides du PDR HSIGC (OSIRIS).....	75
e) Une fragilité financière des bénéficiaires	76
f) Difficultés liées aux contrôles sur place de l'ASP.....	77
4. Mesures prises pour mettre en œuvre le soutien technique et les exigences en matière de publicité du programme	79
a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du Réseau Rural Régional et la mise en œuvre de son plan d'action	79
b) Mesures prises pour assurer la publicité du programme	81

TABLE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1.1 : Programmation et rejet des dossiers 2014-2017	10
Tableau 1.2 : Nombre de dossiers programmés en 2017, dépense publique totale et Feader correspondante	10
Tableau 1.3 : Nombre de dossiers programmés depuis 2014, dépense publique totale et Feader correspondante	11
Tableau 1.4 : Dépense publique totale et Feader payés en 2017	11
Tableau 1.5 : Dépense publique totale et Feader payés depuis 2014	12
Tableau 1.6 : TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalités d'ouverture, ainsi que leur domaine prioritaire (DP).....	13
Tableau 1.7: Dossiers TO 1.1.1	17
Tableau 1.8 : Avancement des engagements et des paiements TO 1.1.1	17
Tableau 1.9: Indicateurs de réalisation TO 1.1.1	17
Tableau 1.10: Dossiers TO 1.2.1	19
Tableau 1.11: Avancement des engagements et paiements TO 1.2.1	19
Tableau 1.12 : Indicateurs de réalisation TO 1.2.1	20
Tableau 1.13 : Dossiers TO 4.1.1.....	22
Tableau 1.14: Avancement des engagements et paiements TO 4.1.1.....	22
Tableau 1.15: Indicateurs de réalisation TO 4.1.1	23
Tableau 1.16: Dossiers TO 4.3.2	26
Tableau 1.17: Avancement des engagements et paiements du TO 4.3.2	26
Tableau 1.18 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2	26
Tableau 1.19 : Dossiers 16.1.1.....	29
Tableau 1.20: Avancement des engagements et paiements TO 16.1.1	29
Tableau 1.21: Indicateurs de réalisation TO 16.1.1	29
Tableau 1.22: Dossiers 16.2.1.....	30
Tableau 1.23 : Avancement des engagements et paiements TO 16.2.1	30
Tableau 1.24 : Indicateurs de réalisation TO 16.2.1	30
Tableau 1.25: Dossiers 6.1.1	32
Tableau 1.26 : Avancement des engagements et paiements du TO 6.1.1	32
Tableau 1.27 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1	33
Tableau 1.28: Dossiers 4.2.1	35
Tableau 1.29 : Avancement des engagements et paiements TO 4.2.1.....	35
Tableau 1.30: Indicateurs de réalisation TO 4.2.1	35
Tableau 1.31: Dossier 9.1.1.....	36
Tableau 1.32 : Avancées des engagements et paiements TO 9.1.1.....	36
Tableau 1.33 : Indicateurs de réalisation TO 9.1.1	36
Tableau 1.34 : Dossier 16.4.1	39
Tableau 1.35 : Avancement des engagements et paiements TO 16.4.1	39
Tableau 1.36 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1	39
Tableau 1.37: Dossiers 7.1.1	43
Tableau 1.38 : Avancement des engagements et paiements TO 7.1.1.....	43
Tableau 1.39: Indicateurs de réalisation TO 7.1.1	43
Tableau 1.40 : Dossiers 7.6.1.....	44
Tableau 1.41 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.6.1.....	45
Tableau 1.42 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1	45

Tableau 1.43: Dossiers 8.1.1	46
Tableau 1.44: Avancement des engagements et des paiements TO 8.1.1.....	46
Tableau 1.45: Indicateurs de réalisation TO 8.1.1	46
Tableau 1.46: Dossiers TO 13.2.1.....	49
Tableau 1.47: Avancement des engagements et des paiements TO 13.2.1.....	49
Tableau 1.48: Indicateurs de réalisation TO 13.2.1	49
Tableau 1.49: Dossiers 16.5.1.....	51
Tableau 1.50: Avancement des engagements et des paiements TO 16.5.1.....	51
Tableau 1.51: Indicateurs de réalisation TO16.5.1	51
Tableau 1.52: Dossiers 6.3.1	52
Tableau 1.53: Avancement des engagements et des paiements TO 6.3.1.....	53
Tableau 1.54: Indicateurs de réalisation TO 6.3.1	53
Tableau 1.55: Dossiers TO 7.5.1	54
Tableau 1.56: Avancement des engagements et paiements TO 7.5.1.....	55
Tableau 1.57: Indicateurs de réalisation TO 7.5.1	55
Tableau 1.58: Dossiers 7.2.1	57
Tableau 1.59: Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1.....	57
Tableau 1.60: Dossiers 7.4.1	59
Tableau 1.61: Avancement des engagements et des paiements TO 7.4.1.....	59
Tableau 1.62: Indicateurs de réalisation TO 7.4.1	59
Tableau 1.63 : Dossiers 19.1.1.....	61
Tableau 1.64 : Avancement des engagements et paiements TO 19.1.1	61
Tableau 1.65 : Indicateurs de réalisation TO 19.1.1	61
Tableau 1.66: Avancée de l'atteinte des cibles V2 au 31/12/2017	64
Figure 2-1: Extrait du plan d'évaluation du PDR de Mayotte.....	66
Figure 3-1 : Premières étapes de la vie d'un dossier (logigramme général).....	73
Figure 4-1 : Lettre du Réseau Rural de Mayotte du 4 avril 2017.....	83
Figure 4-2 : Article de l'hebdomadaire "Mayotte Hebdo" n° 840 de septembre 2017	87
Figure 4-3 : Article du quotidien « Les nouvelles de Mayotte » n° 2775 du 13 mars 2017.....	88
Figure 4-4 : Article du quotidien "Flash Info" n°4189 du vendredi 13 octobre 2017	89
Figure 4-5 : Article du quotidien "Les nouvelles de Mayotte" n°2905 du 30 octobre 2017.....	90
Figure 4-6 : Site internet de la DAAF de Mayotte.....	91
Figure 4-7 : Fil d'actualité du site internet de la DAAF de Mayotte.....	92
Figure 4-8: Extraits de dépliants traduits en trois langues.....	94
Figure 4-9 : Communiqué de presse pour le lancement de l'AAP sur le TO 121.....	95
Figure 4-10 : Panneau de chantier du 432 - Création de la piste rurale "Bandradzia - Haoila".....	96

TABLE DES ACRONYMES

AAP	Appel à projet
AE	Aides d'État
AFD	Agence française de développement
AITA	Accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ARF	Association des régions de France
AT	Assistance technique
BCDR	Bureau coordination du développement rural (MAAF-DGPE)
CD	Conseil départemental
CEA	Condition ex ante
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CPER	Contrat plan État - Région
CT	Comité technique
CTE	Coopération territoriale européenne
DAAF	Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale (MAAF)
DP	Domaine prioritaire
DRTM	Direction des ressources terrestres et maritimes (CD)
EA	Exploitation agricole
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPN	Établissement public national
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESI	Fonds européens structurels et d'investissement
GAL	Groupe d'action locale
HSIGC	Hors système intégré de gestion et de contrôle
IAA	Industrie agro-alimentaire
ICHN	Indemnités compensatoires de handicaps naturels
JME	Joli mois de l'Europe
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
MAAF	Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MO	Maître d'ouvrage
NAF	Note des autorités françaises
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONF	Office national des forêts
OPA	Organisation professionnelle agricole
PCET	Plan climat-énergie territorial
PDPE	Plan de développement de la petite exploitation
PDR	Programme de développement rural
PEI	Partenariat européen à l'innovation
PPR(N)	Plan de prévention des risques (naturels)
PSRRN	Programme spécifique réseau rural national
RAMO	Rapport annuel de mise en œuvre
RDR	Règlement de développement rural
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RRN	Réseau rural national
RRR	Réseau rural régional
RUP	Région ultrapériphérique
SAJ	Service des affaires juridique (MAAF)
SDAARM	Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte
SDHA	Schéma directeur d'hydraulique agricole
SDTR	Service développement des territoires ruraux (DAAF)
SEA	Service économie agricole (DAAF)

SEP	Service Europe et programmation (DAAF)
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SI	Service instructeur
SIEAM	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte
SIGC	Système intégré de gestion et de contrôle
TO	Type d'opération
UE	Union européenne

Résumé à l'intention des citoyens

LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE FEADER 2014/2020

Le Rapport pluriannuel de mise en œuvre (RAMO) 2018 dresse le bilan de l'année 2017 du Programme de Développement Rural (PDR).

Région Ultrapériphérique depuis 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Elle bénéficie de **soixante millions d'euros** de fonds européens via le Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural), ainsi que de **vingt-et-un millions d'euros** via l'État, le Conseil départemental et d'autres financeurs publics.

Le Feader est mis en œuvre par le programme de développement rural de Mayotte. Ce programme élaboré en concertation avec les professionnels du monde agricole et rural, accompagne les investissements des agriculteurs, des entreprises, des collectivités et des associations. Il fixe quatre grandes priorités déclinées en 13 mesures et 40 dispositifs d'aides pour Mayotte appelés types d'opérations (TO) :

- **Développer l'agriculture et la consommation en produits locaux**
- **Améliorer les services en milieu rural**
- **Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels**
- **Renforcer l'innovation et développer les compétences.**

Depuis le début de la programmation sur la période 2014-2017, 27 comités de programmation ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de **trente-huit millions d'euros** dont **vingt-huit millions d'euros** de Feader.

L'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2017 :

Les comités de programmation qui se sont tenus en 2017 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de vingt-deux millions d'euros dont seize millions de Feader. Fin 2017, l'avancement des engagements est satisfaisant et cohérent avec la programmation croissante prévue pour le PDR et rejoint les perspectives définies par les acteurs du développement rural en 2014.

Le plan d'actions de communication, de promotion et d'animation en faveur du FEADER et du PDR mis en œuvre par le Réseau Rural et les organisations professionnelles ainsi que le développement des dispositifs d'accompagnements des porteurs de projets, ont permis un net développement de projets emblématiques qui représentent une part prépondérante dans la programmation: la création de médiathèques, de halles de marché couvert, la rénovation de pistes touristiques, la gestion des eaux pluviales, le développement de services de bases dans les communes, ou bien encore le reboisement des forêts. Ces actions participent directement au développement et à l'attractivité de Mayotte ainsi qu'au respect de l'environnement. Sur 2014-2017, plus de 11M € de Feader leur ont été attribués.

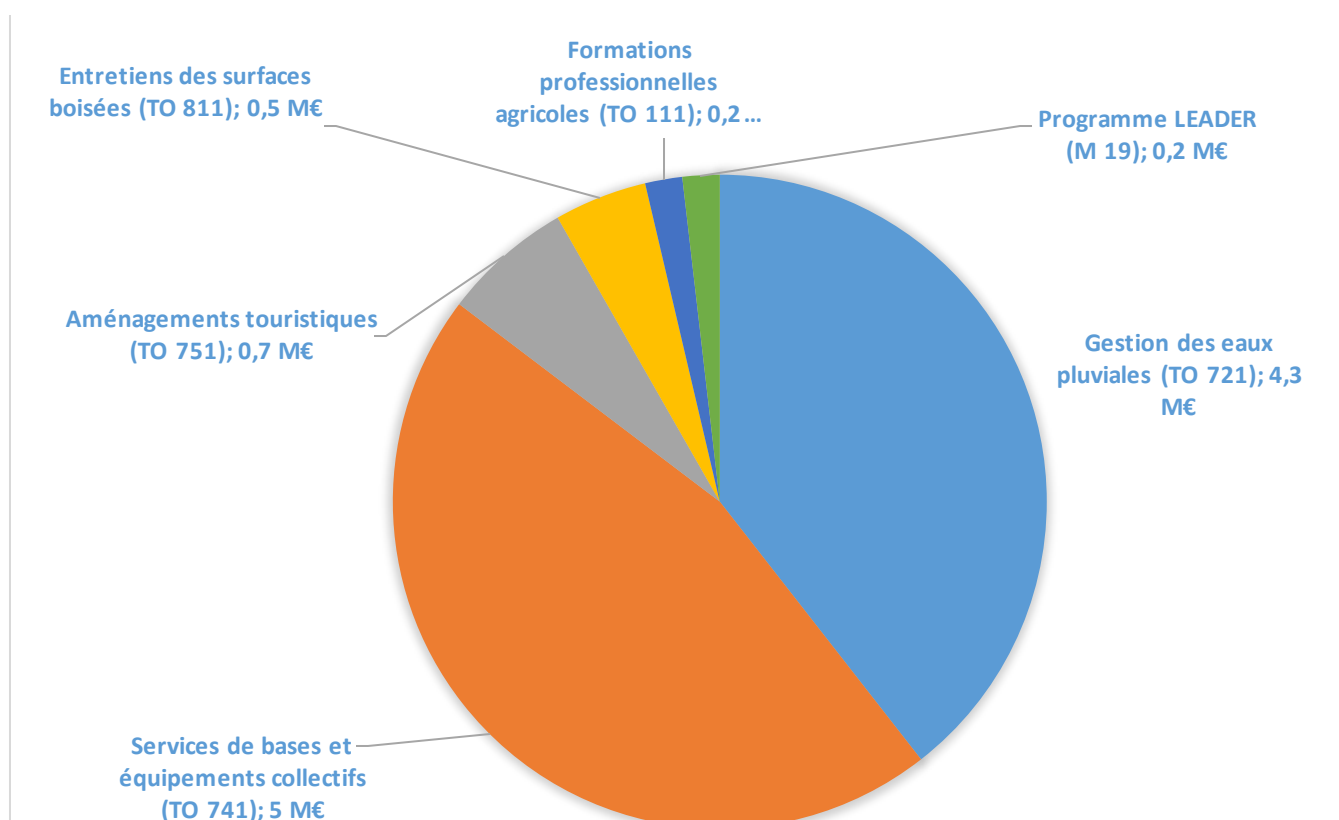
L'accent est également mis sur les priorités fondamentales 1 et 2 du PDR (fondement de la politique de soutien aux investissements du Feader) avec une volonté de monter en compétences et de professionnaliser toute la filière agricole (TO111 par exemple) grâce aux dispositifs de la formation continue portés par des organismes professionnels attitrés.

Les actions de transferts et d'innovation (RITA) mis en œuvre par des projets pluriannuels présentent également des taux de programmation très satisfaisants, justifiant la programmation anticipée de ces dispositifs pour répondre à la demande d'accompagnement et de montée en compétence du secteur de la production et de la transformation agricole à Mayotte. Cette année nous en sommes à la 2^{ème} programmation du RITA avec une enveloppe globale de 4 M€ depuis 2014.

L'objectif général de ces actions est de permettre aux bénéficiaires des actions de formation d'assurer le développement harmonieux de leur exploitation en leur apportant des savoirs et des outils relevant de domaines de compétences très divers mais essentiels à mobiliser pour la conduite d'une entreprise agricole.

La mesure LEADER permet de favoriser les politiques d'animation des territoires au travers des dynamiques portées par les Groupes d'action locale (GAL). Ces derniers ont pu être conventionnés en décembre 2017, leur permettant désormais de bénéficier et de faire bénéficier de subventions afin de mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. Ils favorisent un partenariat local public-privé, une gouvernance ascendante, des stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles.

MONTANTS FEADER ENGAGES DES PROJETS EMBLEMATIQUES :



Par la mise en production des outils de paiement, ainsi que l'engagement des services de la DAAF et de tous les partenaires de la programmation qui participent à une qualité accrue des dossiers en accompagnant les porteurs de projets, plus de 5 Millions d'aides publiques et 3 millions de FEADER ont pu être versés aux bénéficiaires conformément aux perspectives envisagées dans la programmation du développement rural.

1. Information clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

a) Données financières

Les données financières sont agrégées automatiquement dans l'outil de gestion à partir des déclarations de dépenses de l'organisme payeur ; elles correspondent aux données présentées dans le Tableau 1.4.

b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cible quantifiée

Les indicateurs communs et spécifiques au programme doivent être renseignés dans différents tableaux de l'outil de gestion ; les valeurs renseignées sont présentées au fil des priorités de la section 1.c).

c) Informations clés sur la mise en œuvre du programme de développement rural (basées sur les données de a) et b))

Introduction et données générales

101^{ème} département français depuis 2011 et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens.

Le rapport annuel de mise en œuvre 2018 reprend les éléments marquants des quatre premières années de programmation – 2014, 2015, 2016 et 2017 – soit, en termes de mise en œuvre effective, trois ans et quatre mois de programmation sur le PDR de Mayotte.

Avant l'adoption formelle du PDR par la commission le 13 février 2015, des types d'opération du PDR ont pu être ouverts par anticipation dès septembre 2014. Cette ouverture a été permise par une lettre interministérielle et conformément à l'admissibilité des dépenses à partir du 1^{er} janvier 2014, sous la responsabilité de l'Etat membre (Article 65 du règlement UE 1303/2013).

Ainsi, ce sont six types d'opération pour le PDR Mayotte qui ont pu être ouverts à cette date : 4.1.1 – Modernisation des exploitations agricoles ; 7.2.1 devenu 4.3.2 – Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière ; 6.1.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs ; 7.1.1 – Études et plans de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels ; 7.6.1 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et les types d'opération 20.1 et 20.2 qui concernent l'assistance technique.

A son adoption, le PDR de Mayotte comptait 37 types d'opérations. L'adoption de la version 2 du PDR a créé trois types d'opération supplémentaires. Fin 2017, 27 types d'opérations étaient ouverts (cf. Tableau 1.6).

Depuis le début de la programmation, 3225 dossiers ont été déposés à la DAAF de Mayotte, toutes modalités de sélection confondues. 2903 dossiers ont été programmés (cf. Tableau 1.1). Le total « programmé + rejeté » peut ne pas atteindre 100% des dossiers déposés, certains étant encore en instruction.

Tableau 1.1 : Programmation et rejet des dossiers 2014-2017

Mode d'ouverture	Nombre de dossiers déposés	Rejetés				
		Programmés Nombre (%)	Nombre (%)	Motif Sélection	Motif Inéligibilité	Retiré à la demande du MO
AAP ¹	149	61 (40,9 %)	58 (38,9 %)	32	25	1
Fil de l'eau ²	110	58 (52,7 %)	33 (30 %)	0	7	26
M13	2460	2403(97,7%)	57 (2,3%)	0	57	0
LEADER	19	3 (15,8%)	4 (21,1%)	3	0	1

La majorité des rejets s'expliquent par une méconnaissance ou incompréhension des règles d'éligibilité. Ainsi, le nombre de dossiers retirés à la demande du maître d'ouvrage, dans le cas des guichets ouverts en continu, s'explique par la prise de conscience tardive de ces règles d'éligibilité. Cela s'observe également dans le cas des mesures ouvertes par appel d'offre, puisque le nombre de dossiers rejetés pour inéligibilité représente 16% du nombre total de dossier déposés.

Les dix comités de programmation qui se sont tenus en 2017 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de près de dix-sept millions d'euros dont douze millions de Feader (détails dans le Tableau 1.2 et pour chaque type d'opération à partir de « bilan détaillé »).

Tableau 1.2 : Nombre de dossiers programmés en 2017, dépense publique totale et Feader correspondante

Mesure	Dépense publique totale engagée	FEADER engagé	Nombre de dossiers
1	455 010,88€	458 596,22 €	11
4	3 902 183,34 €	2 702 620,60 €	9
6	0 €	0 €	0
7	13 169 758,73 €	8 555 812,60 €	23
8	595 274,32 €	446 455,74	2
13	793 121,58 €	594 861,02 €	2 403
16	3 477 721,83 €	3 195 040,46 €	21
19	109 633,14 €	98 669,82 €	3
20	248 255,00 €	258 255,00 €	1
Total	22 750 958,82€	16 310 311,46 €	2 473

Sur la période 2014-2017, vingt-sept comités de programmation ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de trente-huit millions d'euros dont 28 millions € de Feader (détail dans le Tableau 1.3 et pour chaque type d'opération dans la section « bilan détaillé »).

Le montant « dépense publique totale engagée » pour les mesures 1 et 20 est inférieur à celui du « Feader engagé », car dans le cadre de ce RAMO il y a une correction d'une erreur faite dans le RAMO 2017. Le cumul des deux tableaux RAMO 2017 et RAMO 2018 donne bien les chiffres du tableau 1.3 ci-dessous ; seule la répartition interannuelle est erronée.

¹ Appel à projets : réception des dossiers sur une période fixée et sélection par un comité avec proposition de notes du service instructeur

² Mode de sélection en continu des dossiers : la sélection est déléguée aux services instructeurs

Tableau 1.3 : Nombre de dossiers programmés depuis 2014, dépense publique totale et Feader correspondante

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé	Nombre de dossiers
1	1 450 647,44 €	1 199 851,45 €	17
4	12 049 137,45 €	8 692 964,92 €	29
6	140 200,00 €	87 750,00 €	5
7	16 550 408,59 €	11 115 315,42 €	35
8	595 274,32 €	446 455,74€	2
13	793 121,58 €	594 861,02 €	2 403
16	6 737 651,23 €	5 746 708,27 €	26
19	220 440,90 €	198 396,80 €	3
20	818 220,00 €	613 665,00 €	5
Total	39 355 101,51 €	28 695 968,62 €	2 525

La courbe des engagements a dépassé fin 2017 les engagements minimaux cumulés du profil du PDR de Mayotte (106%).

Tableau 1.4 : Dépense publique totale et Feader payés en 2017

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	124 604,20 €	106 039,17 €
4	2 550 236,42 €	1 772 800,02 €
6	0 €	0 €
7	265 800,48 €	72 323,66 €
13	793 121,58 €	594 861,02 €
16	314 319,16 €	253 958,61 €
19	44 126,40 €	39 713,76 €
20	21 661,58 €	0 €
Total	4 113 869,82 €	2 839 696,24 €

Tableau 1.5 : Dépense publique totale et Feader payés depuis 2014

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	290 056,66 €	230 626,54 €
4	2 623 714,10 €	1 827 908,28 €
6	66 120,00 €	39 150,00 €
7	273 984,25 €	72 323,66 €
13	793 121,58 €	594 861,02 €
16	1 171 268,14 €	905 432,78 €
19	96 905,20 €	87 214,68 €
20	147 837,98 €	75 366,62 €
Total	5 463 007,91 €	3 832 883,55 €

Grâce à la mise en production des outils de paiement en 2017, Mayotte a pu rattraper son retard de paiements puisque fin 2017, 96% du montant théorique des paiements à atteindre était réalisé. Cela étant, les retards de paiement ont grandement fragilisé les structures agricoles et environnementales de Mayotte, faute de fonds de roulement trop faibles.

L'autofinancement du maître d'ouvrage public et les montants payés par les financeurs dissociés ont été comptabilisés l'année du paiement externe rentré sous OSIRIS, même si la contrepartie Feader a été payée une année ultérieure (auquel cas, elle entre dans les montants de l'année ultérieure en question).

Les tableaux mentionnent également les montants top-up des payeurs dissociés, qui n'apparaissent pas forcément dans les extractions OSIRIS lors des demandes de paiement intermédiaires (3 dossiers sur le TO 1651).

Bilan détaillé

Dans les pages qui suivent, un bilan de la programmation est proposé par type d'opération et dans l'ordre des domaines prioritaires mobilisés sur le PDR de Mayotte.

Le calcul de l'indicateur O3 se fait en comptabilisant une unité par dossier payé pour l'ensemble des années cumulées (si un dossier a trois paiements dans la même année, il est comptabilisé une fois ; s'il a un ou plusieurs paiements par an deux années de suite, il est comptabilisé une fois également). Une exception consiste en l'ICHN, où l'indicateur O3 est annuel (un même dossier payé 3 ans de suite est comptabilisé 3 fois).

Pour l'année considérée (2017), l'indicateur O3 est le nombre de dossiers payés ; si un dossier a été payé en 2016 et 2017, il comptera une fois dans le cumul 2016-2017, mais figurera et dans le décompte individuel 2016, et dans celui de 2017. Il ne faut donc pas cumuler d'un RAMO sur l'autre, les années individuelles, mais bien considérer le cumul.

Les chiffres qui suivent dans les tableaux « Indicateurs de réalisation » sont les chiffres des opérations commencées, c'est-à-dire ayant eu un paiement au titre d'une avance lorsque cette avance est subordonnée à la notification effective d'un marché public, un paiement intermédiaire ou un solde, en application du règlement d'exécution 215/2014 modifié en 2018.

Tableau 1.6 : TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalités d'ouverture, ainsi que leur domaine prioritaire (DP)

N° TO	Intitulé du TO	Date d'ouverture	Modalité d'ouverture	DP principal
1.1.1	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	02/2016	AAP	2A
1.2.1	Actions d'information et projets de démonstration	10/2014	AAP	2A
2.1.1	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	01/2018	AAP	2A
2.1.2	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	01/2018	AAP	2A
2.1.3	Diagnostics agro-environnementaux	01/2018	AAP	4
2.3.1	Formations de conseillers agricoles	01/2018	AAP	2A
4.1.1	Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements	09/2014	En continuité	2A
4.2.1	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	05/2015	En continuité	3A
4.3.1	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	11/2015	En continuité	2A
4.3.2	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	09/2014	En continuité	2A
4.3.3	Investissements pour la gestion des réseaux « agro-industrielles »	02/2017	AAP	4B
4.4.1	Investissements non productifs	Dispositif lié aux MAEC	En continuité	4
5.2.1	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophe naturelle	En cas de nécessité	AAP	2A
6.1.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	08/2014	En continuité	2B
6.3.1	Aide pour le développement des petites exploitations	05/2015	En continuité	6A
7.1.1	Plan de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels	08/2014	En continuité	4
7.2.1	Investissements pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	08/2015	AAP	6B
7.4.1	Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales	04/2015	AAP	6B

7.5.1	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	08/2015	AAP	6A
7.6.1	Préservation et restauration du patrimoine naturel	08/2014	En continuité	4
8.1.1	Mise en place et entretien de surfaces boisées	03/2017	En continuité	4
8.2.1 ³	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	Fermée en 2018	En continuité	4
8.6.1	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	09/2016 (effectivité du régime d'Aide d'État)	En continuité	6A
9.1.1	Mise en place de groupements ou d'organisation de producteurs	05/2017	AAP	3A
10.1.1	Maintien de systèmes de cultures arborées	01/2016	En continuité	4
10.1.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisées en bordure de cours d'eau (en €/mètre linéaire)	01/2016	En continuité	4
10.1.3	Maintien de plantes de couverture (en €/Ha)	-	En continuité	4
10.1.4	Maintien des aménagements de parcelles en pentes (en €/Ha)	-	En continuité	4
10.1.5	Conservation de la race locale zébu (en €/tête)	-	En continuité	4
13.2.1	Paielements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	06/2015	En continuité	4
16.1.1	Projets d'Innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	12/2014	AAP	2A
16.2.1	Action de coopération pour la constitution d'un observatoire parcellaire	02/2017	AAP	2A
16.4.1	Approches collectives sur des projets de structuration des filières agricoles	12/2014	AAP	3A
16.5.1	Approches collectives en faveur des projets environnementaux	12/2014	AAP	4
19.1.1	Kit de démarrage / Projets pilotes	03/2016	AMI / AAP	6B
19.2.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement	01/2018	À l'appréciation des GAL	6B
19.3.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	01/2018	À l'appréciation des GAL	6B
19.4.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation des GAL	01/2018	En continuité	6B
20.1.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	08/2014	En continuité	NC
20.2.1	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural	02/2015	En continuité	NC

³ TO supprimé suite aux modifications du PDR (V3)

Priorité 2

Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies innovantes et la gestion durable des forêts

Cette priorité, fondement de la politique de soutien aux investissements du Feader, représentait 52% dans la maquette financière de la première version du PDR. Elle a diminué dans la version 2, adoptée en février 2017, à 46%, principalement en raison de la diminution des montants alloués à la mesure 2 (mesure non ouverte) et au type d'opération 431 – hydraulique agricole (difficultés de portage des opérations par le maître d'ouvrage SIEAM).

Dans la version 2 du PDR, un nouveau type d'opération est venu renforcer cette priorité : TO 1621 « approches collectives pour l'évaluation et la gestion du foncier agricole ». Ce sont donc désormais 12 des 40 types d'opération du PDR Mayotte qui participent à l'atteinte des cibles fixées pour la priorité 2 : mesure 1 (TO 1.1.1 et 1.2.1), mesure 2 (TO 2.1.1, 2.1.2 et TO 2.3.1) mesure 4 (TO 4.1.1, 4.3.1 et 4.3.2), mesure 5 (TO 5.2.1) mesure 6 (TO 6.1.1) et mesure 16 (TO 16.1.1 et TO 16.2.1).

Sur 2014-2015, 6 TO étaient accessibles aux potentiels bénéficiaires ; en 2016 le TO 1.1.1 a été ouvert ; en 2017 le TO 16.2.1 a été créé.

En dehors du TO 5.2.1 qui ne sera mobilisé qu'en cas de besoin, seule la mesure 2 n'était pas ouverte en 2017. Le déploiement de ce dispositif a fait face à des difficultés réglementaires, levées fin 2017 (cf. *infra*).

Sur 2014-2017, 11 724 917 € de Feader ont été attribués à des projets s'inscrivant dans cette priorité, soit 41 % du Feader programmé sur la période.

La voirie rurale à vocation agricole représente un part prépondérante en masse financière dans la programmation. Si le besoin en infrastructure pour le développement de l'agriculture mahoraise est indéniable, il est également exact que ce sont des opérations coûteuses par nature, dont on a en outre noté en 2017 un renchérissement du coût unitaire au mètre linéaire après la réalisation effective des premières pistes.

Les dispositifs de transferts et d'innovation (répondant également à la priorité 1 transversale) mis en œuvre par des projets pluriannuels présentent également des taux de programmation très satisfaisants, justifiant, s'il le fallait, la mise en œuvre anticipée de ces dispositifs pour répondre à la demande d'accompagnement et de montée en compétence du secteur de la production et de la transformation agricole à Mayotte.

Sous priorité 2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Mesure 1 : transfert de connaissance et actions d'informations

Sous mesure 1.1 : formation professionnelle et acquisition de compétences

Type d'opération 1.1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale.

Le dispositif d'aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale vise à l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences par la mise en œuvre de programmes ou d'actions de formation collective professionnelle continue. Ce type d'opération a été ouvert le 25 janvier 2016 par appel à projets. 6 projets ont été déposés, déclinés en plusieurs volets. Le comité de sélection en a retenu 2, qui ont été complétés progressivement tout au long de l'année 2016. Les 4 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection.

Les deux dossiers sélectionnés concernent la période 2016-2018.

L'un appuie l'acquisition et le renforcement des compétences des exploitants des systèmes de production agricoles, forestiers et agroalimentaires, de leurs salariés et élus. Il se décline en 5 thématiques :

- Gérer administrativement, techniquement, économiquement et financièrement un système de production
- Conduire durablement des systèmes de production agricole
- Transformer et/ou commercialiser des produits agricoles
- Accueillir et communiquer à la ferme
- Organiser et structurer les filières.

Porté par le CFPPA, ce programme a été construit et pensé à partir de l'expérience du CFPPA, des remontées de terrain de la part des acteurs du monde agricole et d'enquêtes auprès des agriculteurs. L'organisation pédagogique du stage tient compte de la disponibilité des agriculteurs et du niveau scolaire initial. La maîtrise du français et du shimaoré par l'équipe pédagogique est un atout dans les déroulements des séances d'animation pédagogique.

L'autre dossier est porté par l'UCOOPAM, qui est un GIE fondé en 2015. Il regroupe la COOPAC (unique coopérative de commercialisation de Mayotte), la COOPADEM (GDS et coopérative des éleveurs) et AGRIKAGNA (société de négoce agricole). L'UCOOPAM souhaite soutenir les exploitants agricoles et leurs salariés en leur proposant un parcours de formation professionnelle continue, adapté à leurs besoins, mettant l'accent sur la vulgarisation de pratiques durables. L'ingénierie disponible au sein de l'UCOOPAM et les liens étroits entretenus avec les OPA de l'île assure un impact durable sur le développement des exploitations agricoles mahoraises via ce projet de formation continue.

L'objectif général du projet est de permettre aux bénéficiaires des actions de formation d'assurer le développement harmonieux de leur exploitation en leur apportant des savoirs et des outils relevant de domaines de compétences très divers mais essentiels à mobiliser pour la conduite d'une entreprise agricole (agronomie, comptabilité, gestion de projet, organisation, démarche de coopération, qualité et hygiène...).

Tableau 1.7: Dossiers TO 1.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	4	0	4	66,7%	0	2	2	33,3%

Tableau 1.8 : Avancement des engagements et des paiements TO 1.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2016	Montant des engagements Feader 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
450 000€	0€	234 646,45€	2	52,1%	0€	0%	0

Tableau 1.9: Indicateurs de réalisation TO 1.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O3	O11	O12
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de jours de formation dispensés	Nombre de participants aux formations
0 €	0	0	0

Sous mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Le dispositif d'aide permet de soutenir les projets pluriannuels de démonstration et les actions d'information visant, au travers d'un programme d'actions, à constituer, adapter et diffuser des savoirs et des techniques à des exploitants agricoles et à des PME dans les zones rurales.

Lors du premier appel à projets en 2014 (pour la période 2015-2017), 18 dossiers ont été déposés à la DAAF, par 9 porteurs de projets différents ; 1 dossier a été rejeté pour motif d'inadéquation au TO et 2 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection. Sur 18 dossiers déposés, 15 ont été retenus, programmés et conventionnés (cf. Tableau 1.10). Les conventions de 14 dossiers ont fait l'objet d'avenants pour les deuxièmes et troisièmes années de réalisation des projets, 1 dossier en est quant à lui resté au conventionnement initial.

Ce TO structure fortement les filières agricoles, en participant de fait au financement des salariés qui assurent les actions de démonstration et d'information mais également par le poids que la démonstration peut avoir sur un public souvent illettré et ne maîtrisant en général pas le français.

Le bilan exact des opérations 2015-2017 sera fait courant 2018, lors du dépôt des soldes des dossiers considérés. D'ores et déjà, dans le cadre de leurs projets validés et engagés, les cinq structures retenues ont mis en place leurs différentes actions à l'adresse principalement des agriculteurs. Le personnel de ces structures, formé et compétent, a pu réaliser des réunions d'informations et de démonstration ainsi que des journées thématiques, sur des sujets touchant directement les agriculteurs mahorais et des problématiques spécifiques à leur activités. La réunion de ces conditions explique la réussite de ces actions et le nombre élevé de participants.

L'atelier de transformation du Lycée agricole a réalisé des séances d'informations et de démonstration qui ont porté sur l'appui au développement des filières de transformation des produits agricoles et le soutien à la viabilisation des projets (avec 8 réunions organisées, ayant rassemblées plus de 100 personnes, et concernant notamment la reconnaissance et la gestion des risques phytosanitaires en système de production maraîchère, les méthodes de lutte associées ou encore la conception de systèmes de culture économes en produits phytosanitaires) et le projet COCOVAL (en 2016, 2 journées thématiques regroupant environ une trentaine de personnes et portant sur la plantation et la régénération d'une parcelle de cocotier et sur les cultures associées).

La Chambre d'Agriculture de Mayotte a quant à elle mené cinq actions portant notamment sur le renforcement des connaissances techniques et de gestion économique des agriculteurs de Mayotte ou encore sur l'information des agriculteurs sur l'environnement institutionnel et réglementaire qui s'applique au secteur agricole. Enfin, trois coopératives ont mené des actions d'informations et de démonstration réunissant au total plusieurs centaines d'agriculteurs sur des sujets aussi variés que la gestion collective par les exploitations agricoles, les enjeux sanitaires et technico-économiques, les planning de production, l'amélioration et la rationalisation de la

production des élevages mahorais ou encore les bonnes pratiques d'élevage, d'hygiène et de sécurité.

A l'issue des trois ans de l'ensemble des projets, un appel à projets a été relancé en 2017 pour la fin de la programmation du Feader (2018-2020). Il a été lancé le 31 août 2017 pour le solde de l'enveloppe restant sur ce TO soit 1,6 M€ d'aides publiques. La date de remise des projets a été fixée au 31 octobre 2017 et le comité de sélection s'est tenu le 6 décembre 2017. 6 dossiers ont été déposés. Ils ont tous été sélectionnés (mais pas forcément sur la totalité du projet présenté, certaines actions découlant plutôt de la mesure 2).

Exemple de réalisation : TO 1.2.1

La Coopérative Mahoraise d'Aviculture (COMAVI) répond à la volonté des éleveurs et acteurs locaux d'améliorer la productivité de la filière volaille (œufs et poulets de chair) et la qualité de ses produits par la mise en place de deux projets complémentaires d'information et de démonstration visant la montée en compétence des éleveurs et la structuration de la filière volaille. Le premier projet est une action d'accompagnement et de suivi technico-économique des exploitations avicoles. Il passe par l'instauration des registres d'élevage et la démonstration de leur tenue ainsi que par des séances d'échanges et de travaux pratiques sur les maladies aviaires et leur traitement. Le deuxième projet concerne la structuration de la filière volaille et passe par l'information des aviculteurs sur le fonctionnement et les enjeux de la coopératives, sur les bénéfices d'une meilleure organisation et structuration des producteurs, sur les différents dispositifs d'aide ainsi que sur les obligations réglementaires.

En proposant des formations et démonstrations appliquées, des séances travaux pratiques dans les fermes pilotes ainsi que des documents et démonstration en langue locale, ces projets permettent un apport des bases techniques nécessaires pour la montée en compétence des aviculteurs mahorais.

Le montant total des opérations est de 148 448,21€, financé à 100% sur fonds publics dont 81% de Feader à hauteur de 120 889€.

Tableau 1.10: Dossiers TO 1.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
24	1	2	0	3	12%	6	15	15	60%

Tableau 1.11: Avancement des engagements et paiements TO 1.2.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2016	Montant des engagements Feader 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
2 125 000€	741 254,89€	223 949,77 €	15	45,4%	230 626,54€	10,9%	0

Tableau 1.12 : Indicateurs de réalisation TO 1.2.1

<i>Indicateur de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>	
<i>O1</i>	<i>O3</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>
290 056,66 €	11
<i>Dont 2017</i>	
124 604,20 €	8 dont 3 nouveaux

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Jusqu'alors, l'incompatibilité de l'article 15 du R(EU) 1305/2013 avec le droit national en matière de marchés publics empêchait d'envisager l'ouverture de la mesure 2 à Mayotte.

La méthode proposée par le ministère chargé de l'agriculture (inscrite dans une NAF) quant à la sélection des prestataires de conseil et son articulation avec le contrôle de l'éligibilité du prestataire à l'aide Feader a reçu l'aval du Service des affaires juridiques (SAJ) le 8 février 2017. L'autorité de gestion à Mayotte étant l'Etat, il fallait ce retour formel incontournable pour ouvrir la mesure 2.

Cela étant, à ce jour, seules deux autorités de gestion avaient ouvert la mesure 2 sur des financements Feader. Ces collectivités régionales (ou départementale, à la Réunion) disposent de moyens budgétaires leur permettant de monter des mécanismes de passation de marchés et de contractualisation avec avances aux prestataires qu'il est irréaliste d'envisager pour un service de l'Etat.

D'autres Régions, dont Mayotte, ont financé les services de conseils de la mesure 2 sur fonds propres (Régions) ou ODEADOM (Mayotte) ; pour Mayotte, cette solution n'était pas tenable à long terme eu égard aux enveloppes financières nécessaires à la montée en puissance attendue du PDR.

Les besoins en services de conseil sont d'autant plus justifiés sur le type d'opération 2.1.2, qu'ils financent l'élaboration et le suivi des différents plans exigés pour le type d'opération 4.1.1 « modernisation des exploitations agricoles » ainsi que les mesures agro-environnementales qui peinent à démarrer.

Malgré la réponse du SAJ, il n'a pas été possible en 2017 de mettre en place la mesure 2, étant donné les éléments du courrier qui au final faisaient courir à la procédure d'appel d'offres un risque juridique fort. 2017 a donc été une nouvelle année blanche pour l'ouverture de cette mesure. Cela a conduit à une diminution forte de la maquette (un peu plus de 50% pour chacun des TO concernés), les opérations de conseil non effectuées ne pouvant être rattrapées.

C'est la modification du règlement (UE) 1305/2013, porté par le règlement « Omnibus » paru le 30 décembre 2017, qui a finalement permis d'ouvrir les 4 types d'opération de la mesure 2 et de lancer une sélection par appel à projets début 2018 pour trois d'entre eux.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.1 : Investissements dans les exploitations agricoles

Type d'opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs

Le dispositif d'aide « modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements » soutient les projets de modernisation et d'investissements dans des outils de production, de transformation et de commercialisation portés par des exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs. Ce dispositif d'aide doit permettre de répondre prioritairement aux investissements qui permettent l'amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles au travers de critères de sélection tels que la taille des exploitations agricoles et leur localisation géographique.

Ce type d'opération a été ouvert en septembre 2014 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ».

Ce dispositif d'aide, qui a été en début de programmation l'un des plus importants en terme de montant alloué sur la maquette (9,85 M€ dont 7,35 M€ de Feader), a diminué dans le cadre de la V2 pour passer à 8 M€ d'aides publiques dont 6 M€ de Feader, soit une diminution de près de 19%.

En effet, si initialement, 6 exploitations agricoles, 6 jeunes agriculteurs et 30 organisations professionnelles agricoles étaient prévus par année, la réalité est bien autre. La complexité des modalités d'accès aux fonds européens (en particulier administratives, avec la barrière de la langue), la nécessité d'apporter le préfinancement et le refus tardif de l'ASP d'accepter les cessions de créance « fournisseur » en 2016 ont fortement découragé les agriculteurs. Il y a également une crainte des contrôles et, à tort, de la répercussion qu'ils pourraient avoir sur les autres dossiers d'un même bénéficiaire. En outre (cf. *infra*), la politique de l'installation a été un échec à Mayotte et n'a donc pas pu déboucher sur des projets d'investissement. Bien que cela soit difficile à évaluer, on sait que des investissements se réalisent néanmoins hors fonds européens.

Au total ce sont 45 dossiers qui ont été déposés entre 2014 et 2016, et seulement 7 au titre de 2017 dont 1 refusé (dépenses inéligibles) et 1 qui fait suite à la reprise d'un investissement prévu en 2014 par un jeune agriculteur.

6 dossiers sont encore en cours d'instruction et 24 dossiers sont déjà instruits. 3 dossiers ont été rejetés pour cause d'inéligibilité et 19 dossiers ont été retirés par les bénéficiaires. Ce sont donc 24 dossiers (dont 9 liés aux opérations d'investissement de deux jeunes agriculteurs) qui ont été programmés sur 2014-2017 (cf. Tableau 1.13). Deux de ces projets conventionnés ont été abandonnés par les bénéficiaires et auraient dû faire l'objet en 2017 d'une déprogrammation des montants engagés (soit une déprogrammation de 32 531,03 € de Feader). Cette opération sera effectuée en 2018 (priorité en 2017 à la réinstruction des dossiers à payer). Dans un souci de lisibilité des extractions de données pour les années futures, elle n'est pas anticipée dans les tableaux ci-dessous, compte tenu de la modicité de la somme et contrairement aux

années précédentes (ce qui a été source d'erreur, puisque si la somme a bien été enlevée du tableau individuel du TO 411, en revanche elle figurait dans les totaux dont le tableau A).

Les principaux freins rencontrés dans la mise en œuvre de ce type d'opération sont d'une part, la faible émergence de projets, due à un nombre limité de porteurs en capacité de concevoir un projet global d'exploitation, solvables et ayant la capacité de préfinancer leur projets (comme l'avait montré l'AFOM du PDR, l'agriculture mahoraise est caractérisée par des exploitations de petite taille, travaillant en flux tendu et avec très peu de trésorerie) et d'autre part, un secteur bancaire à Mayotte qui reste bien souvent réticent à soutenir des investissements dans le domaine agricole.

Exemple de réalisation : TO 4.1.1

Ibrahim Ishak s'est installé sur une surface pondérée de 3ha. Son cheptel bovin allaitant constitue sa principale activité, complété d'un atelier de maraîchage plein champs et sous serre ainsi que de cultures vivrières. Les fonds européens lui ont permis d'investir dans la construction d'un bâtiment d'élevage bovin avec approvisionnement en eau, un broyeur, des aménagements hydrauliques, des serres, un tracteur et d'autres petits équipements agricoles.

Le montant total des opérations est de 120 257,95 € financé à 90% sur fonds publics dont 67,5% de Feader à hauteur de 81 174,1 €.



Tableau 1.13 : Dossiers TO 4.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
52	3	0	19	22	42,3%	6	24	24	46,2%

Tableau 1.14: Avancement des engagements et paiements TO 4.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2016	Montant des engagements Feader 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
6 000 000€	2 387 893,37 €	521 783,92 €	24	48,5%	1 039 039,47€	17,3%	2

Tableau 1.15: Indicateurs de réalisation TO 4.1.1

<i>Indicateur de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>			
<i>O1</i>	<i>O2</i>	<i>O3</i>	<i>O4</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Total des investissements</i>	<i>Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien</i>
1 447 014,02 €	2 128 514,66 €	10	10
<i>Dont 2017</i>			
1 373 536,34 €	2 034 092,34€	7	7

Sous mesure 4.3 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.3.1 : Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole

Ce dispositif d'aide vise à faciliter l'accès des agriculteurs à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, qu'elles soient orientées en élevage ou en culture. En effet, l'absence d'accès à l'eau est une des contraintes les plus importantes pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale. Ce dispositif d'aide finance des projets collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée sur des petites zones agricoles. Des zones agricoles dites « prioritaires » ont été établies dans le Schéma directeur d'hydraulique agricole préalablement à la mise en place du PDR et ce dispositif d'aide doit permettre l'implantation de projets prioritairement sur ces zones.

Ce type d'opération a été ouvert en novembre 2015 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Actuellement aucun dossier n'a été déposé sur ce type d'opération.

Les délais de mise en œuvre s'expliquent principalement par le manque d'un maître d'ouvrage ayant la volonté, la compétence et la capacité de réaliser des opérations d'hydraulique agricole sur le territoire. En effet, le seul acteur identifié pouvant réunir à terme ces différents critères est le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM), dont la compétence « eau agricole » ne vient qu'en troisième position de ses priorités.

En outre, de tels investissements nécessitent des études parfois plus globales que le dimensionnement l'infrastructure en elle-même (prospection géophysique sur plusieurs forages, étude de faisabilité pour le montage d'une régie d'eau agricole), études non directement liée au projet d'investissement et donc non éligible sur le TO 431. Des dossiers ont été déposés en 2016 sur ces deux points dans le cadre des financements CPER ; fin 2016, ils n'étaient toujours pas retenus, du fait de la priorisation d'autres projets. Ils ont pu l'être en 2017. Ainsi, deux études ont été rendues fin 2017 : l'une concernant la régie d'eau, l'autre de perspectives géophysiques. Ces éléments sont donc désormais disponibles pour monter des projets.

Il était peu probable qu'il y ait des dépôts sur 2017, en raison de la crise de l'eau potable à Mayotte qui non seulement mobilise l'ensemble des financements liés à l'eau, mais en outre ne permettra pas de prélèvements pour l'agriculture, y compris à titre expérimental, compte tenu de la rareté de la ressource⁴. Effectivement, aucun dépôt n'a été réalisé.

L'ensemble de ces constats a conduit à diminuer très sensiblement le montant alloué à ce type d'opération dans la V2 du PDR (- 40%).

Si le dépôt des dossiers est effectivement inexistant, en revanche l'année 2017 a permis d'avancer sur plusieurs points en hydraulique agricole : le projet d'irrigation collective d'Haboué, sous maîtrise d'ouvrage SIEAM, a fini ses travaux (financés dans le cadre du CIOM). Il prévoit des travaux d'extension du réseau, qui pourraient faire l'objet d'un financement européen. Il existe également un projet de réhabilitation de réseau, et la réalisation de nouveaux forages. Cela étant, l'horizon est davantage fin 2018 voire plutôt 2019.

Type d'opération 4.3.2 : Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière

Ce dispositif d'aide vise à renforcer et à améliorer le réseau de pistes servant à desservir les exploitations agricoles à Mayotte. En effet, ce réseau est de faible densité, ce qui rend l'accès aux zones rurales et aux parcelles pour les agriculteurs difficile. De plus, ce réseau se dégrade très vite en raison de saisons des pluies de très forte intensité, à laquelle ces pistes résistent difficilement. Ce type d'opération vise donc à créer, moderniser ou réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public et ainsi faciliter l'accès aux parcelles, la mécanisation et/ou la commercialisation des produits des agriculteurs, ce qui permet, *in fine*, d'améliorer les résultats économiques des exploitations.

Ce type d'opération a été ouvert en septembre 2014 par la modalité de sélection dite au fil de l'eau. Au total ce sont 4 dossiers qui ont été déposés depuis cette date ; 3 ont été instruits et programmés sur la période 2014-2015 et 1 en 2017 (cf. Tableau 1.16).

Le Conseil départemental de Mayotte, qui assure depuis 2009 la réhabilitation et/ou la création des pistes rurales, détient la compétence « par défaut » (des communes) sur ces infrastructures. Avant l'accès de Mayotte au statut de RUP, La DAAF proposait un appui technique et un support financier par des crédits État. Cet accompagnement historique (reliquat de l'ingénierie publique de l'État) a permis de lancer les études préalables sur ces pistes et le dépôt des premières demandes dès l'ouverture du type d'opération.

Néanmoins la programmation s'est avérée relativement complexe en 2014 et 2015 du fait des études environnementales exigées en application des règles nationales en

⁴ Pour mémoire, l'année 2016-2017 a vu une saison des pluies limitée, et largement insuffisante pour assurer l'alimentation en eau potable de la population ; 7 communes du sud de l'île n'ont eu de l'eau courante qu'un jour sur trois de mi-décembre à mi-mars. Les deux retenues collinaires (qui alimentent toute la population) étaient remplies respectivement à 35% et 25% à l'aube de la saison sèche.

matière d'environnement et de sauvegarde des milieux aquatiques, demandes survenues au moment de l'organisation des services compétents à Mayotte et qui n'avaient pu être anticipées.

La piste rurale de « Bandradzia – Haoila » a été réalisée durant l'année 2015 et officiellement réceptionnée le 12 juillet 2016. Ce dossier n'est pourtant pas considéré comme soldé, eu égard à la garantie de 5% du montant du marché public conservée 2 ans par le Conseil départemental au titre de l'extension de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les travaux de la piste de Mavingoni, commencés en juillet 2016, ont été achevés au premier semestre 2017 ; la partie hydraulique des travaux a été interrompue début 2017 en raison de l'arrêté de restriction d'eau concernant la réalisation du béton.

Les travaux de la piste de Ouangani ont commencé en août 2017 et sont en cours de réalisation. Ceux-ci sont suspendus depuis le début de la saison des pluies, précoce et particulièrement marquée en 2017/2018. Un avenant a été effectué : les parties en béton ont été augmentées afin de renforcer l'ouvrage et sa pérennité.

Deux pistes sont prévues dans la commune de Dembeni, les travaux devraient commencer en avril 2018.

Le coût unitaire du mètre linéaire s'est révélé bien plus important que prévu à l'issue des premiers travaux (impact du climat et de la nature des sols sur le revêtement des pistes). Le délai de décision financière du Conseil départemental et le poids technique du montage du dossier ont également conduit au glissement calendaire du schéma départemental de voirie rurale représentant 19 m€ de fonds publics. Le rythme de programmation s'est donc ralenti, le Département restant pour l'instant le seul porteur de projet sur ce type d'opération.

Pour la programmation de 2018, deux dossiers supplémentaires sont attendus (piste de Hachiké-Bedjamoudou et de Dzoumogné-Bandrani) et les dossiers de Dembeni et de Ouangani feront l'objet d'avenants.

Exemple de réalisation : TO 4.3.2



Le Conseil départemental de Mayotte a lancé en août 2017 la réhabilitation de la piste rurale de Ouangani. Cette piste, longue de 2,5 km, dessert 96 parcelles à usages agricoles sur la commune de Ouangani, au centre de l'île.

Cette piste fait partie intégrante du projet global de desserte agricole de Mayotte appelé SDAARM (Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte).

Le montant total de l'opération est de 1 110 000 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader, à hauteur de 832 500 €.

Tableau 1.16: Dossiers TO 4.3.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
4	0	0	0	0	0%	0	4	4	100%

Tableau 1.17: Avancement des engagements et paiements du TO 4.3.2

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
11 500 000 €	2 296 875 €	1 552 260 €	4	33,47 %	788 868,81 €	6,9 %	0

Tableau 1.18 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
1 176 700,08 €	1 176 700,08 €	3
	Dont 2017	
1 176 700,08 €	1 176 700,08 €	3

Mesure 5 : Gestion des risques

Sous mesure 5.2 : Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques

Type d'opération 5.2.1 : Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophes naturelles

Ce dispositif d'aide vise à atténuer les conséquences de catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables, d'événements catastrophiques probables, de maladies végétales et/ou animales et d'infestation parasitaire pour les exploitations agricoles par la reconstitution du potentiel affecté non assurable. Tous ces phénomènes sont inhérents à l'insularité et au climat tropical de l'île de Mayotte dans son ensemble.

Ce type d'opération n'est (fort heureusement) pas ouvert à l'heure actuelle et ne le sera qu'en cas de nécessité. L'activité cyclonique 2016-2017 et 2017-2018 a été très faible.

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.1 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

Type d'opération 16.1.1 : Projets d'innovation et de transfert agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les dépenses liées à la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de Recherche développement innovation dans le cadre du Réseau d'innovation et de transfert agricole 2014-2020 par les Groupes opérationnels du Partenariat européen à l'innovation (PEI). Il a pour objet de permettre la mise en place d'une réponse collective et coordonnée des partenaires de la RDI aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans un pas de temps acceptable pour les producteurs.

À Mayotte, le PEI a vocation à s'appuyer principalement sur le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA). Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 et a fait l'objet d'un premier appel à projets pour la période 2015-2017. Au total ce sont 4 dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets ; trois ont été sélectionnés et ont signé un contrat d'objectif pluriannuel qui cadre les possibilités annuelles en termes de demande de subvention. Les réalisations de 2015, 2016 et 2017 ont été programmées successivement.

Exemple de réalisation: TO 16.1.1

Pour répondre aux besoins des producteurs, les partenaires du RITA Mayotte ont privilégié les expérimentations directement chez les exploitants, rendant visibles et applicables immédiatement les résultats des expériences menées. Trois projets, avec le CIRAD (Centre international de recherche en agronomie pour le développement) pour chef de file, sont actuellement mis en œuvre dans le cadre du RITA Mayotte : INNOVEG, DEFI-Animal et BIOFERM.

Le projet « DEFI-ANIMAL » est un projet de développement durable des filières de ruminants et de volailles à Mayotte. Il vise à intensifier de façon durable la production des filières d'élevage, à mettre en place des circuits de commercialisation pérennes et à professionnaliser les éleveurs et les acteurs des structures d'encadrement. 600 éleveurs bovins, 100 éleveurs d'ovins et caprins ainsi qu'une trentaine d'élevage avicole (chair et ponte) sont impliqués dans ce projet, articulé en 4 actions :



Action 1 – Coordination : assurer les relations entre partenaires et gérer les aspects financiers et administratifs ; préciser la stratégie du projet et des actions, proposer un plan de suivi des activités, des livrables et des transferts

Action 2 – Conservation et développement des ressources génétiques animales de la filière ruminants à l'aide de méthodes innovantes : développement des outils de caractérisation des races locales ; caractérisation génétique des races potentiellement menacées ; étude des bases génétiques de différentes caractéristiques d'intérêt ; développement des programmes d'amélioration génétique cohérents avec les programmes régionaux ; formation de l'expertise locale dans le domaine de la génétique appliquée aux contraintes de l'élevage mahorais.



Action 3 – Innovation en matière de surveillance et de méthodes de lutte contre les maladies animales : maîtrise des risques sanitaires en s'appuyant sur un réseau d'éleveur sentinelles et sur des études épidémiologiques.

Action 4 – Transferts : valorisation des dispositifs de suivi et de l'évaluation des potentialités des races locales par l'établissement de schémas d'amélioration génétique basés sur les races locales

Le montant total de l'opération est de 300 510,42 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 270 459,38 €.

Un deuxième appel à projets a été lancé en 2017 pour couvrir la période 2018-2020. Le comité de sélection s'est tenu le 9 novembre 2017. 2 dossiers ont été déposés et sélectionnés. L'un des thèmes de l'appel à projets n'a pas été couvert par les dossiers présentés. En 2017, l'ensemble des montants relatif aux trois années a été engagé (contrairement à la précédente période), ce qui explique le montant élevé figurant dans le tableau 1.20.

D'un point de vue réalisation, une avance au sens de l'art. 63 a été consentie au bénéficiaire (qui est le même pour l'ensemble des projets RITA) ; si les demandes de paiement ont été déposées en 2017, le paiement interviendra en 2018. Au sens de la réglementation européenne, l'opération n'a donc pas connu de commencement

d'exécution en 2017. Cependant, les dossiers 2015-2017 sont achevés et commencent à porter leurs fruits.

Le RITA est vraiment considéré à Mayotte comme un lien technique de développement appliqué. Ce sont très probablement ces projets qui participent le plus à la montée en compétence de l'agriculture mahoraise, de par les échanges et les définitions d'itinéraires techniques qu'ils comportent.

Tableau 1.19 : Dossiers 16.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	1	0	1	16.7%	0	5	5	83.3%

Tableau 1.20: Avancement des engagements et paiements TO 16.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
3 750 000€	1 463 724,86 €	2 237 279,72 €	5	98,7%	509 584,39€	13,59%	0

Tableau 1.21: Indicateurs de réalisation TO 16.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O16
Total des dépenses publiques	Nombre de groupes du PEI et nombre d'opérations du PEI bénéficiant d'un soutien et nombre et type de partenaires au sein des groupes du PEI
0 €	0
<i>Dont 2017</i>	
0 €	0

Sous-mesure : 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération 16.2.1 : Actions de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire du parcellaire agricole

Ce type d'opération vise à créer un observatoire du parcellaire permettant de doter le territoire d'un outil concourant à atteindre cet objectif.

Il a été créé dans le cadre de la V2 du programme de développement rural, et a fait l'objet d'un appel à projets en 2017. Le comité de sélection s'est tenu le 15 septembre 2017. Une unique candidature a été déposée ; elle a été sélectionnée et est en fin d'instruction.

Le bénéficiaire est un partenariat entre l'EPFAM, la CAPAM, l'UCOOPAM, l'ASP, GéoMayotte et le CESE.

Il s'agira :

- De coordonner et mettre en place la gouvernance du projet et l'animation de l'observatoire ;
- D'acquérir et mettre en place l'outil informatique ;
- D'acquérir les données et d'agrèger celles issues des partenaires ;
- Et surtout de développer le module de mise à jour des données, afin de permettre aux agriculteurs, accompagnés par un partenaire, de saisir en ligne et de mettre à jour les informations concernant leur exploitation en vue d'obtenir les subventions européennes liées à leurs activités.

Tableau 1.22: Dossiers 16.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
1	0	0	0	0	0%	1	0	0	0%

Tableau 1.23 : Avancement des engagements et paiements TO 16.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
250 000€	0 €	0€	0	0%	0€	0%	0

Tableau 1.24 : Indicateurs de réalisation TO 16.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)
0 €	0

Sous priorité 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Type d'opération 6.1.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la création et le maintien d'exploitations agricoles de jeunes agriculteurs. La situation à Mayotte est caractérisée par un faible nombre d'installations agricoles ; en résulte un vieillissement de la population agricole. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs est constituée d'une dotation à l'installation afin de soutenir les dépenses inhérentes à une installation réalisée par un jeune agriculteur qui crée une nouvelle exploitation ou qui reprend une exploitation agricole existante. Ce type d'opération vise à installer des jeunes de manière durable en garantissant le démarrage de leur activité et leur revenu agricole sur les premières années. Il permet aussi l'amélioration de la fourniture de marché en produits locaux commercialisables et fournit de l'emploi en zone rurale. Enfin, il vise aussi l'adaptation structurelle de l'exploitation agricole après l'installation de jeunes agriculteurs.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. Au total ce sont 9 dossiers qui ont été déposés depuis cette date. Un de ces dossiers est encore en cours d'instruction par manque de pièces obligatoires à la constitution du dossier. 1 dossier a été rejeté pour cause d'inéligibilité, 3 dossiers ont été retirés à la demande du bénéficiaire. Ce sont donc uniquement 3 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.25). Par ailleurs, un dossier a été annulé à la demande du bénéficiaire après paiement de la première tranche de la dotation ; ce JA a choisi d'interrompre son projet d'installation, tout en continuant à pratiquer une activité agricole à titre secondaire. Une demande de recouvrement a été émise en 2016. Le dossier a été comptabilisé « instruit » et apparaît pas dans la colonne « nombre de dossiers ».

La politique d'installation de la DAAF ciblait 6 dossiers par an et ce, dès 2014. Le constat 2016 fait état de l'absence de sessions de stage 40 heures et d'un unique candidat à ces sessions. Aucun dossier n'a été déposé auprès des deux structures subventionnées pour réaliser les dossiers de plan de développement des exploitations.

L'arrivée en 2016 des aides AITA à Mayotte est de nature à faire évoluer les choses dès 2018. L'AITA comprend six volets : accueil des porteurs de projet via la création du pôle Accueil Installation (PAI) ; conseil à l'installation ; préparation à l'installation ; suivi du nouvel exploitant ; incitation à la transmission ; communication-animation.

Les explications à cette absence de dépôt sont nombreuses :

- Nécessité d'intégrer les nouvelles règles du PDR et du POSEI (éligibilité, documents administratifs, outils de paiement, etc.)
- Manque de communication sur les nouveaux programmes et d'appropriation par les acteurs de terrain

- Difficultés techniques des acteurs du territoire à monter les dossiers d'exploitation et suivre les installés
- Fort besoin d'animation technique et administrative
- Métier culturellement peu attrayant.

En revanche, on constate des perspectives positives :

- Des efforts sur le réseau d'animation : mise en place du PAI (guichet unique à Coconi, entretiens privés, visites de terrain, supports actualisés, etc.), mission de service public confiée à l'ASP jusqu'en 2019, recrutement au CFPPA pour assurer les stages 40 heures ;
- Des solutions transitoires au manque d'acteurs en capacité à monter les dossiers : Ekwali couvrir via un financement PDR (structuration des filières), orientation de la CAPAM vers une prestation extérieure par la BGE
- Et des solutions plus pérennes : mesure 2 du PDR lancée début 2018 (cf. ci-avant).

La création du pôle Accueil Installation (PAI) doté d'une animatrice en 2017 a fait décoller le nombre de personnes intéressées pour s'installer en agriculture. Depuis mars 2017, 33 candidats à l'installation ont été repérés. Les sessions de formation ont repris, 6 stagiaires étaient présents à la session de formation d'octobre 2017 et 8 à celle de janvier 2018.

Le principal point de blocage reste la réalisation des PDE et les faibles capacités d'apport personnel des candidats. Contre toute attente, la question du foncier est moins pénalisante que prévu.

Tableau 1.25: Dossiers 6.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
9	1	0	3	4	44,4%	1	4	3	22,2%

Tableau 1.26 : Avancement des engagements et paiements du TO 6.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder-2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
400 000€	65 250 €	0€	2	16,3%	39 150€	9,8%	0

Tableau 1.27 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>		
<i>O1</i>	<i>O3</i>	<i>O4</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien</i>
66 120 €	3	3
<i>Dont 2017</i>		
0	0	0

Priorité 3

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture.

Cette priorité est mise en œuvre via 3 types d'opération du PDR Mayotte : mesure 4 (TO 4.2.1), mesure 9 (TO 9.1.1) et mesure 16 (TO 16.4.1). Ces trois dispositifs sont d'ores et déjà ouverts, le soutien à la maille transformation/commercialisation étant un levier déterminant pour la structuration des différentes filières agricoles et l'augmentation de la part des productions locales dans les circuits de distribution formels, la principale priorité régionale de la programmation 2014-2020.

Plus de 100% de l'enveloppe Feader initialement attribuée à la priorité 3 a été engagée. Au vu de ces niveaux de programmation sur le TO 16.4.1 et des besoins sur le TO 4.2.1 (outils structurants tels que les abattoirs et la nécessité de basculer un certain nombre d'investissements du TO 4.1.1 vers le TO 4.2.1, du fait de l'inéligibilité de la transformation à la ferme sur le TO 4.1.1), une augmentation de l'enveloppe financière allouée à cette priorité a été effectuée lors de la V2 du PDR, puis à nouveau lors de la V3. En effet, le budget alloué au TO 4.2.1 a triplé lors de la V2 puis a été maintenu lors de la V3 ; le budget du TO 16.4.1 a doublé une première fois lors de la V2, puis a presque doublé une deuxième fois lors de la V3. Ainsi, les taux d'engagements Feader sur cette priorité sont aujourd'hui de 59% en prenant la V2 pour référentiel et de 52% en prenant la V3 pour référentiel.

Sous priorité 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.2 : investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.2.1 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles majoritairement d'origine locale, réalisés uniquement par des sociétés non agricoles de transformation. En effet, la faible structuration des filières agricoles mahoraises se caractérise par un faible nombre de circuits de commercialisation organisés. La production locale couvre 46% de la consommation alimentaire de l'île mais l'approvisionnement sur les marchés formels est faible.

Ce type d'opération a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. Depuis cette date, 6 dossiers ont été déposés parmi lesquels deux ont été rejetés : l'un pour cause d'inéligibilité du demandeur, l'autre car le demandeur n'a pas donné de suite.

Au 31/12/2017, 3 dossiers étaient toujours en cours d'instruction et un dossier a été programmé.

Les trois dossiers en cours d'instruction sont deux projets structurants d'abattoirs bovins et volailles (plus un dossier d'équipement de l'abattoir volailles). La difficulté du montage administratif de ce type de dossier (permis de construire, gestion des effluents des élevages) explique la durée de l'instruction. La DAAF effectue un accompagnement rapproché de ces dossiers eu égard aux enjeux qu'ils

représentent : aujourd’hui, le seul abattoir de volailles se situe au lycée agricole et ne permet pas le développement de la filière volailles chair. Quant à l’abattoir bovin, il nécessite, outre l’investissement initial, un portage de la profession au niveau de la gestion, de façon à remplir les obligations européennes et de pouvoir bénéficier des aides du POSEI pour les bovins.

Le projet adopté en décembre 2016, et qui a fait l’objet d’un avenant en 2017, est un projet de conditionnement, de transformation et de commercialisation d’œufs, visant un approvisionnement régulier du marché local en œufs et ovo-produits. En effet, du fait de la fragilité de la filière locale, exclusivement formée de petits producteurs, les ruptures d’approvisionnement (parfois de plusieurs semaines) sont fréquentes à Mayotte, suivies de périodes de surproduction. L’approvisionnement des GMS est compliqué et remet en cause le développement de la filière. Le projet OVOMA tend à augmenter la production d’œufs, en en assurant le conditionnement et la distribution. Une baisse subséquente du prix unitaire est attendue, permettant de rendre plus accessible cette protéine dont la consommation à Mayotte est très inférieure à la moyenne nationale. Par ailleurs, le développement d’une casserie permettra d’utiliser les œufs non commercialisables, au profit de la restauration collective en particulier.

Tableau 1.28: Dossiers 4.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d’instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	1	0	1	2	33.3%	3	1	1	16.7%

Tableau 1.29 : Avancement des engagements et paiements TO 4.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d’avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d’avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
4 200 000€	1 305 575,95€	628 576,68€	1	46.1%	0€	0%	0

Tableau 1.30: Indicateurs de réalisation TO 4.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d’actions/d’opérations bénéficiant d’un soutien
0€	0€	0

Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Sous-mesure : 9.1 Mise en place de groupements

Type d'opération 9.1.1 : Aide à la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les plans de développement de groupements de producteurs agricoles reconnus par l'autorité compétente pour leur permettre d'évoluer progressivement vers la reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs établie par un arrêté ministériel.

Il répond à un besoin identifié sur le territoire ; les dynamiques collectives d'ores et déjà engagées par quelques structures dans le secteur des fruits et légumes, l'élevage de bovins et de volailles et dans les filières maraîchères sont portées par des structures en capacité d'être constituées et de fonctionner comme des groupements de producteurs.

Mayotte est la seule région en France qui recourt à ce dispositif.

Ce TO a été ajouté en 2016 et ouvert en mai 2017 par le lancement d'un appel à projet. 2 dossiers ont été déposés, dont un inéligible. Seul un dossier a donc été sélectionné, il est en fin d'instruction.

Tableau 1.31: Dossier 9.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	1	0	0	1	50%	1	0	0	0%

Tableau 1.32 : Avancées des engagements et paiements TO 9.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
100 000 €	0 €	0	0%	0€	0%	0

Tableau 1.33 : Indicateurs de réalisation TO 9.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O3	O9
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien
0€	0	0

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.4 : Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marché locaux.

Type d'opération 16.4.1 : Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des filières animales et végétales en favorisant l'émergence d'initiatives collectives qui permettent de partager les moyens, les expériences, et les compétences des acteurs du secteur agricole. Ce type d'opération finance la coordination et l'animation de projets collectifs de développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales. Ainsi, trois volets ont été mis en avant pour ce type d'opération, un volet « fruits et légumes transformés », un volet « volaille » et un volet « bovin ».

Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total 6 projets (2 pour chaque volet) ont été déposés. 4 projets ont été sélectionnés par le comité de sélection du TO, dont un n'a pas donné de suite. Ainsi, 13 dossiers (un par partenaire des 3 projets) ont été déposés suite à la sélection, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires, sur la filière volaille. Ce sont donc 11 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.344). Le dépôt des demandes de subventions pour les années successives de ces dossiers pluriannuels a bien été réalisé et, excepté pour 4 dossiers, les demandes ont été instruites.

Deux des trois dossiers retirés à la demande des bénéficiaires ont été représentés en 2017, suite au retour des structures porteuses dans l'accord-cadre et de partenariat entre acteurs du projet global début 2017 (volaille ponte). On se doit de souligner la complexité à Mayotte des liens entre acteurs de la filière Volaille, qui peinent à s'entendre pour travailler ensemble sur des projets communs. En effet, il s'agit d'une filière plutôt rentable car basée sur une production faible tirant par conséquent les prix vers le haut : aucun des acteurs n'estime avoir vraiment intérêt à court terme à voir augmenter la production du fait d'une professionnalisation des pratiques. 2017 n'a pas permis d'arriver au bout de l'instruction du dossier faute de complétude et surtout d'un partenariat réel entre les acteurs. Etant donné que cela concerne la période 2015-2017, il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à ces deux dossiers.

Un nouvel appel à projets pour la période 2018-2020 a été lancé fin 2017, pour des dépôts au 28 février 2018. Ils représentent une demande de près de 3,8 M€ de Feader. Le souhait est de baser la programmation 2018-2020 sur des filières n'ayant pas encore bénéficié de ce type d'opération (PAPAM, lait, etc.), afin d'en assurer le développement. Les sommes demandées et le montant de l'enveloppe restant fin 2017 (soit 570 000 € de Feader après l'augmentation du budget réalisé en V3 du PDR) va obliger à une sélection forte des projets.

Si les premiers résultats des dossiers 2015-2017 seront exploités en 2018 et donneront lieu à un bilan dans le RAMO 2019, quelques éléments sont d'ores et déjà disponibles.

Concernant le partenariat mis en place dans le but de structurer la filière Fruits et Légumes transformés, plusieurs actions ont été mises en place durant les années 1 et 2 du projet. Des réunions et des comités techniques ont été organisés et ont permis de mettre en place une dynamique de structuration et d'animation de la filière. La maille « transformation » a été développée et a permis de créer une image positive et reconnaissable des « produits locaux » au niveau du consommateur.

Le partenariat se rapportant à la filière volailles a connu de nombreux rebondissements et à évoluer vers un recentrage sur la filière volailles de chair autour de 3 partenaires. Les actions prévues ont efficacement été mises en place et une vraie dynamique de structuration de la filière volailles de chair est en cours. Une société réunissant les principaux acteurs de la filière a été créée et se charge d'ores et déjà de la production, la collecte des produits, la transformation et la contractualisation avec les réseaux de distribution. Parallèlement, les agriculteurs sont accompagnés techniquement et il leur est proposé un schéma d'amélioration organisationnelle, des conseils adaptés et un programme de formation-action. Enfin, en attendant que le projet de création d'abattoir avance (un dossier ayant été déposé sur le TO 421), la chaîne d'abattage au sein de l'atelier relais de Coconi a été aménagée pour optimiser la maille transformation.

Exemple de réalisation : TO 16.4.1

AEM (Agri-Evolution Maoré), l'AFICAM (Association Formation Initiale Continue Agricole à Mayotte), et Ekwali, sont partenaires sur un projet de structuration de la filière coopérative volailles chair et ponte. En effet, bien que la filière ponte permette la quasi-atteinte de l'autosuffisance en œuf, la production reste irrégulière. Au niveau de la filière chair, Mayotte est autosuffisant à 1% et il n'existe qu'un abattoir agréé. Ainsi, l'un des objectifs est d'optimiser le fonctionnement de cet abattoir, d'accompagner les futures unités d'abattage soutenues par le TO 421 et de relancer un couvoir à Mayotte. Cet objectif structurel est complété d'un objectif technico-économique d'analyse des modes d'organisation de la production, transformation et commercialisation visant à déceler les marges de progrès et de maîtrise des coûts. Enfin, un objectif d'ordre prospectif et concret est de proposer un schéma d'amélioration organisationnelle au niveau de chacune des mailles, des conseils adaptés, un programme de formation-action pour entretenir la dynamique ainsi créée. Pour cela, le projet est structuré en 4 actions :

- mise en place de la dynamique d'animation de la filière volailles*
- structuration du secteur de production et de collecte des produits*
- optimisation de la maille transformation : en abattage des volailles de chair, en qualité des œufs et ovo-produits*
- contractualisation avec les réseaux de distribution et d'utilisation (GMS, restauration hors foyer, etc.) et valorisation de la production locale de poulet de chair, œufs et ovoproduits.*

Le montant total engagé de l'opération est de 260 330,24 € financée à 100% sur fonds publics dont 83% de FEADER à hauteur de 216 409,29 €.

Enfin, s'agissant du partenariat concernant la filière bovine, le projet vise à structurer de façon durable la production des filières d'élevage de bovin et à mettre en place des outils de transformation et des circuits de commercialisation pérennes dans un contexte en forte évolution. Une étude a été menée sur la faisabilité et la mise en place des outils nécessaires au traitement des abattages, de la découpe des carcasses dans le respect des normes réglementaires, et un projet d'abattoir est en cours de

discussion. Par ailleurs, une dynamique de structuration est en cours concernant la filière apicole à Mayotte.

Il s'agit donc d'un type d'opération qui a très bien fonctionné à Mayotte, bien au-delà des estimations et attendus. C'est tout au bénéfice de la professionnalisation des filières.

Tableau 1.34 : Dossier 16.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
16	0	2	1	3	18,75%	2	11	11	68,75%

Tableau 1.35 : Avancement des engagements et paiements TO 16.4.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 000 000 €	814 995,03 €	334 975,67€	11	115%	270 585,01€	26,65%	0

Tableau 1.36 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O9	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	Nombre d'opérations de coopération qui bénéficient d'un soutien (autres que PEI)
322 045,80€	343	3
	Dont 2017	
146 041,69€	328	2

Priorité 4

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Cette priorité comprend 3 sous-priorités, qui ne sont pas identifiées au sein des sous-mesures et types d'opération :

- **Sous priorité 4A** : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
- **Sous priorité 4B** : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
- **Sous priorité 4C** : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols.

13 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des objectifs de cette priorité : mesure 2 (TO 2.1.3), mesure 4 (TO 4.3.3 et 4.4.1), mesure 7 (TO 7.1.1 et 7.6.1), mesure 8 (TO 8.1.1), mesure 10 (TO 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4, 10.1.5 et 10.1.6), mesure 13 (TO 13.2.1) et mesure 16 (TO 16.5.1).

Dans le PDR de Mayotte, la priorité 4 soutient majoritairement des mesures de protections des milieux naturels (mesure 7 et TO 16.5.1). En effet, les problématiques de préservation de l'environnement à Mayotte sont assez largement éloignées des enjeux de verdissements des pratiques agricoles très prégnantes dans les espaces ruraux d'Europe continentale, à l'origine des mesures agroenvironnementales.

Les écosystèmes naturels de Mayotte (notamment les espaces forestiers) subissent de fortes pressions (mitage urbain, macro-pollution, défrichement illégal) constituant une menace plus sensible que les externalités environnementales des activités agricoles (faible taux de spécialisation, recours limité aux intrants, pratiques extensives).

Ce constat a été pris en compte dans l'évaluation du dispositif MAEC à Mayotte.

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

Type d'opération 2.1.3 : Diagnostics agro-environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à renforcer l'application des MAEC prévues dans la mesure 10 du PDR par le financement d'une prestation de conseil comprenant :

- Réalisation du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation ;
- Suivi régulier des agriculteurs pour la bonne mise en œuvre des mesures agro-environnementales prévues dans la mesure 10.

À ce jour, et notamment faute de diagnostic agro-environnemental, aucun dossier n'a été déposé sur la mesure 10 (cf. *infra*).

L'ouverture en 2017/2018 du TO 10.1.3 (plantes de couverture) conduit à la nécessité d'établir ces diagnostics. Un appel à projets en ce sens est prévu mi-2018. 2017 reste une année blanche pour les MAEC et les types d'opération qui y sont liés.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous-mesure : 4.3 Investissements en faveur des infrastructures en lien avec le développement, la modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

Type d'opération 4.3.3: Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la gestion des eaux agro-industrielles et notamment leur traitement avant leur rejet dans le réseau des eaux usées. La construction de stations d'épuration permettrait de traiter les effluents d'abattage mais aussi d'autres eaux industrielles favorisant ainsi la mise en place d'outils agro-industriels sur le territoire.

La création de ce TO s'effectue en lien avec le projet de financement des abattoirs (pour bovins et volailles) sur le dispositif 421 du PDR. Les premières études techniques pour la réalisation de l'équipement font apparaître des besoins en traitement des effluents. Les projets d'abattoir étant toujours à l'étude, il n'y a de fait pas eu de dépôt de dossier sur le TO 433 en 2017.

Sous-mesure : 4.4 Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Type d'opération 4.4.1 : Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Ce dispositif d'aide vise à préserver et promouvoir le système de production traditionnel, et ainsi de répondre aux enjeux de lutte contre l'érosion, de maintien de la fertilité des sols, de préservation de la biodiversité et de conservation des éléments identitaires dans les paysages. Les investissements tendent à améliorer l'état de conservation de la biodiversité des espèces et des habitats ou le renforcement du caractère d'utilité publique d'un système à haute valeur naturelle.

L'utilisation de ce TO est liée à celle des TO relatifs aux MAEC (mesure 10), en particulier les TO 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.4.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.1 : Établissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle

Type d'opération 7.1.1 : plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels

Ce dispositif d'aide vise à développer tous les outils permettant de garantir une protection et une gestion durable des espèces et des milieux naturels terrestres, comprenant les plans de gestion et de protection de ces espèces et milieux ainsi que des actions de production de connaissances liées à la réalisation de ces plans. En effet,

à Mayotte, il n'existe pas de dispositif particulier de protection pour les espèces terrestres hormis les arrêtés préfectoraux tels que les arrêtés de biotope. Ce type d'opération bénéficiera aux forêts publiques et privées présentes à Mayotte qui ne disposaient, au début de la programmation, d'aucun plan de protection ni de gestion.

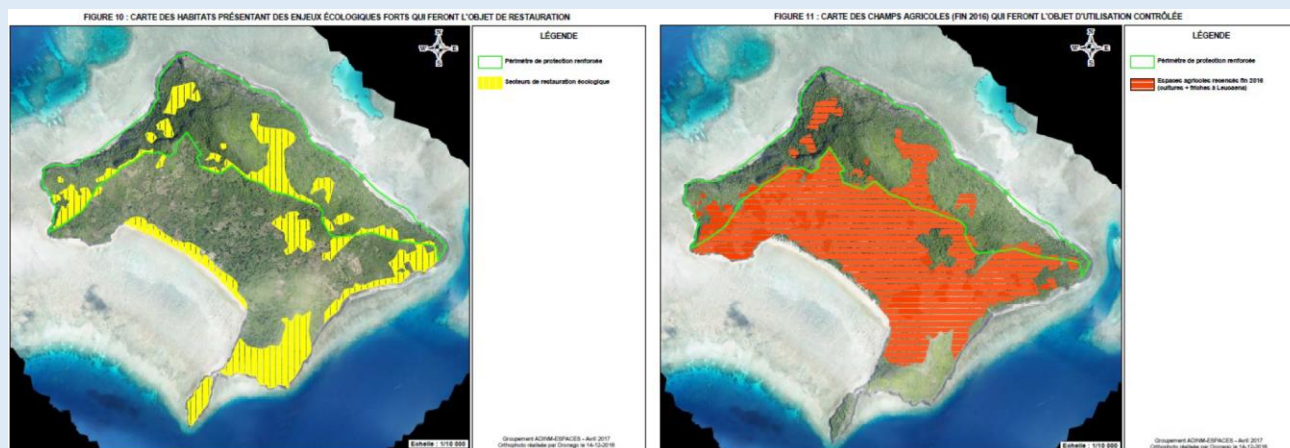
Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 22 dossiers ont été déposés depuis cette date ; parmi ces 22 dossiers, 3 ont été retirés par les bénéficiaires (dont 2 redéposés en 2016) et un était inéligible. 14 dossiers ont été programmés sur la période 2014-2017 (cf. Tableau 1.377). Ainsi, l'intégralité des dossiers visant à l'élaboration des documents d'aménagements (plan de gestion) des forêts publiques (domaniales et départementales) ont été déposés (10 dossiers). Ils concernent les forêts de Voundzé, Bénara, Tchaourembo, Dapani, Sohoa, Dziani Bolé, Crêtes du sud Majimbini, Mangroves, Maevadoni, Combani. Ces études doivent être réalisées réglementairement par l'ONF, selon un cadre défini nationalement, et ont pour objet final la définition du plan des actions à mener sur une période de 10 ans, au regard des niveaux d'enjeux recensés. D'ores et déjà, 5 documents d'aménagements forestiers ont été finalisés (Voundzé, Bénara-Tchaourembo, Dapani, Sohoa, Dziani Bolé) dont un agréé au niveau ministériel (Voundzé). La mobilisation du FEADER (pour les types d'opérations 761, 811, et espérée pour le 821) pourra s'appuyer dorénavant sur les différents plans d'actions retenus.

Exemple de réalisation : TO 7.1.1

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a lancé un programme de valorisation et de préservation de l'îlot M'tsamboro, le plus grand et plus fréquenté des îlots de Mayotte.

L'objectif du projet est de définir des solutions de gestion pour rétablir un meilleur état écologique et un développement plus durable des activités agricoles et touristiques. Il s'est articulé autour d'une phase de diagnostic, suivie d'une phase de propositions et de préconisation de gestion.

Le montant total de l'opération est de 59 700 € financée à 100% sur fonds publics dont 75% de FEADER à hauteur de 44 775 €.



2017 a vu également le dépôt du dossier d'expérimentation « padzas - phase 2). Il s'agit de mettre en place les premiers essais de plantation sur padzas⁵ avec des essences indigènes mycorhizées (3 variétés parmi le panel d'une vingtaine d'essences testée en laboratoire lors de la phase 1).

3 nouveaux dossiers sont attendus pour la programmation de 2018 : la suite de l'élaboration du cahier des habitats sur les étages forestiers ainsi que 2 dossiers portant sur des plans de gestion (ilot Mbouzi et pointe Saziley).

Tableau 1.37: Dossiers 7.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
22	1	0	3	4	18.2%	2	16	14	63,6%

Tableau 1.38 : Avancement des engagements et paiements TO 7.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 500 000€	458 028,35€	257 060,29€	14	47,7%	72 323,66€	4,82%	0

Tableau 1.39: Indicateurs de réalisation TO 7.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
104 459,32 €	5
	Dont 2017
96 275,55 €	3

Sous mesure 7.6 : Études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques.

Type d'opération 7.6.1 : Préservation et restauration du patrimoine naturel

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la réalisation de travaux de préservation et restauration écologique en zone forestière et dans les autres espaces naturels terrestres. En cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

⁵ « Padza » est un terme désignant des zones déforestées, ravinées, au relief accidenté avec des sols rougeâtres non propices aux cultures.

(PADD) de Mayotte (révisé dans le Schéma d'Aménagement Rural (SAR) de Mayotte), les Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM), ainsi qu'avec les documents d'aménagements pour les forêts publiques, ce type d'opération doit permettre de lutter contre les dégradations importantes auxquelles sont soumises les forêts et autres espaces naturels de Mayotte, dues à l'urbanisation, l'agriculture, le charbonnage illégal mais aussi aux espèces envahissantes exotiques ou autres.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 4 dossiers ont été déposés depuis cette date dont 3 programmés sur 2014-2016. Le 4^{ème} dossier a été réorienté vers le T.O. 811 (cf. Tableau 1.40).

En effet, la parution en mai 2016 du régime d'aide d'Etat SA.43783 a apporté des précisions sur ce que l'on entendait par « haute valeur naturelle » dans le cadre de la sous-mesure 7.6. Il précise que l'aide doit être accordée pour le patrimoine qui est officiellement reconnu patrimoine naturel pour les autorités publiques compétentes de l'Etat membre. Si Mayotte est effectivement un « hotspot » au niveau mondial, il reste que très peu de zonage réglementaire couvre ses espaces naturels. Afin de respecter l'esprit du régime d'aide d'Etat, le choix a été fait, en accord avec les partenaires, de réserver le TO 761 aux opérations relatives à la préservation et la restauration du patrimoine naturel classé à valeur écologique moyenne ou forte dans les plans d'aménagement. Cela a d'ailleurs conduit à réévaluer les montants relatifs aux deux TO 811 et 761, au profit du TO 811.

L'outil OSIRIS n'a été disponible qu'en fin d'année 2017, aucun paiement n'a donc été effectué à ce jour, bien qu'une majorité d'entre eux soit déposée.

Les perspectives de programmation pour 2018 sont assez faibles. En effet, jusqu'en 2018 l'ONF bénéficiait d'une contrepartie nationale du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt qui correspondait à sa part d'autofinancement. Désormais, cette contrepartie est suspendue et l'ONF devra ainsi partager la dotation du BOP 149 pour Mayotte avec d'autres porteurs de projet. Celle-ci s'élevant à 60 000€ en 2018, cela limitera les engagements à venir. Le TO risque donc fort d'être en sous-réalisation sur l'ensemble de la programmation.

Pour la programmation de 2018, deux dossiers sont prévus : un dossier de restauration forestière porté par l'ONF, ainsi qu'un dossier de restauration de ripisylve porté par le Département.

Tableau 1.40 : Dossiers 7.6.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
4	1	0	0	1	25%	0	3	3	75%

Tableau 1.41 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.6.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
2 325 000€	364 152,22€	0€	3	15,7%	0	0	0

Tableau 1.42 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
0	0
Dont 2017	
0€	0

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.1 : Boisement et création de surfaces boisées

Type d'opération 8.1.1 : Mise en place et entretien de surfaces boisées

Ce dispositif d'aide vise à soutenir le reboisement des terrains dégradés par les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques afin de recouvrer l'intégrité des massifs forestiers et d'assurer une continuité écologique entre les zones naturelles. Il vise également à financer les opérations de boisement à vocation économique pour les propriétaires privés.

Aucune opération n'a été déposée avant début 2017, du fait de l'absence de régime d'aide d'État sur ce TO. Un régime d'aide d'Etat a été créé spécifiquement pour Mayotte, et formellement accepté par la Commission européenne en mars 2017.

À ce titre, ce régime d'aide exempté a conduit à mettre à jour le type d'opération dans la V3 du PDR ; en effet, le PDR de Mayotte a été l'un des tout premiers à être accepté et la réglementation a évolué depuis au gré des lignes directrices et des régimes d'aide d'État. Ainsi, désormais, les gestionnaires des forêts publiques ne sont éligibles aux aides à l'entretien des surfaces boisées que sur les aides *de minimis*. Cela a largement freiné le dépôt des dossiers à Mayotte, car les seuls propriétaires forestiers de l'île sont l'Etat et le Conseil départemental, donc avec l'ONF en tant que seul gestionnaire de par le Code forestier.

La distinction des travaux de reconstitution des peuplements dégradés en forêt publique entre les TO 761 et 811 relève de l'intérêt écologique de la parcelle ou de la sous-parcelle au sein de l'aménagement forestier : les parcelles ou sous-parcelles ayant un intérêt écologique normal émergent au TO 811.

Deux dossiers ont ainsi été déposés en mars 2017 ; tous deux sont actuellement programmés et conventionnés. Aucune demande de paiement n'a à ce jour été déposée.

Tableau 1.43: Dossiers 8.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	0	0	0	0	0%	0	2	2	100%

Tableau 1.44: Avancement des engagements et des paiements TO 8.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
750 000€	0€	446 455,74€	2	59,5%	0	0%	0

Tableau 1.45: Indicateurs de réalisation TO 8.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O4	O5
Total des dépenses publiques	Nombre de bénéficiaires	Superficie totale (ha)
0€	0	0

Sous mesure 8.2 : Système agroforestier – coûts de mise en place et de maintenance

Type d'opération 8.2.1 : Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers

La fermeture du TO 821 a été décidée dans le cadre de la V3.

Cela part en effet du constat :

- de l'absence d'intérêt pour la mise en place de systèmes agro-forestiers, à ce jour, des propriétaires et locataires fonciers.
- De la limitation aux aides *de minimis* pour les propriétaires et gestionnaires publics, alors que ce dispositif aurait pu intéresser les gestionnaires des forêts publiques (ONF et conseil départemental), en particulier dans le cadre d'un conventionnement avec les agriculteurs occupant sans titre les forêts publiques. Cependant, les lignes directrices agricoles et forestières, parues après la rédaction du PDR de Mayotte en 2014, précisent que les aides accordées pour les collectivités territoriales et les établissements publics seront versées au titre du règlement relatif aux aides de *minimis*. Or, l'ONF au moins a atteint le plafond d'aides.

Cette restriction limite fortement la portée de ce type d'opération, l'installation de systèmes agro-forestier étant une opération relativement coûteuse et l'Etat et le CD restant propriétaires très majoritaires des forêts.

- De l'absence de structuration de la propriété privée forestière.

A Mayotte, les agriculteurs sont très réticents à l'installation d'arbres forestiers, qui ne sont pas productifs, alors qu'ils assurent néanmoins des cultures sous couvert végétal (fruitiers productifs), ayant par conséquent des pratiques culturelles compatibles avec les problématiques d'érosion.

Par ailleurs et dans ce contexte très spécifique, pour prôner le recours à des pratiques d'agroforesterie, quelques prérequis sont nécessaires et notamment, l'identification et la caractérisation des systèmes agro-forestiers. Une étude est en cours, ses résultats sont attendus en 2018.

L'objectif est bien de travailler sur les systèmes agro-forestiers dans les 3 ans à venir, et d'inscrire ce TO dans la prochaine programmation, avec une vision plus complète.

Mesure 10 : Agroenvironnement – Climat

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont fait l'objet en 2017 d'une évaluation thématique précise (remise lors du RAMO 2017). En effet, depuis le début de la programmation, aucun dossier n'a été déposé par les agriculteurs sur la mesure 10, tous TO confondus.

L'étude thématique a montré les principaux freins :

- méconnaissance des agriculteurs du fait qu'il y a des contraintes à Mayotte justifiant qu'on aille au-delà des BCAE (ressource en eau, érosion en particulier) : les agriculteurs n'ayant que Mayotte comme référence, méconnaissent la comparaison qui peut exister avec des terroirs métropolitains plus riches. Ils n'estiment donc pas que les MAEC puissent être nécessaires, ni même utiles ;
- grande difficulté à tenir un cahier des charges : à Mayotte, la culture est orale et en général, pas en langue française. Sur l'échantillon de 200 agriculteurs référents, seuls 4% sont en mesure de tenir un tel cahier des charges.
- inadéquation technique entre certaines prescriptions des MAEC et ce à quoi sont susceptibles de s'engager les agriculteurs.

Il y a de plus un manque d'appui en amont des MAEC, notamment lié à l'absence de leur portage par les structures agricoles chargées du conseil.

2017 a été une année de réflexion, suite à l'étude sur les MAEC, sur le devenir de cette politique à Mayotte dans le cadre de la fin de la programmation. Elle a conduit au choix de modifier la stratégie du PDR, de façon à ce que les MAEC deviennent projet pilote, avec l'objectif de réaliser quelques hectares test par TO, de façon à démontrer la faisabilité des MAEC et leur intérêt pour le territoire, avec des agriculteurs souhaitant participer à cette démarche.

S'il n'y a pas eu de démarrage formel des MAEC en 2017, l'évolution du PDR dans sa V3 devrait permettre un démarrage pilote en 2018 pour le TO 10.1.3. ; 2017 a vu la rédaction du cahier des charges pour les plantes de couverture, en lien avec le CIRAD et les résultats des projets RITA.

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Sous mesure 13.2 : ICHN destinés aux agriculteurs situés dans les zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes

Type d'opération 13.2.1 : Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles

16 communes sur les 17 de Mayotte sont situées en zone soumise à contraintes naturelles. Les caractéristiques de la dix-septième ont conduit à proposer en 2017 son bénéfice du dispositif de la mesure 13 dans le cadre des critères accessoires dont le classement et l'évaluation devaient s'effectuer fin 2017. Cette demande est toujours en cours de traitement.

La quasi-totalité des superficies primées par l'ICHN sont déclarées en cultures associées, ce qui permet de protéger les superficies agricoles conduites en systèmes traditionnels de production extensifs. Les déclarations de surface depuis 2014 montrent que l'effet des aides surface 1^{er} et 2^{ème} pilier à Mayotte sont un frein aux activités plus intensives mais économiquement plus risquées. Par ailleurs, et bien que l'un des axes stratégiques du PDR soit l'augmentation de l'offre locale afin de réduire la dépendance de l'île à l'importation de denrées alimentaires dont les conséquences sur l'environnement sont néfastes (y compris à Mayotte, où des importations illicites de produits agricoles hors normes européennes existent), il a été estimé qu'il était utile de préserver le modèle vertueux des cultures associées et d'accompagner le développement de la production par une intensification modérée, agro-écologique et sociale. Enfin, le maintien et le développement d'activités agricoles vertueuses constitue le meilleur rempart contre l'occupation par des populations en situation irrégulière, souvent illégale et non maîtrisée, et la dégradation accrue des zones de pente à cause du développement dramatique des bidonvilles.

En 2015 le montant de l'ICHN 2015 était relativement peu élevé, puisqu'il ne concernait que 20 dossiers. En revanche et suite à une modification réglementaire des critères d'éligibilité au niveau national (il existait alors un critère restreignant les ICHN aux cultures commercialisées, critère supprimé en 2016 dans le cadre national), il a fortement augmenté dès 2016. 1 291 dossiers ont bénéficié de cette mesure en 2016 et 1092 en 2017. Cela a conduit à une forte augmentation de l'enveloppe sur la V2, puis la V3 par projection.

L'instrumentation tardive des outils surface pour les DOM, qui n'a débuté qu'une fois que les outils métropole ont été livrés, n'a permis les paiements que fin 2017 pour les trois années concernées. Il reste quelques dossiers en anomalie informatique et donc, en attente de paiement. A noter que Mayotte est désormais dans le calendrier national de paiement de l'ICHN.

Tableau 1.46: Dossiers TO 13.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2 460	57	0	0	57	1,9%	0	2403	2403	97,7%

Tableau 1.47: Avancement des engagements et des paiements TO 13.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
900 000€	0€	594 861,02€	2403	66,1%	594 861,02€	66,1%	2 403

Tableau 1.48: Indicateurs de réalisation TO 13.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O4	O5 ⁶
Total des dépenses publiques	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien	Surface bénéficiant d'un soutien
793 121,58 €	2 403	1 785,27ha

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.5 : aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

Type d'opération 16.5.1 : Approches collectives en faveur de projets environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des acteurs mahorais de l'environnement. En effet, ce type d'opération a pour but d'accompagner le processus de structuration des acteurs en soutenant l'animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l'environnement. L'objectif de ce type d'opération est de favoriser la concertation, la coopération et le multi partenariat entre les acteurs de l'environnement à Mayotte afin de répondre aux problématiques environnementales fortes de l'île.

⁶ Ne correspond pas à la somme des surfaces soutenues annuellement, mais à la surface maximale soutenue en une année.

Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total ce sont 6 projets multi partenariaux qui ont été déposés. 3 de ces projets ont été écartés après sélection. Ainsi, 3 projets représentant 10 dossiers (1 dossier par partenaire de chacun des projets) de demande de subvention ont été déposés suite à la sélection. Ce sont donc 10 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.49). Des avenants aux conventions juridiques ont été pris, suite aux dépôts et à l'instruction des demandes complémentaires, pour les années successives de ces projets pluriannuels.

Ces dossiers pluriannuels sont arrivés à leur terme fin 2017. Ils seront vraisemblablement en sous-réalisation globale, à l'exception de LESELAM; le caractère tardif des paiements a mis à mal les structures associatives ne disposant souvent pas de trésorerie suffisante, qui ont dû renoncer à certaines de leurs animations. Un bilan précis pourra être présenté pour le RAMO 2019.

Mi-2017, un second appel à projet a été lancé pour lequel 5 dossiers ont été déposés. Début 2018, le comité de sélection a permis de sélectionner 4 dossiers dont 2 ont été retenus (les autres étant sur liste complémentaire). Un dossier était inéligible.

Le frein principal à la mise en œuvre de ce TO est la parution en septembre 2016 du régime d'aides d'Etat SA.45285 relatif aux aides en faveur de la coopération. En effet, ce régime d'aides d'Etat plafonne le taux d'aide publique pour les actions liées à l'animation et à la coordination, ainsi que celles liées aux coûts directs. Si Mayotte en tant que RUP a des taux malgré tout plus élevés que ceux de la métropole, en revanche ils restent inférieurs aux taux d'aide publique de 100% du programme de développement rural. Or, il est difficile pour la plupart des structures d'apporter un autofinancement, quel qu'il soit. A ce stade, cela a conduit pour l'appel à projets 2017 à des abandons probables des demandeurs, faute pour eux d'avoir pu réunir un autofinancement. Au final, seuls les projets portés par des structures très solides ou bénéficiant d'un régime d'aides d'Etat plus favorable (recherche-développement par exemple) peuvent émarger à ce type d'opération. Les projets 2015-2017 ont émargé au régime de minimis, mais les plafonds sont désormais atteints pour la majorité des structures.

C'est d'autant plus dommage que les projets proposés sont plutôt novateurs, à l'échelle de Mayotte bien entendu mais parfois même au-delà. Le financement de ces projets par le Feader aurait apporté beaucoup à la structuration environnementale de l'île, dont elle a un fort besoin.

Exemple de réalisation : TO 16.5.1

Le projet LESELAM (Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte) est un projet porté par 5 partenaires : le Cirad, l'Irstea, la Capam, les Naturaliste de Mayotte et le BRGM. Ce dernier est le chef de file du projet.

Le projet vis à engager les acteurs dans une démarche collective visant à définir et mettre en œuvre un ensemble de pratiques techniques et organisationnelles de lutte contre l'érosion des sols. En effet, celle-ci menace la durabilité de l'agriculture, la sécurité des habitations et l'efficacité des infrastructures, et de fait l'équilibre de l'écosystème lagonaire par l'envasement du milieu aquatique lié aux dépôts sédimentaires.

Ainsi les objectifs opérationnels portent sur :

- *La création d'un observatoire de l'érosion visant à caractériser l'érosion hydrique ;*
- *La création d'un démonstrateur de bonnes pratiques visant à tester et évaluer à différentes échelles les premières mesures de remédiation (agriculture de conservation, défense-restauration des sols) ;*
- *La structuration de l'action collective et la sensibilisation de la société civile avec un important volet de communication et de transfert de compétences vers les différents acteurs concernés.*

Le montant total du projet sur 2015-2017 s'élève à 798 745,67€ financé à 100% sur fonds publics dont 87,4% de Feader à hauteur de 698 509,22 €.



Tableau 1.49: Dossiers 16.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
18	0	3	0	3	16,7%	5	10	10	55,6%

Tableau 1.50: Avancement des engagements et des paiements TO 16.5.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2016	Montant des engagements Feader 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
1 200 000€	272 947,92€	622 785,07€	10	74,6%	125 263,38€	10,4%	0

Tableau 1.51: Indicateurs de réalisation TO16.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)	
O1	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)
168 277,47€	2
<i>Dont 2017</i>	
168 277,47€	2

Priorité 6

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Deuxième priorité en termes d'enveloppe financière allouée pour cette programmation (26% du Feader), les dispositifs de la priorité 6, en promouvant l'inclusion sociale et le développement des territoires ruraux, doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la population mahoraise et dynamiser l'économie locale. La promotion d'un développement territorial équilibré fait également partie des enjeux de cette priorité.

9 des 40 types d'opération du PDR Mayotte sont rattaché à la priorité 6 : mesure 6 (TO 6.3.1), mesure 7 (TO 7.2.1, 7.4.1 et 7.5.1), mesure 8 (TO 8.6.1) et le dispositif LEADER (mesure 19).

Sous priorité 6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.3 : aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

Type d'opération 6.3.1 : Aide au développement des petites exploitations

Ce dispositif d'aide vise à permettre aux petites exploitations, majoritaires à Mayotte, d'accéder à des régimes de soutien. Ce type d'opération vise à soutenir l'investissement des petites exploitations agricoles pour assurer leur développement de manière durable et leur inclusion sociale. L'opération doit permettre ainsi à des agriculteurs d'augmenter la part de revenu agricole et les encourager à se professionnaliser.

Ce type d'opération a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. 5 dossiers ont été déposés depuis cette date. 2 dossiers ont été programmés et conventionnés, les 3 autres sont en instruction (cf. Tableau 1.52).

Comme pour les JA, l'installation, y compris sur de très petites surfaces (adaptées au foncier de Mayotte) peine à se mettre en place, pour les mêmes raisons.

Tableau 1.52: Dossiers 6.3.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
5	0	0	0	0	0%	3	2	2	40%

Tableau 1.53: Avancement des engagements et des paiements TO 6.3.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
400 000€	22 500€	0€	2	5,6%	0€	0%	0

Tableau 1.54: Indicateurs de réalisation TO 6.3.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien
0€	0	0

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.5 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle

Type d'opération 7.5.1 : Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les investissements qui mettent en valeur les milieux naturels de Mayotte aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public. En effet, beaucoup de sites naturels terrestres de Mayotte souffrent d'un manque d'infrastructure, d'entretien des infrastructures présentes ou d'animation pouvant s'y dérouler.

Sur les 11 dossiers déposés dans le cadre du premier appel à projet, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection. Les 5 dossiers sélectionnés ont déposé leur demande de subvention à la suite du résultat de la sélection, fin 2015. L'un de ces dossiers a été invalidé pour incomplétude : le foncier du projet de l'aménagement touristique du site de Soulou n'était pas acté, l'autorisation d'occupation de la zone des pas géométriques n'était pas finalisée. Fin 2017, les 4 autres dossiers étaient instruits dont 3 engagés. Aucun paiement n'a été effectué en 2017, faute de demande de paiement complète parvenue au service instructeur.

Fin 2017, un nouvel appel à projet a été lancé. Suite à la réalisation, par le Conseil départemental, d'une étude générale sur l'aménagement des chemins de randonnée sur l'île (réalisée par l'ONF), les premiers projets d'aménagement ont été présentés.

Un premier comité de sélection s'est tenu début 2018 : parmi les 9 dossiers examinés, 4 étaient inéligibles et 5 étaient incomplets (dans le Tableau 1.55. ceux-ci n'apparaissent pas dans la colonne rejetés, la sélection ayant eu lieu en 2018). Un second comité de sélection aura alors lieu après complétude de ces dossiers afin de

réaliser l'étape de sélection. Le motif principal d'inéligibilité a été le report sur ce TO du Feader de projets touristiques de grande ampleur prévus sur le FEDER ; 2017 ayant vu la fermeture de l'OS « Tourisme » du FEDER, permettant d'en reporter les crédits pour réaliser des travaux sur l'aéroport. Or, le Feader vise les projets de faible ampleur, à destination de mise en valeur agrotouristique ; il ne finance pas les aménagements touristiques urbains ou de plage.

Le deuxième appel à projet permettra la consommation totale de l'enveloppe budgétaire, mais l'ensemble des opérations prévues ne pourra pas être pris faute d'enveloppe suffisante. En particulier, les futurs projets susceptibles d'émerger (en particulier les aménagements de sentiers de randonnée suite à l'étude du CD) ne seront pas pris en charge dans le cadre de cette programmation. Les maîtres d'ouvrage seront incités à poursuivre leurs projets, le principal frein à la complétude de tels dossiers restant souvent l'obtention des autorisations de passage.

Exemple de réalisation TO 7.5.1



Le projet d'aménagement et de valorisation du site du Mont Choungui est un projet porté par la Mairie de Kani-Keli.

La commune souhaite réaliser des aménagements sur le site afin d'améliorer son attractivité en proposant un meilleur accueil, une meilleure information et une meilleure orientation. Cela passe par des aménagements ainsi que par un entretien régulier du site. Ainsi il est prévu de mettre en place une aire de stationnement pour les véhicules, un point d'accueil pour les visiteurs, ainsi que de réhabiliter deux farés en bois.

Le montant total du projet est de 487 100 € avec un taux d'aide publique à 100% dont 75% de Feader soit 365 325€.

Tableau 1.55: Dossiers TO 7.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
20	1	6	0	7	35%	9	4	3	15%

Tableau 1.56: Avancement des engagements et paiements TO 7.5.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 650 000€	0€	718 594,38€	3	43,6%	0€	0%	0

Tableau 1.57: Indicateurs de réalisation TO 7.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
0€	0€	0	0

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.6 : Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Type d'opération 8.6.1 : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place d'une filière locale d'approvisionnement en bois de chauffe et en bois d'œuvre. Cette mise en place représente une opportunité réelle de création d'emplois, qui implique de donner les moyens aux gestionnaires des forêts publiques et privées. Même si la priorité pour la forêt de Mayotte est la mise en place d'actions de conservation, il est possible de relancer la production de bois sans nuire à cet objectif principal lorsque cette production se fait dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée telle que définie dans les aménagements forestiers soutenus par le type d'opération 7.1.1.

Ce type d'opération est couvert par le régime d'aide d'État SA 41595 depuis le 12 août 2016, suite à la validation par la Commission du régime cadre « relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique mises en œuvre dans les cadre des programmes de développement rural régionaux – partie B ».

Un unique dossier est attendu sur ce TO du fait de l'absence de filière d'exploitation forestière à Mayotte, hors le Conseil départemental. Ce dernier projette de moderniser sa scierie, qui est le seul équipement de l'île malgré les forts besoins locaux en sciage et menuiserie. A cette fin, il a lancé une étude pour ce projet de rénovation, qui devrait être déposé avant la fin de la programmation.

Sous priorité 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables

Type d'opération 7.2.1 : Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries

Ce dispositif d'aide vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et le cheminement piétonnier par deux leviers d'action : 1. créer ou optimiser des ouvrages de gestion des eaux pluviales, 2. créer des ouvrages de sécurisation des piétons à proximité des lieux fréquentés par le public. En effet, les fortes pluies entraînent une forte érosion et un fort débit d'eau qui, en l'absence d'ouvrages de gestion des pluies suffisants, se retrouvent sur la chaussée, mettant ainsi en danger les personnes ainsi que les revêtements de chaussées. De plus cette absence de système de gestion suffisant aggrave la dégradation de la qualité des eaux superficielles du lagon de Mayotte.

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte réalise une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour la gestion des eaux pluviales. Le Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a permis de mettre en évidence les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de prioriser les aménagements de gestion des eaux pluviales vers ces zones. La DEAL continue sa politique de révision des schémas directeurs communaux de gestion des eaux pluviales, qui datent souvent de 2008 ou 2010 et sont obsolètes du fait de la forte augmentation de la population et de l'urbanisme.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2015. 6 dossiers ont été déposés depuis cette date, 2 d'entre eux sont aujourd'hui instruits, conventionnés et engagés, les 4 autres ont été rejetés car ne pouvant être retenus hors du cadre d'un appel à projets (cf. Tableau 1.58).

Un appel à projet a ensuite été lancé en mars 2017. 7 dossiers ont été déposés parmi lesquels 1 était inéligible. Les 6 autres ont été sélectionnés mais le budget de la V2 ne permettait d'en retenir que 2. Si le Feader ne peut, à lui seul, financer la politique de gestion des eaux pluviales à Mayotte, les besoins sont pourtant énormes et devront trouver des financements (FEDER) dans la future programmation. On peut souligner que seuls les travaux prioritaires (en priorité 1 sur 3 ou 4 selon les schémas communaux de gestion des eaux pluviales) sont financés actuellement.

Malgré tout, pour prendre en compte 6 opérations au total au lieu des 4 prévues initialement dans le PDR, le budget alloué à ce TO a été augmenté de 3 800 000€ à 7 175 000€ lors de la V3, ce qui permettra de retenir deux dossiers supplémentaires.

Exemple de réalisation: TO 7.2.1



La commune de Tsingoni a lancé la réalisation de travaux de renforcement et de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales.

Les objectifs sont de prévenir du risque d'inondation et d'assurer la protection des biens et des personnes dans les zones définies par les préconisations du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP).

Le montant total de l'opération est de 1 200 000 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader, à hauteur de 900 000 €.

Tableau 1.58: Dossiers 7.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
13	5 ⁷	2	0	7	38,5 %	1	5	4	30,8 %

Tableau 1.59: Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2016	Montant des engagements Feader 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
3 800 000€	1 590 922,5€	2 700 749,07€	4	112,9%	0€	0%	0

Tableau 1.60: Indicateurs de réalisation TO 7.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
150 000€	150 000€	1	10 454
Dont 2017			
150 000€	150 000€	1	10 454

⁷ Parmi les 5 dossiers rejetés pour inéligibilité sont comptabilisés les 4 dossiers rejetés pour avoir été reçus en dehors d'un appel à projet. Ils ont été redéposés ensuite et sont donc comptabilisés deux fois dans le nombre de dossiers déposés.

Sous mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

Type d'opération 7.4.1 : Services de base et d'équipements de proximité pour la population rurale

Ce dispositif d'aide vise à soutenir un développement équilibré du territoire, la création d'emplois et une amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale. Les infrastructures à petite échelle financées au titre de cette opération sont destinées à un développement économique, une amélioration du cadre de vie de la population rurale, une amélioration de l'accès aux services publics. En effet, Mayotte souffre d'un faible nombre d'équipements publics de proximité et un accès difficile aux services de base par la population rurale habitant en-dehors du chef-lieu (Mamoudzou). Le territoire connaît une organisation spatiale déséquilibrée avec une forte concentration des emplois et services dans le nord-est de l'île. Les objectifs de ce TO sont en cohérence avec le PADD, révisé dans le SAR

Ce type d'opération a été ouvert le 20 mars 2015 par modalité de sélection par appel à projets. Lors du premier appel à projet, 23 dossiers ont été déposés : 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection et 10 ont été jugés non recevables au titre du type d'opération 7.4.1. Parmi les 7 dossiers sélectionnés, seul le dossier de réaménagement des terrains de sport de Dzaoudzi-Labattoir a été engagé. Les autres ont été invalidés pour incomplétude, avec la possibilité d'être à nouveau présenté lors de l'appel à projet suivant.

20 dossiers (dont 5 de l'appel à projet précédent) ont été déposés pour le deuxième appel à projet. Son comité de sélection a eu lieu en mars 2017 : 1 dossier était inéligible et 6 n'ont pas obtenu la note minimale ; les 13 autres ont été sélectionnés.

Actuellement, 11 dossiers sont programmés et conventionnés et 3 dossiers sont en cours d'instruction.

Les opérations financées montrent bien toute l'étendue des besoins en services de base et équipement des collectivités : terrains de sport, bibliothèques et médiathèques, marchés couverts. Les projets sélectionnés en 2017 recouvrent ces trois catégories. Ils concernent 7 des 17 communes du département.

On peut noter qu'il s'agit de projets longs à monter (obtention des autorisations administratives comme le permis de construire et maîtrise du foncier en particulier) et lourds en termes de marchés publics de travaux. Les dossiers ont ainsi mis du temps à arriver à une complétude permettant leur dépôt et leur engagement. Ces derniers se sont faits majoritairement fin 2017. Seules des demandes d'avance (qui sont soumises à l'obligation d'avoir notifié les marchés publics) ont à ce jour été déposées. On peut toutefois noter que certaines communes ont pu bénéficier d'un préfinancement accordé par l'AFD, ce qui leur permet de faire face aux premières dépenses.

A ce titre, on voit bien que, dans le cadre de la première programmation des fonds européens à Mayotte, les circuits « montage de projets » doivent se mettre en place. Cela a justifié la revue des milestones de la réserve de performance dans le cadre de

la V3, car la priorité 6 dans son ensemble a pâti de ces délais de montage sans pour autant pouvoir présenter des projets qui auraient été imaginés avant 2014.

Exemple de réalisation: TO 7.4.1

Le projet de construction d'un marché couvert à Hamouro est porté par la mairie de Bandré.

En effet, la mairie souhaite réaménager ce marché afin d'en faire un pôle agricole et touristique. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réorganiser les fonctions du marché afin de créer de la synergie entre filières économiques par un programme diversifié d'activités
- Augmenter l'offre de produits et le nombre de stands afin de créer de l'emploi
- Créer des bâtiments permettant la mise en valeur des vues sur le lagon
- Configurer l'entrée du village et ainsi marquer l'entrée dans la commune de Bandré

Le montant total de l'opération est de 1 038 500 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader, à hauteur de 778 875 €.



Tableau 1.61: Dossiers 7.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
43	17	12	0	29	67,4%	3	11	11	25,6%

Tableau 1.62: Avancement des engagements et des paiements TO 7.4.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2016	Montant des engagements Feader 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
6 000 000€	146 399,75€	4 879 408,86€	11	83,8%	0€	0%	0

Tableau 1.63: Indicateurs de réalisation TO 7.4.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
19 524,93 €	19 524,93 €	1	14 685
<i>Dont 2017</i>			
19 524,93 €	19 524,93 €	1	14 685

Mesure 19 : LEADER

La mesure LEADER permet de favoriser les politiques d'animation des territoires au travers de dynamiques portées par les Groupes d'action locale (GAL) grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération.

Les GAL sont composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel (les comités de programmation des GALs), ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne représentent plus de 49 % des droits de vote.

Une fois conventionnés, les GALs peuvent bénéficier et faire bénéficier de subventions au titre des TO 19.2, 19.3 et 19.4 afin de mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. Chaque comité de programmation de GAL a notamment pour rôle de sélectionner les projets s'inscrivant dans sa stratégie qui peuvent être soutenus par le GAL au titre des TO 19.2 et 19.3. L'instruction des dossiers est néanmoins conservée par l'autorité de gestion.

Sous mesure 19.1 : Soutien préparatoire

Type d'opération 19.1.1 : Kit de démarrage LEADER

Le soutien préparatoire LEADER est destiné aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche ascendante LEADER. Il permet de former les acteurs locaux et renforcer les capacités de préparer la stratégie locale de développement et de consolider le partenariat autour de petits projets pilotes.

Ce TO finance deux types d'actions :

- i. L'animation et le fonctionnement de territoires candidats à l'appel à projet LEADER (et donc de futurs GAL potentiels) ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ;
- ii. S'agissant d'une première programmation LEADER sur le territoire de Mayotte, des projets pilotes permettant de s'initier à la démarche LEADER.


Ce type d'opération a été ouvert le 18 décembre 2015 par modalité de sélection appel à projets via un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Trois territoires, représentant l'intégralité de Mayotte, ont déposé leur candidature. Pour ce faire et en l'absence de territoires intercommunaux organisés dans une logique de développement local, les communes respectives de chacun des territoires se sont organisées en association de loi 1901 afin de constituer une structure capable de porter les futurs GAL. À la lecture de leurs pré-projets de GAL, ces trois territoires ont été sélectionnés par le comité de sélection qui s'est tenu le 17 mars 2016.

Les trois structures porteuses de projets de territoire retenues ont déposées des demandes de subvention au titre du TO 19.1 pour l'animation et le fonctionnement, soit le recrutement d'un animateur de territoire pour communiquer sur le dispositif, animer la concertation et rédiger la candidature du territoire à l'AAP LEADER 2014-2020 lancé en avril 2016. Ces trois projets ont été retenus à l'issue du comité de sélection LEADER du 21 février 2017. Trois GAL composés respectivement de 7, 5 et 4 communes, ont ainsi pu voir le jour à Mayotte. Ceux-ci couvrent presque en intégralité le territoire mahorais, seule une commune ne fait partie d'aucun GAL. Deux des trois dossiers ont pu être instruits et des avances ont été versées à chacune des deux structures en 2016. En 2017, le troisième dossier a été instruit et une phase d'ajustement des fiches actions, de mise en

place des comités de programmation et de préparation au conventionnement ont permis d'aboutir au conventionnement des GAL le 18 décembre 2017.

Le TO 19.1 ouvre aussi la possibilité aux territoires de financer des projets pilotes, qui sont sélectionnés par des comités de programmation provisoires permettant aux territoires, qui ne connaissaient pas LEADER jusqu'alors, de s'initier au dispositif. L'instruction de ces dossiers est réalisée par les services de la DAAF et la programmation effective de ces projets pilotes est faite par le CRUP. Ces projets financés doivent être cohérents avec la stratégie de développement locale élaborée par les futurs GAL. En 2017, 9 projets ont ainsi été sélectionnés et programmés : 5 projets ont été sélectionnés en mai par la GAL ouest et 4 l'ont été en juin par le GAL Nord. Leurs conventions ont été signées en 2018.

Exemple de réalisation TO 11.1.1



(photo: Le Routard)

➤ *Le projet de réalisation d'un film documentaire sur le site historique de Soulou a été porté par l'Association Jardin de M'tangamouji au sein du GAL Nord et Centre.*

Il a pour objectif de faire découvrir et promouvoir le patrimoine historique du site de Soulou à travers un film documentaire commenté par des enfants du territoire.

Le montant total de l'opération est de 14 674,75 € dont 9 300€ éligibles au titre du LEADER, avec un taux d'aide publique de 100%, soit 930€ du Conseil Départemental et 8 370€ de FEADER.

Tableau 1.64 : Dossiers 19.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
16	0	3	1	4	25%	1	11	3	50%

Tableau 1.65 : Avancement des engagements et paiements TO 19.1.1

Montant Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2016	Montant des engagements Feeder 2017	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
3 180 000 €	99 726,98 €	98 669,82 €	3	6,24%	87 214,68 €	2,7%	0

Tableau 1.66 : Indicateurs de réalisation TO 19.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2017 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O18	O19	O22 ⁸
Total des dépenses publiques	Population concernée par les GAL	Nombre de GAL sélectionnés	Nombre de type de promoteurs de projets
96 905,20 €	224 362	3	0
Dont 2017			
96 905,20 €	224 362	3	0

⁸ Les associations porteuses de GAL ne sont pas considérées comme promotrices de projets, seuls les porteurs de projets pilotes sont ici comptabilisés, hors aucun n'a reçu de paiement au 31/12/2017.

Sous mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Type d'opération 19.2.1 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Ce type d'opération a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets locaux innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Ce TO est de fait opérant à compter de la signature des conventions entre l'AG, l'ASP et les GAL le 18 décembre dernier. Le GAL Nord a d'ores et déjà donné un avis d'opportunité favorable à un projet, mais celui-ci est toujours en cours de montage et n'est pas encore programmable. 2018 devrait voir une montée en puissance des projets LEADER.

Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Type d'opération 19.3.1 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets de coopération innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Il existe deux types de coopération :

1. La coopération « inter territoriale » entre des territoires au sein d'un même État membre ;
2. La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

En plus des échanges entre GAL de Mayotte, la relative proximité géographique de Mayotte avec la Réunion facilitera les échanges transnationaux entre les GAL de ces deux régions.

Ce TO est opérant depuis la signature des conventions entre l'AG, l'ASP et les GAL le 18 décembre dernier.

Sous mesure 19.4 : Aide aux coûts de fonctionnement de l'animation

Type d'opération 19.4.1 : Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par les GAL requièrent un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Le type d'opération permet d'aider au financement des frais de fonctionnement et d'animation des GAL sélectionnés.

Les frais de fonctionnement sont liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et consistent en frais de fonctionnement, frais de personnel,

frais de formation, frais liés aux relations publiques et à la communication, coûts financiers ainsi que frais liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

L'animation de la stratégie locale de développement consiste à faciliter les échanges entre les partenaires pour diffuser l'information, promouvoir la stratégie et soutenir les bénéficiaires potentiels au développement de projets et au dépôt des demandes.

Actuellement trois dossiers sont déposés (un par GAL) et en attente de programmation. La crise sociale en cours à Mayotte a considérablement ralenti le processus du fait du blocage des mairies et de la grève du Conseil départemental, cofinancier de l'ensemble des projets LEADER.

d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Le cadre de performance a fait l'objet d'une profonde révision dans la version 3 du PDR adoptée le 6 mars 2018.

Fin 2017, l'atteinte des cibles prévues dans la V2 était la suivante :

Tableau 1.67: Avancée de l'atteinte des cibles V2 au 31/12/2017

P	IC	VC 2023	Aj cpl	Milestone	VI 2018	Fin 2017	Fin 2017 (%)
P2	O1	37 191 112 €	1 638 889 €	20%	7 110 445 €	2 870 538 €	40%
	O4 (411, 611)	125		30%	37,5	13	35%
	O3 (432)	20		30%	6	3	50%
P3	O1	7 233 333 €	388 889 €	15%	1 026 667 €	300 650 €	29%
	O3 (421)	3		30%	1	0	0
	O9 (1641)	75		30%	22,5	343	1 524%
P4	O1	13 374 667 €	1 466 667 €	20%	2 381 600 €	1 043 478.93€	44%
	O5 (M10)	200		25%	50	0	0
	O3 (711)	18		25%	5	5	100%
	O3 (761)	20		25%	5	0	0
P6	O1	20 149 333 €	66 667 €	20%	4 016 533 €	266 430.13 €	7%
	O3 (741-721)	20		30%	6	2	33%
	O18 (M19)	70 000		100%	70 000	224 362	321%

Les modifications de 2018 du règlement 215/2014 permettent aux AG de choisir de comptabiliser les valeurs des indicateurs d'opérations dès leur commencement, c'est-à-dire dès qu'un premier paiement a été effectué. La DG Agri a donné son accord à la prise en compte des avances marchés publics, celles-ci correspondant à un commencement d'exécution marqué par la notification des marchés. En revanche, les avances telles que définies dans l'article 65 du règlement 1305/2013 ne peuvent être comptabilisées.

L'indicateur O3 dans ce tableau est le nombre d'opérations ayant fait l'objet d'un paiement au sens de la réglementation ci-dessus, considéré sur une unique période 2014-2017 (un dossier ayant fait l'objet de y paiements sur n années est comptabilisé une seule fois).

En 2017, les engagements et paiements ont vu leur rythme s'accélérer grandement. L'amplification progressive des paiements en parallèle à la révision du cadre de performance devrait permettre une atteinte des cibles en 2018, bien qu'une inquiétude demeure dans la capacité à toutes les atteindre.

2. Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'évaluation

a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation

Aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation.

b) Description des activités d'évaluation qui ont été conduites durant l'année

L'évaluation thématique concernant le caractère opérant des MAEC, lancée en 2016 s'est déroulée en 2017 et a déjà été présentée dans le RAMO précédent. Pour rappel, celle-ci portait sur :

- L'efficacité des TO à répondre aux pressions mises en évidence ;
- L'adéquation des exigences des TO avec les pratiques locales ;
- Le potentiel de contractualisation des TO ;
- La cohérence des conditions d'admissibilités des TO.

Deux nouvelles études ont été initiées en 2017 :

- Le bilan environnemental de mi-parcours :

Etant donné la faible proportion de la priorité 4 (environnement) au sein de la première version adoptée du PDR (15%), la Commission européenne, sur proposition de l'autorité environnementale, a demandé que soit inscrit dans le PDR le principe d'une réalisation d'un bilan environnemental à mi-parcours. Celui-ci a pour objectif général de dresser un état des lieux des effets de la mise en œuvre du PDR sur l'environnement et de vérifier si les cibles environnementales pertinentes seront atteintes. Plus précisément, ces objectifs sont de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux sont bien pris en compte lors de la mise en œuvre du programme ;
- Identifier et analyser les effets réels des projets, objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Analyser la mise en œuvre et les effets des adaptations du programme pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives, adoptées suite à l'ESE ;
- Vérifier si les cibles environnementales seront atteintes.

Ce bilan devra être réalisé en se basant sur l'état initial défini dans l'évaluation environnementale ex-ante.

- L'évaluation thématique de l'appui aux porteurs de projet :

Cette évaluation a été validée au comité régional unique spécifique du 15 mai 2017 et fait suite au manque d'appui ressenti par les porteurs de projets. L'objectif général de la prestation est de fournir une analyse du système actuel d'appui aux porteurs de projets et de proposer différentes stratégies possibles permettant son amélioration et, par voie de conséquence, celle de la mise en œuvre du PDR. L'étude devra :

- Identifier les difficultés et les points forts de l'appui aux porteurs de projets qui existe à ce jour, en analyser les causes ;
- Proposer 3 stratégies graduées d'amélioration du dispositif actuel d'appui aux porteurs de projets dans l'optique d'améliorer la consommation du Feader.

Ces deux évaluations doivent être rendues avec le RAMO 2019. 2017 a été l'année de rédaction des cahiers des charges, en lien avec les partenaires du développement rural à Mayotte (organisation de deux COFIL de lancement pour chacune des évaluations).

L'appel d'offres a été lancé début 2018 pour des réponses attendues en avril et une réalisation effective des études avant fin 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RAMO						
Evaluation thématique						
Rapport annuel d'évaluation						
Evaluation thématique						
RAMO						
Bilan environnemental						
Evaluation thématique						
Rapport final de mise en œuvre						

Figure 2-1: Extrait du plan d'évaluation du PDR de Mayotte

c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données

Dans le cadre de la réalisation du RAMO renforcé 2017 et de la rédaction subséquente du cahier des charges national devant accompagner les questions évaluatives, il y a eu l'année dernière une évolution de certains indicateurs de contexte qui, faute de sources de données précises, avaient été approximés à partir de données existantes lors de l'élaboration de la première version du programme de développement rural.

Ces évolutions ont été décrites dans le RAMO renforcé 2017.

Si, d'ores et déjà, des réflexions sont en cours pour le RAMO renforcé 2019 et l'obtention de certaines données liées aux questions évaluatives, aucun travail réel n'a été réalisé au cours de l'année 2017 en ce sens. C'est en revanche programmé pour 2018, en tant que de besoin.

d) Liste des évaluations réalisées

L'évaluation des MAEC a été réalisée au 1er semestre 2017 et finalisée en juin de cette même année. Elle visait à estimer la pertinence et l'applicabilité du dispositif à Mayotte. Les résultats de l'évaluation permettent d'éclairer les choix de l'autorité de gestion concernant les modifications de la mesure 10 à soumettre à la Commission Européenne afin d'envisager l'ouverture et l'accès des MAEC aux agriculteurs du territoire en 2018. L'étude évalue à la fois le dispositif global des MAEC et le caractère opérant des MAEC à Mayotte de manière individuelle

Elle figure en annexe du RAMO 2017 et du PDR et a fait l'objet d'un rendu devant le comité de pilotage. Elle est accessible en ligne à l'adresse suivante:

<http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/Evaluation-sur-les-mesures>.

e) Résumé des évaluations réalisées

- L'évaluation thématique des MAEC estime la pertinence et l'applicabilité du dispositif à Mayotte. L'étude évalue à la fois le dispositif global des MAEC, le caractère opérant des MAEC à Mayotte et chaque TO, déclinaisons de la mesure 10, de manière individuelle.

L'étude identifie différents freins à la mise en place des MAEC sur le territoire :

- Deux conditions d'admissibilités aux MAEC peuvent constituer des freins pour les exploitants agricoles :
 - La réalisation d'un diagnostic agro-environnemental est une condition *sine qua non* à la contractualisation d'une MAEC, les agriculteurs ont de plus des besoins en accompagnement. L'ouverture de la mesure 2 est donc nécessaire.
 - La tenue d'un cahier de suivi des travaux est une autre condition pouvant poser problème, puisqu'elle n'est pas dans l'habitude des exploitants agricoles. Celle-ci ne sera pas sans difficultés, notamment du fait qu'une grosse partie d'entre eux n'est pas alphabétisée.
- Un autre frein à la mise en place des MAEC est la perception des contraintes par les agriculteurs : les contraintes biophysiques sont faiblement perçues ; les principales difficultés identifiées sont les vols et les pertes dues aux makis et roussettes⁹. Les TO proposés ne constituent donc pas une réponse aux difficultés identifiées et sont même susceptibles de les aggraver en facilitant le déplacement des makis par l'introduction d'arbres de haies ou de ripisylves. En l'absence de perception forte des enjeux biophysiques, l'incitation pour les exploitants agricoles risque de se limiter à l'incitation financière.
- Enfin, il y a un manque d'appui en amont des MAEC, notamment lié à l'absence de portage des MAEC par les structures agricoles chargées du conseil (la chambre d'agriculture est sous tutelle renforcée, les groupements professionnels sont tout récents et se concentrent sur leurs missions de base).

L'étude identifie également des leviers à la mise en place des MAEC :

- les projets de coopération (RITA, LESELAM, ...) constituent des tremplins et outils précieux à l'appropriation des problématiques environnementales par les agriculteurs et à la mise en œuvre de pratiques favorables ;
- l'ouverture de la mesure 2 du PDR permet le financement de l'accompagnement et des diagnostics ;
- le TO 441 permet les investissements préalables à la mise en place de certaines MAEC.

Les résultats de l'évaluation permettent d'éclairer les choix de l'autorité de gestion concernant les modifications de la mesure 10 à soumettre à la Commission Européenne afin d'envisager l'ouverture et l'accès des MAEC aux agriculteurs du territoire en 2018. Ces propositions sont les suivantes :

- Conservation du TO 10.1.1 *Maintien de systèmes de cultures arborées*, avec assouplissement des engagements et conditions d'admissibilité ;
- Assouplissement des engagements du TO 10.1.2 *Maintien des haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau* et orientation d'avantage vers la lutte contre l'érosion qu'en faveur de la biodiversité ;
- Conservation telle quelle des TO 10.1.3 *Maintien de plantes de couvertures* et 10.1.4 *Maintien des aménagements de parcelles en pente* ;
- Ouverture du TO 10.1.6 *Pâturage extensif sur prairies humides* ;

⁹ Lémuriens et chauves-souris frugivores

- Mise de côté des TO 10.1.7 *Maintien de systèmes de cultures en agroforesterie* et 10.1.8 *Création d'un couvert herbacé pérenne*.

➤ La préparation de l'évaluation de l'appui aux porteurs de projets a d'ores et déjà permis d'identifier certaines difficultés :

- au niveau des structures d'accompagnement :
 - découverte des outils pour de nombreuses personnes, d'où une difficulté à avoir une connaissance experte des aides européennes, amplifiée par le fort turn-over des personnels ;
 - mouvance du corpus réglementaire et jurisprudentiel français et européen, avec une information difficile à suivre, créant ainsi un certain flou et des contradictions dans les informations transmises ;
 - lancement des actions avant la mise en place d'un appui, qui se met en place progressivement, au fur et à mesure des besoins et en fonction des compétences disponibles ;
 - initiatives en termes d'appui, mais un manque de visibilité et de stabilité et surtout de schéma d'ensemble ;
 - manque de coordination entre acteurs.
- au niveau des porteurs de projets :
 - manque de connaissance et de compréhension des dispositifs FEADER, amplifié par un jargon technocratique peu accessible ;
 - manques d'organisation, de temps, de compétences, de moyens financiers pour préfinancer les projets, de moyens humains pour monter et suivre les dossiers, ceux-ci étant perçus comme complexes et lourds ;
 - difficultés à remplir les engagements et à atteindre les objectifs fixés.

L'évaluation qui se déroulera en 2018 devra analyser plus précisément les difficultés et points forts de l'appui et proposer 3 scénarii d'appui aux porteurs de projets.

f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation

La communication des résultats de l'étude des MAEC s'est faite lors de son dernier comité de pilotage, le 22 juin 2017. Les propositions d'évolution produites par l'étude ont pu y être discutées et validées par les participants à cette réunion que sont : la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (Service Europe et Programmation, Service Economie Agricole), la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service Environnement et Prévention des Risques), GEPOMAY, la COOPADEM, le Lycée Professionnel Agricole, Le Conseil Départemental (Direction des ressources terrestre et maritimes), l'Agence de Services et de Paiement et le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement.

g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation

Les recommandations faites par l'évaluation des MAEC ont fait l'objet d'une modification dans la version 3 du PDR, validée le 06 mars 2018 par la Commission Européenne. Le choix est fait de travailler pour chaque MAEC sur quelques hectares pilotes, de façon à démontrer la faisabilité des MAEC et leur intérêt pour le territoire, avec des agriculteurs souhaitant participer à cette démarche. Les corrections techniques proposées pour les TO 10.1.1, 10.1.2 et la création du TO 10.1.6 permettront de mieux répondre aux possibilités des agriculteurs tout en respectant les objectifs environnementaux des MAEC.

Les crédits libérés continuent à contribuer à la P4, de façon à ce que l'enjeu environnemental ne soit pas négligé. D'autres projets porteurs au sein de la P4 sont susceptibles d'appuyer (ou de s'appuyer sur) les MAEC, dont ceux du TO 16.5.1 qui portent un projet innovant de lutte contre l'érosion par caractérisation des sols et des mesures d'évitement. Ce projet a pour objectif d'améliorer la prise de conscience vis-à-vis de l'érosion des sols et servira de précurseur à des actions futures.

En 2017, les réflexions pour l'écriture du cahier des charges du TO 10.1.3 ont été amorcées. Plusieurs réunions ont été organisées avec différentes structures du secteur public comme du secteur privé, compétentes sur le sujet des plantes de couvertures. L'objectif était de discuter de la partie technique du cahier des charges afin qu'il soit le plus précis possible et permette un accès effectif du TO aux porteurs de projets. L'outil a également été travaillé, sa fiche de demande d'évolution a été rédigée et envoyée afin d'ouvrir l'outil ISIS. Enfin, une première liste des espèces acceptées comme plantes de couverture a été rédigée et fait l'objet d'échanges. L'objectif de ces différents travaux est de permettre l'ouverture de ce TO pour la campagne PAC 2018.

3. Problèmes rencontrés qui affectent la performance du programme et les mesures prises pour y répondre

a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Mayotte, RUP depuis le 1er janvier 2014, connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement. La plupart des acteurs institutionnels ont été impliqués d'une part dans la rédaction des différents programmes et d'autre part, dans leur mise en œuvre opérationnelle avec l'établissement des différentes procédures d'instruction et de programmation.

L'organisation est désormais stabilisée pour la gestion du Programme de développement rural et la disponibilité des outils de paiement s'est accrue. Ceux-ci doivent cependant être totalement déployés pour sécuriser les procédures et faciliter le suivi de la programmation. Une nouvelle difficulté est apparue cette année avec la mise en place des contrôles par l'ASP.

b) Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du Feader et gouvernance inter-fonds

L'organisation liée à la gestion des fonds européens est spécifique à Mayotte, en comparaison avec les 26 autres régions françaises. Pour cette première programmation des FESI, la collectivité départementale n'a pas souhaité être autorité de gestion ; de fait, l'Etat a pris cette fonction. La mission affaires européennes du Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) a ainsi été constituée en 2014 pour former l'unité opérationnelle de coordination des FESI. Le problème principal que cela pose est d'être à l'écart des réflexions de l'ARF (Association des Régions de France), ce qui, du fait du faible poids de Mayotte en termes de montants FESI eu égard aux autres régions françaises, tend à laisser parfois à l'écart des grandes réflexions ce tout jeune département.

Afin de pallier cela, une comitologie adaptée et un suivi particulier de la formation des personnes ont été mis en place dès le début de la programmation ; en outre, la gestion du Feader, y compris dans sa composante relative à l'autorité de gestion, a été déléguée à la DAAF, malheureusement sans écrit ou lettre de mission particuliers.

La structuration de la DAAF, qui date de 2012 à présent, permet de répondre aux besoins de la programmation 2014-2020. La description de cette structuration figure dans les RAMO précédents.

2017 a vu le renforcement des équipes à la fois de l'AG (SEP) : recrutement d'un chargé de communication placé au niveau du réseau rural (cf. *infra*), renforcement de l'équipe OSIRIS (2,5 ETP sur toute l'année 2017), recrutement d'une chargée de mission « appui aux porteurs de projets ».

Ce dernier poste, qui est l'aboutissement d'une réflexion organisationnelle, a permis en 2017 de recevoir et renseigner un nombre important de porteurs de projets potentiels. La programmation ayant fortement progressé en 2017, beaucoup de porteurs de projets de Mayotte se sont intéressés aux actions susceptibles d'être aidées par les fonds européens, en apportant souvent des projets

innovants. Malheureusement, ils n'entrent pas tous dans le cadre du Feader (gestion des déchets, réalisation d'infrastructures touristiques lourdes...).

Il reste néanmoins un point majeur, c'est celui du pourvoi des postes et donc, de l'attractivité de Mayotte. Les postes proposés ont souvent quelques mois de vacance entre le départ de leur titulaire et le remplacement de ce dernier. Si le problème a été identifié depuis longtemps et est loin d'être nouveau, les récents événements sociaux qui se sont déroulés à Mayotte ont fortement mis à mal l'image de l'île.

Pour pallier cet état constant, la DAAF a continué d'assurer des formations vis-à-vis de ses agents instructeurs ou liés à l'autorité de gestion (OSIRIS, marchés publics, aides d'Etat, indicateurs). La DGPE a mis en place une coordination DOM accrue, avec deux rencontres physiques par an à Paris. Le contrôle interne se développe à la DAAF, avec une description précise des tâches et des acteurs, pour permettre à tout nouvel arrivant d'entrer directement dans les procédures administratives et informatiques.

En outre, la DAAF a mis au point tout un système de suivi partagé des engagements et des paiements, des contrôles, etc. de façon à effectuer un suivi fin et le pilotage de l'ensemble du PDR (réserve de performance, indicateurs, qui sont le reflet de l'exécution de la politique de développement rural menée). OSIRIS, en tant qu'outil de paiement, ne permet pas aujourd'hui ce suivi fin ; il n'est d'ailleurs pas considéré comme outil de pilotage.

c) Sécurisation des procédures d'instruction : Mise en œuvre du contrôle interne

Les documents de mise en œuvre (notice, rapports d'instruction, vérification administrative/sur place du service fait) sont les principaux outils mis à disposition des agents instructeurs qui permettent de cadrer et tracer l'instruction des dossiers déposés au titre du PDR de Mayotte. Ceux-ci sont actualisés régulièrement suite aux remarques des instructeurs et des bénéficiaires les cas échéant.

Au-delà de ces documents, la DGPE a rédigé des notices validées en CTT et applicables, dont la déclinaison au sein de chacun des territoires est assurée par l'AG.

Enfin, les retours des audits divers et variés nécessitent l'intégration de leurs conclusions dans les pratiques d'instruction.

2017 a vu une réflexion d'ensemble sur le contrôle interne, de par les éléments mentionnés ci-avant mais également eu égard à l'avancement de la programmation. L'arrivée des premiers paiements et le doublement du montant de la programmation en 2017 ont nécessité une rigueur accrue ; les services instructeurs ont en outre été confrontés à des questions précises, auxquelles les notes générales ne permettent pas toujours de répondre.

Afin d'homogénéiser les pratiques entre les deux services instructeurs et faciliter l'arrivée de nouveaux agents sur des missions d'instruction, un manuel de procédure a été élaboré en s'appuyant sur la trame fournie par l'organisme payeur. Ce manuel de procédure, initialement sous forme de tableur, va être transposé et complété sous forme de livret. Il sera rédigé conjointement par l'autorité de gestion et les services instructeurs.

La mise en place du contrôle interne de l'instruction du FEADER à la DAAF de Mayotte s'est articulée en 3 étapes :

- L'identification des risques propres à l'instruction FEADER et la création de la matrice des risques en 2015, mise à jour début 2016 puis en 2017-2018
- La rédaction du guide de procédure en réponse aux risques identifiés
- La mise en place des outils de suivi complémentaires et la création de documents de support ponctuel.

1. La matrice des risques :

Pour chaque étape du cycle de vie d'un dossier FEADER, elle identifie les principaux risques associés. Sa création repose pour une part sur une identification empirique des risques ainsi que sur une analyse théorique des risques associés à chaque étape. Elle est le premier outil d'identification des points de vigilances à mettre en œuvre dans le cadre de la sécurisation de la procédure FEADER. Elle est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expériences.

2. Le guide de procédure :

Le guide de procédure, en fin de rédaction, a vocation à servir de document de référence pour prévenir à la fois les risques liés à la gestion courante des dossiers mais aussi ceux liés à l'instruction technique. Il couvre l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un dossier FEADER et décrit de façon fine les procédures permettant de prévenir au mieux les risques identifiés grâce à la matrice des risques. Sa finalisation est prévue pour la fin du mois de juin 2018.

Sa rédaction s'appuie sur la réglementation européenne et nationale en vigueur, dont les notes techniques et les retours d'audit. Les procédures sont dans un premier temps rédigées afin d'intégrer l'ensemble des éléments réglementaires incontournables avant d'être présentées aux services instructeurs pour caractériser les modalités pratiques les plus adaptées à une instruction efficace.

Il comporte une description précise des différentes étapes et de leur mise en œuvre pas à pas. Il contient également un modèle type pour les documents produits au cours du cycle de vie d'un dossier : REC, ARI, rapport de complétude, note de qualification OQDP, etc... et un lien réseau pour accéder à des modèles opérationnels de ces documents et aux autres outils de suivi et de gestion.

3. Autres modalités de sécurisation auxiliaire mises en œuvre :

En parallèle de ce guide de procédure général plusieurs documents spécifiques sont produits régulièrement en fonction des besoins identifiés ou de l'évolution de la réglementation. Ils seront à terme associés au guide de procédure :

- Des notices destinées aux bénéficiaires.
- Des notices destinées aux instructeurs.

Des réunions techniques d'échanges régulières ont été instaurées entre l'autorité de gestion et les services instructeurs pour évoquer les dossiers présentés au Pré-CRUP et au CRUP. Les agents instructeurs explicitent le fond du projet, les avancées, les éventuels points bloquant. Ceci permet en outre d'approfondir le suivi et d'établir des priorités d'actions. Depuis début 2018, la DR ASP a été associée à ces réunions en tant que de besoin, qui sont également l'occasion de partager les dernières

Tableau 3.3 : Sommaire provisoire du guide de procédure (04/2018)

Chapitres	Fiches
CHAPITRE 1 : Communication Externe	Mise à jour et accessibilité des documents disponibles aux bénéficiaires
CHAPITRE 2 : Demande unique de subvention	Réception d'une demande de subvention
CHAPITRE 3 : Instruction de la demande :	1 : Analyse de la complétude
	2 : Dossier avec financeur dissocié
	3 : Déroulement de l'instruction
Fiche Instruction :	Fiche Décret 99.
	Fiche Qualification OQDP
	Fiche Choix du régime d'aide d'Etat
	Fiche Sélection des dossiers
	Fiche Contribution en nature
	Fiche Contrôle des obligations fiscales et sociales
	Fiche Vérifications des coûts raisonnables
	Fiche Contrôle des marchés publics
	Fiche Etablissement du plan de financement
	Fiche Construction plan de financement avec payeur dissocié
	Fiche Contrôles croisés
	Fiche Définition devis et factures éligibles
	Fiche Délais d'exécution de l'opération
	Fiche Charges d'amortissement
Fiche Indicateurs	
Fiche Cession de créance	
CHAPITRE 4 : Décision	1 : Préparation du Pré-CRUP/CRUP
	2 : Suivi du parcours d'une décision juridique
CHAPITRE 5 : Demande de paiement :	1 : Réception de la demande de paiement
	2 : Instruction de la demande de paiement VSF
	3 : Instruction de la demande de paiement VSP
	4 : Validation de la demande de paiement
CHAPITRE 6 : Mise en paiement	1: Mise en paiement d'un dossier en paiement associé
	2 : Mise en paiement d'un dossier en paiement dissocié
	3 : Mise en paiement d'un dossier mixte
CHAPITRE 7 : Contrôle :	1 : Contrôle sur place
CHAPITRE 8 : Classement, clôture et archivage	1 : Classement des dossiers
	2 : Clôture
	3 : Archivage

d) Instrumentation de l'outil de gestion des aides du PDR HSIIC (OSIRIS)

Dans le cadre de ses obligations d'organisme payeur vis-à-vis de la Commission Européenne, l'ASP doit fournir un certain nombre d'informations sur les dossiers qui bénéficient de fonds communautaires. Pour cela, la logique de construction de l'outil OSIRIS impose une configuration propre à chacun des 27 PDR régionaux et à chaque dispositif, afin de faire remonter au moment des déclarations de dépenses à la Commission l'ensemble des données requises.

La production de ces outils dits « complets » nécessitant des délais de paramétrage incompatibles avec la finalisation et le déploiement des PDR, il a été décidé en 2015 de recourir à des outils simplifiés, dits « minimaux », pour la prise des engagements comptables et juridiques ainsi que le paiement des premiers acomptes sur les dispositifs ouverts des PDR. Le PDR de Mayotte a ainsi été le premier à solliciter la mise en production d'outils minimaux : fin 2015 les engagements et paiements pouvaient se prendre sur 11 types d'opération : 1.2.1, 4.1.1, 4.3.2, 6.1.1, 7.1.1, 7.6.1, 16.1, 16.4, 16.5 et 20.1, 20.2.

La mise en place de l'outil OSIRIS nécessite l'acquisition de compétences techniques spécifiques, qui ont fait l'objet de formations en 2016 et en 2017.

L'année 2016 a été fortement marquée par le retard des outils de paiement OSIRIS dédiés au PDR. Ainsi, les paiements ont été suspendus au 30 juin 2016, avec assurance que les outils nécessaires à la liquidation des sommes seraient opérationnels au 15 octobre. Seules les demandes de paiement déposées avant début mai 2016 ont pu être liquidées après le 30 juin 2016. Si la date du 15 octobre était de nature à rassurer les bénéficiaires quant au calendrier de paiement, il reste que très peu d'outils ont été disponibles à cette date, au niveau national comme à Mayotte. Afin de répondre à la grogne croissante des bénéficiaires dûment relayée par les Régions, l'ASP a dû permettre des paiements sur ses outils « minimaux » sur deux types d'opération, au choix de l'autorité de gestion. Mayotte a choisi les types d'opération 1.2.1 et 16.4.1 car, bien que les sommes soient relativement peu élevées dans l'absolu, elles consistaient en des rentrées indispensables à la pérennité des groupements de producteurs qui sont le garant de la politique de développement agricole menée dans l'île. Sans ces sommes, les salaires n'étaient plus assurés. A la fin 2016, un unique outil « complet » était opérationnel : le TO 19.1.1 AF, c'est-à-dire l'outil qui permet le paiement des salaires des animateurs des associations porteuses de GAL dans le cadre de Leader. Les outils ont donc commencé à être fonctionnels à Mayotte avec plusieurs mois de retard par rapport aux prévisions les plus pessimistes réalisées en 2016, fragilisant les différents bénéficiaires du PDR.

2017 aura été sans conteste « l'année OSIRIS » puisque l'ensemble des outils complets sur lesquels un dossier devait être engagé ou payé a été réalisé. Il s'est agi d'un gros travail d'équipe, qui a pu être assuré grâce au renforcement des équipes mais également l'investissement des services instructeurs dans la rédaction des cahiers des charges nécessaires à l'expression des besoins.

Dès le début 2017, l'AG a fait le choix de recourir à des outils complets de niveau 4, qui certes demandaient un peu plus de temps à concevoir, mais qui évitaient un reporting en parallèle de données à transmettre, toujours source d'erreur.

Les outils complets ont été livrés à partir de juin 2017. Cela a représenté sur l'année 19 outils (dont les 9 prioritaires déterminés en 2016) sur les 38. Cela a permis le redémarrage des paiements. On peut toutefois souligner la complexité du système de paiement sous OSIRIS, qui fait l'objet, du fait des

saisies informatiques, de nombreux échanges administratifs entre la DAAF et l'ASP. Cela nuit à la rapidité des paiements, sans compter le fait que l'ASP a un temps informatique de plusieurs semaines entre la liquidation du paiement et le versement effectif sur le compte du bénéficiaire.

Afin de pallier ces difficultés de fonctionnement et de fluidifier le système entre services instructeurs et DR ASP, la DGPE en lien avec l'ASP met en place fin mai 2018 une formation action afin d'identifier les freins et irritants et de définir et mettre en œuvre des mesures correctives. L'objectif est de diminuer le temps entre la demande de paiement et le versement effectif des sommes. L'enjeu est bien l'acceptabilité de la rigueur des fonds européens par les porteurs de projet, qui demeurent réticents à s'engager dans cette machine qu'ils estiment très complexe. Or, l'effet levier des fonds européens est un atout pour le développement de Mayotte. Il convient que la partie administrative soit maîtrisée par tous, y compris les bénéficiaires qui peinent parfois à déposer un dossier correct.

e) Une fragilité financière des bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels sont de quatre types principaux :

- les établissements publics de l'Etat (Office national des forêts, CIRAD...), dont les finances sont saines ;
- les collectivités locales, dont le Département, qui révèlent parfois de grandes difficultés à investir ; ainsi à Mayotte, un gros tiers des communes ainsi que le Département a vu son budget refusé par la Cour régionale des comptes et arrêté d'office par le préfet en 2016. Beaucoup présentent des difficultés à assurer le préfinancement des opérations. Le système d'avances du Feader permet un fonds de roulement pour initier les opérations d'investissement (gestion des eaux pluviales, infrastructures en milieu rural...)
- les associations environnementales, qui sont jeunes, fragiles et présentent souvent des dossiers d'animation : à ce titre, elles ne bénéficient pas du mécanisme des avances. Ces associations fonctionnent en flux tendu, et le retard d'instrumentation des outils leur est fortement préjudiciable. Elles peuvent de plus rencontrer des difficultés dans la constitution de la part d'autofinancement.
- Les agriculteurs et groupements de producteurs : Mayotte est caractérisée, comme l'analyse AFOM l'a bien souligné, par l'absence quasi-totale de prêt de la part du secteur bancaire, très frileux à Mayotte pour prêter au monde agricole, souvent peu solvable il est vrai. Parallèlement, en 2016, la tolérance qui consistait à accepter les cessions de créance « fournisseur » a été dénoncée par la Commission européenne. Etant souvent la seule solution pour pallier les difficultés du financement initial en outre-mer, celle-ci a finalement été autorisée et réinstaurée dans V3 du PDR. Le retard de paiement des aides surfaciques du 1er pilier de la PAC a aggravé les problèmes de trésorerie ; ce sont ces fonds qui permettent ensuite aux agriculteurs d'assurer le préfinancement de leurs opérations d'investissement. En effet, les aides des années 2015, 2016 et 2017 n'ont été versées qu'en 2017.

Il faut ajouter à tout cela la lourdeur des procédures administratives européennes, lesquelles sont parfois encore loin d'être maîtrisées par les bénéficiaires : il faut recouvrer les pièces dans un département où la culture administrative est peu répandue, attester de dépenses, des marchés publics, etc. Ainsi, il existe un délai très important, en tout état de cause, entre la fin d'une opération et le dépôt de la demande de paiement, laquelle est systématiquement incomplète. L'instruction est donc longue et faite d'allers et retours entre les services instructeurs et les bénéficiaires, ce qui ne réduit bien entendu pas les délais de versement sur les comptes des bénéficiaires.

Beaucoup d'agriculteurs préfèrent d'ailleurs investir hors subventions, car les dossiers sont complexes pour une population dont le français n'est que rarement la langue maternelle et pour lesquels la pression de contrôle est parfois ressentie comme excessive.

Un rapprochement vers le système bancaire et l'Agence française de développement était prévu en 2017. Si les réunions d'information via le réseau rural ont bien eu lieu, force est de constater que le secteur bancaire reste frileux sur l'investissement auprès des bénéficiaires les plus fragiles.

En revanche, l'AFD s'est clairement positionné sur le préfinancement des gros projets des collectivités (gestion des eaux pluviales, services de base) et a permis le lancement des marchés de travaux. Elle appuie également certaines associations sur des projets innovants.

Enfin, le rétablissement dès janvier 2018 de la possibilité de recours à la cession de créance (modification réglementaire au niveau européen, retranscrite dans la V3 du PDR) va relancer les investissements des agriculteurs. Beaucoup se renseignent déjà et recourent à cette possibilité, qui est une vraie opportunité pour les outre-mer. L'ASP et la DGPE ont travaillé sur les circuits de gestion qui, s'ils restent à parfaire dans les points de détail, permettent déjà une sécurisation du dispositif. Enfin, l'EPFAM, créé à Mayotte en 2017, se porte lui aussi cessionnaire dans ce cadre. Cela devrait permettre à la politique de développement rural de remplir l'un de ses objectifs, à savoir le développement économique dans le secteur formel des petites et moyennes exploitations agricoles.

f) Difficultés liées aux contrôles sur place de l'ASP

Les contrôles sur place sont une obligation réglementaire européenne. Ils font partie intégrante du cycle de vie d'un dossier. Leurs modalités de mise en œuvre sont pour une part définies par le MAA et pour une autre par l'ASP, autorité de contrôle.

Avec l'augmentation des paiements en 2017 (notamment avec l'arrivée de l'outil de paiement OSIRIS), les contrôles de l'organisme payeur se sont multipliés à la mi-2017 alors même que l'interface informatique n'était pas opérationnelle puisque qu'elle a été mise en production en décembre 2017. Mayotte n'ayant pas les outils liés à la programmation précédente, il s'en est suivi de grandes difficultés de mise en œuvre informatique des contrôles et notamment, le déblocage des paiements, qui ne peut se faire manuellement.

Alors que depuis le début de la programmation 16 dossiers sont passés en contrôle, 12 l'ont été depuis janvier 2018. En outre, on constate des délais excessifs de contrôle (en cas d'anomalie, financière ou pas, la durée totale du contrôle varie à ce jour entre 10 et 18 mois, ce qui n'est pas soutenable pour les bénéficiaires dont les paiements sont bloqués tout ce temps).

Les raisons de ces retards sont multiples :

- La complexité des dossiers : beaucoup des premiers dossiers de la programmation ont un montage financier et juridique complexe : dossier pluri-annuel, évolution des engagements financiers en cours de projet, multiplications des demandes et des avenants, et tc... Cela rend la lecture et l'immersion dans ces dossiers difficiles pour les agents en charge du contrôle, qui se doivent d'effectuer un travail d'analyse et de reperformance exhaustif.
- La nécessaire mise en place à Mayotte de la gouvernance de ces contrôles entre l'ASP et les services instructeurs : s'agissant d'une première programmation, l'expérience antérieure ne

peut servir.

- Une procédure lente par essence : elle implique de nombreux aller-retour entre l'ASP, le bénéficiaire (phase contradictoire, etc.) et le service instructeur, phases dont la durée est fixée par la réglementation et insusceptible de diminution.
- Une procédure OSIRIS à maîtriser : il s'agit d'une nouveauté pour tout le monde, et les supports de formation, malgré tous les efforts faits par l'ASP national dans ce domaine et qu'il convient de reconnaître, restent imparfaits.

Si la réglementation prévoit des durées maximales pour certaines phases du contrôle, en revanche d'autres sont à la libéralité de l'ASP et en particulier, le temps d'analyse administrative du dossier. Afin de réduire les délais de contrôle, la DAAF et l'ASP ont convenu d'un délai raisonnable (qui varie en fonction de la complexité du dossier).

En outre, la formation-action prévue par l'ASP et la DGPE a bien la partie « contrôle » dans son ordre du jour. Cela ne manquera pas de fluidifier cette procédure.

4. Mesures prises pour mettre en œuvre le soutien technique et les exigences en matière de publicité du programme

a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du Réseau Rural Régional et la mise en œuvre de son plan d'action

Présentation du Réseau Rural

L'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 qui définit les modalités d'utilisation du Feader permettant de soutenir des projets dans les territoires ruraux prévoit la mise en place, au niveau européen et dans chaque Etat-membre, d'un réseau d'organisations qui regroupe les différents acteurs impliqués dans des projets de développement rural.

Le Réseau Rural de Mayotte (RR976) a été officiellement mis en place le 1^{er} janvier 2016, date de la signature du contrat de quasi régie entre la DAAF de Mayotte et le Lycée agricole de Coconi qui s'est vu confier l'animation du Réseau.

Le premier comité de pilotage du Réseau Rural de Mayotte qui s'est tenu le 28 avril 2016 a permis de valider les orientations pour la première année d'existence du Réseau.

Animation du réseau rural de Mayotte

❖ Actions du Réseau Rural en 2017

Action n°1 : Informations sur le PDR

La cellule d'animation du réseau rural a mené plusieurs actions de diffusion d'information sur le PDR visant une meilleure compréhension de ce dispositif. Elle a notamment organisé des séminaires d'échanges sur les appels à projets, des sessions d'information par domaine d'activité ainsi que des sessions d'information « Mon projet Feader ». Elle accueille également les porteurs de projets pour leur fournir une première information concernant le PDR et les orienter vers les structures d'accompagnement et les financements les plus pertinents. Enfin, une réflexion sur la mise en place d'outils a été initiée, notamment concernant la création de documents types de justifications des dépenses ou des annuaires ressources. Enfin, l'accueil des acteurs du territoire a également été fait par les membres du réseau rural.

Action 2 : Implication du RR dans des sujets transversaux

Le réseau rural a été à l'initiative de différents groupes de travail permettant d'aborder le thème de l'ingénierie financière, en lien avec les organismes bancaires ainsi que toutes les structures financières pouvant apporter des solutions de préfinancement ou d'autofinancement.

Le réseau rural a par ailleurs réuni différents acteurs autour de problématiques transversales de développement rural (Agriculture Biologique, transformation agro-alimentaire, formation, lutte contre l'érosion etc.), permettant de fédérer des projets ou de mutualiser des initiatives.

Il a également participé à différents séminaires et commissions concernant divers sujets tels que l'économie sociale et solidaire, le schéma d'aménagement des randonnées de Mayotte, ou encore la consommation des espaces naturels agricoles.

Enfin, il a participé à l'animation rurale du territoire, notamment aux travers des journées de promotion agricole.

Action 3 : Implication du Réseau Rural sur deux mesures fortes du PDR (LEADER et PEI):

Le réseau s'est impliqué dans des actions en lien avec le PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation). Il a participé aux comités techniques et scientifiques du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) et à la nouvelle programmation des projets PEI/RITA, aux journées professionnelles agricoles, au séminaire national du PEI le 16/11/2017 et aux AgroEcoDom, le 2^{ème} séminaire RITA interdom sur Mayotte et la Réunion.

Le réseau s'est également impliqué dans des actions en lien avec le programme LEADER : il a participé aux échanges de bonnes pratiques entre animateurs GAL/RRR des DOM, aux réflexions menées sur la coopération, à la valorisation des actions et projets des GAL, ainsi qu'à différents échanges techniques sur le montage de dossiers.

Action 4 : Implication du Réseau Rural au niveau national et européen

Le Réseau Rural de Mayotte a participé à travers son référent à 3 regroupements du Réseau Rural National :

- En mai à Paris avec le référent du Conseil Départemental : agora des projets de Mobilisation Collective pour le Développement Rural, comité RRN (avancée des travaux et valorisation des projets)
- En octobre à Paris avec la chargée de communication du RR976 : séminaires des RR régionaux, actualités du RRN et des RR régionaux.
- En novembre à Rennes avec l'animatrice du RR976 : séminaire du PEI, AG et séminaire du RRN

Action 5 : Communication sur les projets FEADER et les actualités du PDR

Diverses activités de communication ont été effectuées, notamment à travers les lettres du Réseau Rural (cf. Figure 4-1).

Le premier objectif du plan de communication était de faire du réseau rural un outil de communication et d'information au service des acteurs du PDR pour promouvoir les priorités et mesures du PDR, accompagner les porteurs de projets, encourager l'innovation et tous types de coopération. Il s'agissait d'affirmer son rôle d'animateur du réseau des organisations.

Le deuxième objectif était de faire du Réseau Rural un outil de promotion et d'information du FEADER à destination des acteurs, des bénéficiaires potentiels et des porteurs de projets pour impliquer les acteurs à devenir des relais, des ambassadeurs ; pour encourager la qualité des dossiers et la consommation de ce fonds ; pour favoriser les échanges et les réflexions lors des rencontres ; pour valoriser les initiatives et les projets conventionnés.

❖ *Perspectives pour 2018*

Les actions prévues pour 2018 ont été proposées et validées lors du troisième Comité de Pilotage du Réseau Rural le 14 février 2018. Celles-ci s'organisent autour de cinq axes principaux :

- Renforcer l'effet levier et démultiplicateur du réseau
- Poursuivre l'information et l'accompagnement sur le PDR

- Déployer le réseau sur des thématiques transversales et territoriales
- Déployer la communication et assurer la promotion du FEADER
- Fédérer la communication du territoire, régionale et européenne

b) Mesures prises pour assurer la publicité du programme

Stratégie de communication plurifonds

La communication sur le PDR s'appuie en premier lieu sur une stratégie inter-fonds coordonnée par la Mission des affaires européennes et sous l'autorité du SGAR de Mayotte.

Plusieurs événements médiatiques ont eu lieu dès la fin 2014 : spots télévisuels de présentation des différents fonds et encarts sur les FESI dans un magazine d'information régional.

Une commande d'objets promotionnels (goodies), estampillés avec le logo « L'Europe s'engage à Mayotte », a permis d'améliorer la reconnaissance de la charte graphique nationale. Ces goodies (clés USB, blocs-notes, stylos, sacoches, parapluies) ont été reçus au 1^{er} semestre 2016 et ont perduré jusqu'en 2018.

Les goodies sont distribués de plusieurs façons :

- Remise d'une sacoche Feader au bénéficiaire, lors de la remise d'une décision juridique ou d'un avenant signé ;
- Remise de la décision juridique dans une pochette estampillée « réseau rural » ;
- Remise d'une clé USB au bénéficiaire lors de la première décision juridique signée, en y ayant mis les obligations de publicité (kit de communication) ;
- Remise de bloc-notes ou de stylos lors des journées de séminaire ou de démonstration via le réseau rural.

Le site « L'Europe s'engage à Mayotte » (www.europe-a-mayotte.fr) a été mis en ligne en avril 2016. Édité par le pôle des Affaires européennes de la Préfecture de Mayotte, ce site regroupe les actualités et les ressources nécessaires à destination du grand public et des potentiels bénéficiaires sur l'ensemble des FESI.

En 2017, une page spécifique au Réseau Rural a été ajoutée à ce site. Les lettres d'informations, comme celle présentée ci-après, y sont publiées.

La Lettre du Réseau Rural de Mayotte

C'est ensemble que se construit l'avenir des territoires

N°04_AVRIL 2017



Journée de l'Europe Mai 2016

Après une année de lancement des actions et de mise en place de la cellule d'animation, le réseau rural de Mayotte se met en marche ; avec pour mission d'informer, d'accompagner et de promouvoir le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural : FEADER.

Fort de cette dynamique déjà engagée, le 22 février 2017 s'est tenu le deuxième comité de pilotage dont l'objectif était de dresser un bilan 2016 et de valider un plan d'actions 2017.

Tisser et renforcer le lien entre tous les acteurs du développement de la sphère agricole et rurale, favoriser les échanges, valoriser les bonnes pratiques, apprendre à travailler tous ensemble pour guider les porteurs de projet, apporter des réponses concrètes pour améliorer la qualité des dossiers financés par le FEADER, sont les objectifs de cette campagne 2017.

Plus que jamais, le réseau rural grâce à la diversité de ses membres et à son équipe renforcée et mobilisée sur le terrain, doit servir à la réflexion puis à l'action. Afin que chaque porteur de projet, petit producteur ou membre d'une collectivité, d'une association, puisse à son tour franchir le pas et contribuer au programme de développement rural de Mayotte.

C'est ensemble que nous construisons l'avenir,

A très vite,

Les animateurs

PDR : bilan intermédiaire et version 2

Le programme de développement rural (PDR) de Mayotte est mis en œuvre sur le territoire depuis deux ans. Pour rester cohérent avec les enjeux dégagés lors de son élaboration, et tout en considérant les premiers enseignements de cette programmation 2014-2020, il a semblé pertinent de faire évoluer certains dispositifs et d'envisager de nouvelles mesures, dans une deuxième version du PDR de Mayotte, applicable pour 2017.

CConcernant un premier bilan fin 2016, on retiendra que près de 25% de l'enveloppe FEADER a été engagée (soit 15 millions), mais moins de 2% de paiements ont été effectués, faute de réalisation des actions ou d'outils de paiement finalisés (en cours de résolution).

Onze types d'opérations (TO) ont été ouverts par appel à projets (AAP) : Information/ démonstration agricole et Coopération, qui sont des projets pluriannuels, mais aussi Infrastructures rurales, Aménagements touristiques en zone naturelle, Formation, et LEADER.

On retiendra des actions de transfert et d'informations fortement plébiscitées par les organismes, de même que des projets de coopération très structurants pour les filières agricoles et les réseaux environnementaux, et favorisant l'innovation notamment au travers des trois groupes opérationnels (GO).

A été retenue la candidature des trois groupes d'action locale (GAL), couvrant l'ensemble du territoire mahorais et ayant chacun défini leur stratégie locale de développement. Les enveloppes des mesures d'investissements ont été peu consommées et donc rééquilibrées pour la version 2 du PDR. De mêmes les mesures agro-environnementales et climatiques, dues à des difficultés de mise en œuvre sont actuellement révisées.



Projet de coopération LESELAM : sensibilisation sur l'érosion des sols

La mesure de services de bases et rénovation en zone rurale a été particulièrement sollicitée (investissements touristiques et protection et restauration des milieux en zone naturelle, gestion des eaux pluviales et sécurisation des voiries...)

Pour la version 2 du PDR on note que l'enveloppe du TO lié aux structurations des filières agricoles a été presque doublée, eu égard aux besoins, de même que pour le TO sur les investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation, dont l'enveloppe a quasi triplé. De nouveaux TO ont été ouverts : pour compléter le projet d'abattoir bovin, indispensable aux éleveurs pour obtenir des aides PAC, des investissements pour les eaux agro-industrielles sont maintenant éligibles. Pour renforcer la connaissance sur les zones agricoles, une action de coopération pour créer et animer un observatoire des parcelles est proposée. Enfin, pour soutenir la professionnalisation des acteurs et filières agricoles, un TO permettra la mise en place de groupements de producteurs. Neuf AAP sont prévus pour 2017. La mesure 2 « Services » sera ouverte au fil de l'eau.

Pour davantage de précisions, n'hésitez pas à contacter le Réseau Rural ou le Service Europe de la DAAF



► Parlons FEADER

Focus sur le projet « Mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités des associations environnementales de Mayotte »

L'accompagnement des associations se poursuit

Depuis fin 2016, le comité français de l'UICN en partenariat avec Mayotte Nature Environnement et la FMAE porte un projet d'appui à la Société Civile. Financé par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de Mayotte, il se traduit de plusieurs manières :

- l'information, la veille et la communication sur les sujets qui pourraient concerner les associations
- le renforcement de compétences sur des thématiques administratives, techniques ou environnementales (gestion associative et financière, montage de projet, écologie, ...)
- la mise en réseau avec d'autres acteurs associatifs, institutionnels ou scientifiques, avec des experts...
- l'accompagnement au montage et suivi de projets associatifs, la recherche de financements.



La première phase du projet avait permis, via l'organisation de 4 ateliers sur le territoire (Chirongui, Sada, Mamoudzou, Dzoumogné) de rencontrer 80 membres d'une quarantaine d'associations, de présenter la Stratégie Biodiversité et d'échanger sur les difficultés, besoins mais aussi les forces des associations. Les ateliers de renforcement de compétences réalisés le 24 et 25 mars en mairie de Sada ont marqué le lancement de la deuxième phase. Ils se poursuivront tout au long de l'année dans des communes différentes. Un appel à candidature lancé début mars vient également de se terminer, la sélection des cinq projets à accompagner est actuellement en cours.

Pour suivre le projet :

[FR UICN Mayotte](#) / [Les actions de l'UICN à Mayotte](#) / [Plaque du projet](#) /

Contact: fiona.roche@uicn.fr Tél: +262(0)269.630.250 et Mob: +262(0)639.02.32.05

► Un nouveau plan d'actions pour le Réseau Rural Et une équipe renforcée

Le comité de pilotage du 22 février dernier a permis de valider le nouveau plan d'action du réseau rural 2017.

Ainsi il recentrera ses missions sur

1. la communication sur le PDR (programme de développement rural de Mayotte), qui est la feuille de route pour la programmation 2014-2020;
2. l'accompagnement des porteurs de projets, au travers de formation, outils, groupes de travail...;
3. la valorisation du FEADER et des initiatives locales
4. l'échange entre acteurs pour l'innovation et la coopération, deux principes forts de l'Europe

Pour cela, l'équipe mise à disposition des bénéficiaires s'est renforcée (de gauche à droite):

- Abdou-Anziz Ben-Youssef (DAAF Mamoudzou) → référent RR et lien avec le réseau national et européen
- Adeline Lhomme (chargée de mission DAAF, basée à Coconi du mercredi au vendredi) → appui au montage de projet
- Cécile Morelli (EPN Coconi) → animatrice RR, animation et information sur le PDR
- Florence Caniparoli (EPN Coconi) → animatrice RR, actions de communication



Co-contacts :
DAAF
abdou-anziz.ben-youssef@agriculture.gouv.fr
adeline.lhomme@agriculture.gouv.fr
Cellule d'animation au lycée agricole
florence.caniparoli@educagri.fr — 06 39 68 01 13
cecile.morelli@educagri.fr — 06 39 19 16 93



Figure 4-1 : Lettre du Réseau Rural de Mayotte du 4 avril 2017

Le « Joli mois de l'Europe » n'a pu se tenir en 2017 en raison de la période de réserve due aux élections présidentielles et législatives (l'autorité de gestion étant l'Etat à Mayotte, l'ensemble des services y était soumis) mais est programmé pour 2018. La communication interfonds a globalement été très limitée pour cause de cette période de réserve.

Une journée européenne a néanmoins été organisée le 10 novembre 2017 à Bandréolé afin de mettre en avant les projets financés par les fonds européens. Celle-ci a été annoncée par le quotidien « Flash Info » (Figures 4-2 et 4-3).

**FONDS EUROPÉENS :
BANDRELE ORGANISE SA
JOURNÉE EUROPÉENNE**

La mairie de Bandréle souhaite mettre en valeur les différents projets financés par les fonds européens sur son territoire. La « *journée européenne de Bandréle* » qui se tiendra le 10 novembre à 14h30 sur le site de la future médiathèque municipale s'inscrit dans cette stratégie de communication. 3 principaux projets sont concernés par les fonds européens à savoir la médiathèque de Bandréle, le marché de Hamouro et le sentier des crêtes de Bandréle. D'autres projets sont également en cours d'études financés par les

fonds européens comme l'aménagement de musicale plage (financement FEDER/CPER en cours d'instruction), la réalisation d'un point de débarquement des produits de la pêche de Nyambadao (financement Feamp / CPER en cours d'étude) et l'aménagement de l'écomusée du sel (financement Feader-Leader en cours d'instruction). A l'occasion de cette journée, les cabinets d'architecture Ama et Kazelo présenteront respectivement les projets qui leurs ont été confiés par la mairie.

Figure 4-2: Article du quotidien "Flash Info" n°4205 du 7 novembre 2017

Faits divers

Vol de voiture et violences

Suite à l'affaire du vol d'un véhicule SUBARU commis le 07 septembre 2017, l'enquête en préliminaire conduite par les enquêteurs de la sûreté urbaine du commissariat de Mamoudzou permettait d'aboutir à l'identification des auteurs présumés et à



la localisation d'un banga susceptible de les abriter. Aidés par les fonctionnaires de la BAC, les enquêteurs investissaient le banga situé dans le quartier de Tanafo, et interpellèrent un des objectifs. Dans l'interpellation, un fonctionnaire de police était légèrement blessé au front et au bras. Cette interpellation permettra d'aider à la résolution de très nombreux faits de délinquance commis sur l'île.

Les Nouvelles
de Mayotte
Tél:
0639.69.11.02

Commémoration

Le préfet à Bandrélé pour la journée de l'Europe



Le préfet Frédéric Veau a tenu à fêter la « journée de l'Europe » vendredi à Bandrélé. Accueilli par les élus, dont le maire Ali Moussa Ben Moussa, le préfet a prononcé un discours au cours duquel il a rappelé l'importance de l'Europe pour Mayotte, notamment en matière de fonds européens auxquels Mayotte est éligible. Ironie du calendrier cette cérémonie se déroulait la veille de la fête du 99^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, ce qu'il n'a pas oublié de souligner. « C'est une belle fête, très chaleureuse qui fait honneur à la tradition d'accueil Mahoraise. Cela peut paraître paradoxal d'organiser une journée Européenne la veille du 99^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918, la fin de ce 1^{er} conflit mondial qui ensanglanta l'Europe et crée les germes du second conflit mondial. Mais le paradoxe n'est qu'apparent. Car en réalité l'Europe est née dans les esprits au lendemain de la 2^e guerre mondiale avec l'objectif de rendre, par les échanges entre nations, la guerre impossible. Et c'est bien là la preuve et le plus éminent succès de l'Europe : voilà plus de 70 ans que le continent connaît la paix. C'est la plus longue période

de paix de toute son histoire... L'Europe n'est pas que continent. Par ses régions ultrapériphériques, elle se projette sur l'océan atlantique, sur l'Amérique du Sud et ici sur l'Océan Indien. L'Europe a affirmé cette dimension ultrapériphérique depuis les années 90, avec le mémorandum dont la France est à l'initiative en 1992 et qui a débouché sur le programme POSEIDOM, bientôt suivi par POSEIMA et POSEICAN. La notion de région ultrapériphérique a été intégrée dans les traités à partir de 1997 et consolidée par la suite et reconnue par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en 2015. L'éloignement, l'insularité, le relief et le climat difficile, la dépendance d'un faible nombre de filières économiques sont d'autant de facteurs qui justifient des adaptations des politiques de l'Union. Tout récemment encore, par une communication du 24 octobre 2017, la Commission Européenne a rappelé son engagement aux côtés des régions ultrapériphériques pour renforcer le dynamisme des régions ultrapériphériques. La commission a proposé au Conseil Départemental près de 30 mesures pour soutenir

le dynamisme en matière de financement (BEI) d'économie bleue, d'agriculture, de biodiversité, de changement climatique et d'énergie, de formation, de haut débit, de coopération régionale et même de gestion de la pression migratoire. Vous connaissez le slogan : l'Europe s'engage à Mayotte. Les fonds Européens représentent jusqu'en 2020, une enveloppe de près de 300 millions d'euros. À la différence des autres DOM qui ont une longue expérience, c'est notre premier programme et nos résultats sont très encourageants. Nous faisons la course en tête des DOM pour la programmation, du FEDER qui se rapproche de 40 % en fin d'année et pour celle du FEADER, à près de 35 %. Nous avions du retard sur le fond social européen. Même s'il reste des efforts à faire, notre taux de programmation est désormais de 25%. » A-t-il déclaré avant de saluer la réalisation de la maire la médiathèque, le marché couvert d'Hamouro et l'aménagement des sentiers des crêtes, pour lesquels les fonds FEDER ont été utilisés.


(Photo: Préfecture)

Figure 4-3: Article du quotidien "Les nouvelles de Mayotte" n°2914 du 13 novembre 2017

Actions « grand public » spécifiques Feader

L'année 2017 vu le recrutement d'une chargée de communication (rattachée au réseau rural) à temps incomplet. Une série d'articles dans l'unique hebdomadaire de l'île a vu le jour en 2017 et notamment, *Le réseau rural et le PDR*, à l'image de celui présenté ci-après.

Publi-rédactionnel



QU'EST-CE QUE LE RÉSEAU RURAL DE MAYOTTE?

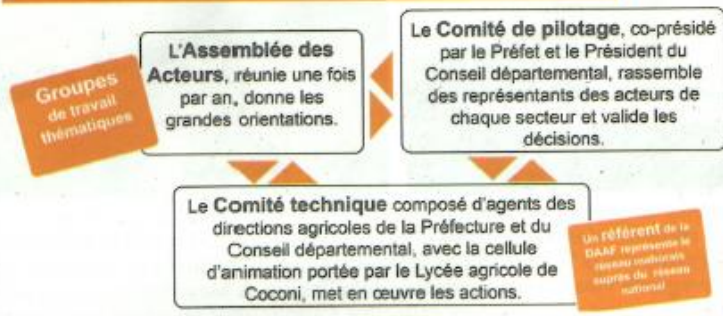
PRÉSENTATION

Structuration du Réseau Rural 976

Le règlement européen de développement rural 2007-2013 prévoit la mise en place, au niveau européen et dans chaque Etat-membre, d'un réseau rural. Le Réseau Rural français est structuré à deux niveaux : un Réseau national et 27 Réseaux régionaux, soit 21 dans l'hexagone, 1 en Corse et 1 dans chaque DOM, y compris Mayotte en 2016.

Les réseaux ruraux régionaux sont ouverts à tous les acteurs locaux du monde rural : agriculteurs, forestiers, acteurs environnementaux, élus, chefs d'entreprises, responsables d'associations et de GAL Leader, territoires de projets, experts... Chacun est appelé à participer à la construction de son réseau, lui apporter son expérience, ses connaissances, ses savoir-faire et participer à l'échange de données et d'informations.

Leur démarche est participative et transversale. A Mayotte, c'est par exception l'Etat qui est responsable de la mise œuvre de l'ensemble du Programme de Développement Rural (PDR), dont la mise en place et l'animation de réseau rural régional.



Groupes de travail thématiques

L'Assemblée des Acteurs, réunie une fois par an, donne les grandes orientations.


Le Comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, rassemble des représentants des acteurs de chaque secteur et valide les décisions.

Le Comité technique composé d'agents des directions agricoles de la Préfecture et du Conseil départemental, avec la cellule d'animation portée par le Lycée agricole de Coconi, met en œuvre les actions.


Un référent de la DAAF représente le réseau national auprès du réseau régional.

LE PDR, QUATRE PRIORITÉS ET UNE DIVERSITÉ DE PROJETS


Le programme de développement rural (PDR) de Mayotte met en œuvre le Feader (fonds européen agricole pour le développement rural). Il répond à trois priorités régionales et une priorité transversale, toutes illustrées par des domaines d'intervention très divers. Voici quatre exemples de projets validés en Comité régional Unique de Programmation.




Priorité régionale n°1 :
Améliorer l'approvisionnement alimentaire de l'île en produits locaux. Visite lors de la venue de la Commission européenne du projet AVIMA, qui consiste en la construction d'une poussinière et de deux poulaillers, pour la production locale d'œufs.



Priorité régionale n°3 :
Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels. Porté par l'ONF, ce projet de réhabilitation écologique des zones dégradées dans la forêt domaniale de Voundzé vise la lutte contre les espèces envahissantes, la régénération naturelle, la plantation par des espèces endémiques.



Priorité régionale n°2 :
Améliorer les conditions de vie de la population en zone rurale et promouvoir l'inclusion sociale. La commune de Bandréli porte le projet d'une médiathèque, avec l'appui de l'agence régionale du livre, pour une véritable dynamique territoriale.

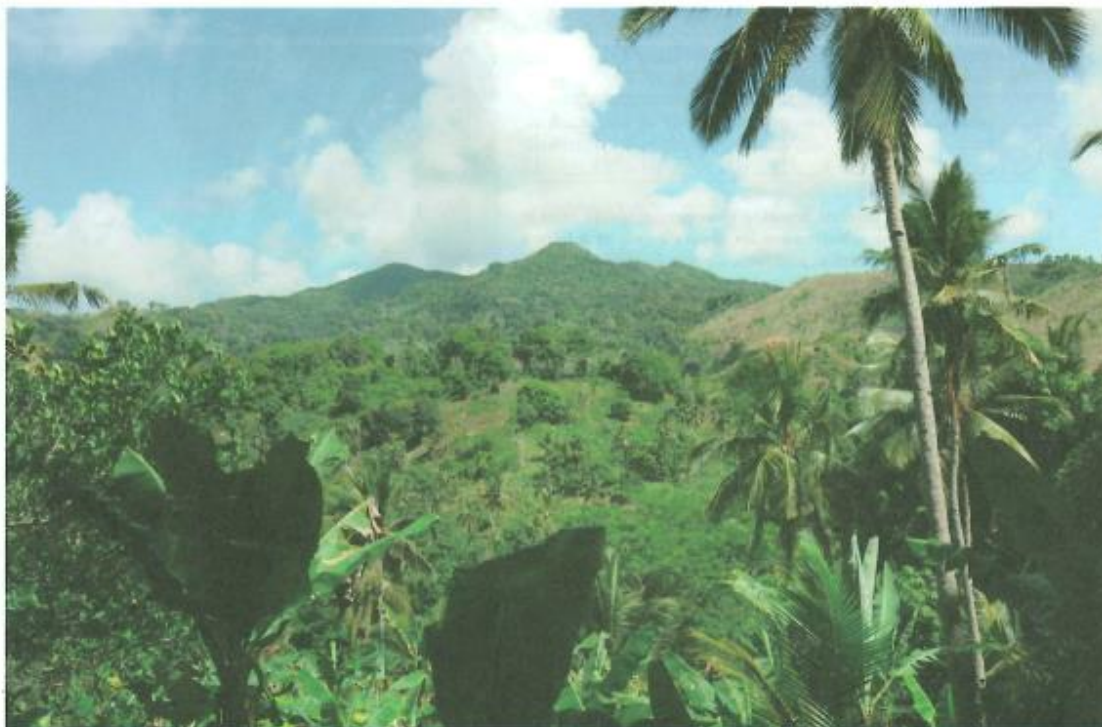


Priorité régionale transversale :
Renforcer l'innovation et développer les compétences. Le projet collaboratif RITA (réseau d'innovation et de transfert agricole) Innovveg permet de tester et d'illustrer des méthodes de lutte agro-écologique sur les cultures maraîchères.

22 Mayotte Hebdo N° 810 • 09/2017 • www.mayottehebdo.com

ZOOM SUR UN PROJET SOUTENU

LA LUTTE CONTRE L'ENLIANEMENT DE LA FORÊT DES MONTS BENARA



Suite à l'élaboration des plans d'aménagements des forêts domaniales et départementales par l'Office National des Forêts (ONF), le Conseil départemental a lancé un projet de lutte contre l'enliancement par *Merremia peltata* et de réhabilitation de la dynamique forestière de la forêt départementale des

Monts Benara – Bépilipili. Objectif: permettre et assurer son reboisement.

Le montant total de l'opération est de 260 960 €, financée à 100% sur fonds publics, dont 75% de Feader à hauteur de 195 720 €.

Le PDR en quelques chiffres

60 millions d'euros : Région Ultrapériphérique depuis 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Elle bénéficie de 60 millions d'euros de fonds européens via le Feader (fonds européen agricole pour le développement rural), ainsi que de 20 millions d'euros via l'Etat, le Conseil départemental et d'autres financeurs publics.

178 : Après la phase de lancement (2014/2015), l'équilibre au sein du PDR est désormais créé, avec en 2016 : 178 dossiers complets déposés toutes modalités confondues, dont 78 validés par 10 comités de programmation, grâce à une forte mobilisation des services de la DAAF de Mayotte et des partenaires de la programmation, qui participent à une qualité accrue des dossiers.

22,5 millions d'euros : Depuis 2014, 22,5 M€ de dépenses publiques totales ont été engagées, dont 18 M€ de Feader.

L'équipe du Réseau rural de Mayotte au service du PDR



Fin 2016, l'avancement des engagements est satisfaisant, cohérent avec la programmation croissante prévue pour le PDR. L'instrumentation des outils OSIRIS, progressivement opérationnels, vont permettre aux paiements de suivre la même temporalité que les engagements et s'amplifier au fil de la programmation. Par ailleurs, les porteurs de projet qui répondent au fil de l'eau ou à des appels à projets spécifiques sont désormais davantage accompagnés et renseignés grâce à des actions d'information et de coordination du Réseau Rural de Mayotte, et à la mobilisation des acteurs du PDR.

www.mayottechcdda.com • 09/2017 • Mayotte Hebdo N°810 • 23

Figure 4-4 : Article de l'hebdomadaire "Mayotte Hebdo" n° 840 de septembre 2017

En outre, à l'occasion d'actualités spécifiques relatives à la programmation Feader, plusieurs communiqués de presse ont été émis en 2017 et notamment :

- La réunion d'information du vendredi 10 mars 2017 sur le GAL du Nord et du Centre (Figure 4-5)
- Le financement par le dispositif LEADER d'un documentaire sur le site de Soulou (Figure 4-6)
- La journée professionnelle de l'agriculture du 28 octobre 2017 (Figure 4-7), qui fut l'occasion de réunir les professionnels du monde agricole et d'échanger sur les pratiques techniques et leur transfert, initié par le RITA dans le cadre de ces projets d'innovation.



Lundi 13 mars 2017
N° 2775 page 10

Vendredi après-midi, à la MJC de M'Roalé, une réunion d'information s'est déroulée sur le GAL (Groupe d'Action Locale) du Nord et du Centre et sur les projets susceptibles de bénéficier d'un financement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Espace Rural).

La réunion était présidée par le maire de Bandraboua, Soulaïmana Boura, assisté de l'animatrice de ce dispositif, Azza Challouf, et de Simon Vonthron, chargé de mission LEADER.

Un travail de recensement de projets et de montage de dossiers a déjà été effectué mais ceux qui ont une idée qu'ils voudraient exploiter peuvent encore contacter l'animatrice à l'adresse : adnc.mayotte@gmail.com. Ils peuvent également la contacter par téléphone au 06 39 65 74 83. Il reste plusieurs mois pour bâtir d'autres dossiers.

Une enveloppe approximative de 300 000 euros est disponible pour financer des démarches de développement rural local. Il peut s'agir

Fonds européens

Des projets-pilotes pour le GAL du Nord et du Centre

de gérer d'organiser des circuits alimentaires courts, de proposer des actions pour l'agro-tourisme, de mettre en place des découvertes du patrimoine naturel et culturel ou des sensibilisations pour préserver ces milieux...

La phase de sélection

Des grilles pour l'évaluation des projets existent déjà mais elles ne présentent guère de rigidité et permettent d'inclure des éléments très variés.

Un comité de sélection où tous les champs de la stratégie du développement seront représentés va être mis en place. Il comprendra 13 membres : 7 d'entre eux viendront du secteur privé et les 6 autres, bien sûr, du secteur public.

Après ce temps de sélection, viendra celui de l'instruction puis de la programmation...

Les difficultés de financement

Comme pour toutes les aides européennes, il faut d'abord préfinancer pour les obtenir. Cependant il est possible de bénéficier de prêts d'honneur auprès d'organismes comme la CCI ou l'ADIE. Des groupes de travail aideront à résoudre les problèmes de financement.

Une assemblée de spécialistes



Près d'une trentaine de personnes sont retrouvées pour échanger ces informations. Il s'agissait d'un public très concerné par les sujets ruraux, agricoles ou environnementaux : agriculteurs, techniciens ou passionnés par l'environnement.

Les différents groupes de l'île

Si à M'Roalé, c'était le groupe destiné au Nord et au Centre qui était présenté, des structures semblables existent pour les autres régions du territoire.

Les porteurs de projets qui concer-

nent l'Ouest et le Grand Sud peuvent s'adresser à Caroline Demange dont voici les coordonnées : association.gal.ouest.sud@gmail.com et 06 39 61 02 00.

Quant à ceux qui envisagent des réalisations dans l'Est de Mayotte et en Petite-Terre, ils doivent contacter Ahamadi Daroussi à l'adresse : a.daroussi@mairie-demamoudzou.fr. Il est également possible de l'appeler au 06 39 69 59 10.

Marie-Bonne NIELLE

Figure 4-5 : Article du quotidien « Les nouvelles de Mayotte » n° 2775 du 13 mars 2017

LES FONDS EUROPÉENS LEADER FINANCENT UN DOCUMENTAIRE SUR LE SITE DE SOULOU

Le premier projet réalisé dans le cadre du dispositif de développement local LEADER à Mayotte, et plus particulièrement le GAL Nord et Centre de Mayotte, vient de démarrer. Il s'agit de la réalisation d'un film documentaire sur le site historique de Soulou et l'élaboration de supports pédagogiques avec la participation active d'élèves de Mtsangamouji. Le projet est porté par l'Association Jardin de Mtsangamouji. Les activités se déroulent pendant les vacances scolaires en cours (du lundi 9 au vendredi 20 octobre 2017) avec une alternance de visites du site et d'activités pédagogiques/élaboration de supports avec les enfants à l'école de Mtsangamouji 4. Les Naturalistes de Mayotte ainsi qu'une historienne du patrimoine interviennent en tant qu'experts.

Figure 4-6 : Article du quotidien "Flash Info" n°4189 du vendredi 13 octobre 2017

Agriculture

Journée professionnelle à Dembéni

Samedi, de 8 à 15 heures, les fournisseurs, les conseillers, les agriculteurs et le public ont pu découvrir les nouveautés et les réalités du métier d'agriculteur.

Les visiteurs étaient accueillis par les élèves du lycée agricole qui comptabilisaient les arrivées et qui les répertoriaient en agriculteurs en activité, en futurs exploitants ou en public divers. Ils avaient ensuite un immense espace à parcourir sur cette station agronomique pour découvrir les petits stands qui y étaient disséminés.

De nombreux exposants TECMA, entreprise située à Kawémi, avait délaissé ses motos et scooters pour présenter ici son petit matériel agricole, ses casques de protection... et d'autres fournitures utiles à ceux qui travaillent la terre.

Une multitude de sachets de graines était exposée avec quelques plantes, des engrais... par la société MAOMBE de Mamoudzou.

Plusieurs stands exposaient des poussins comme EKWALI qui se charge depuis plus d'un an de leur éclosion et qui peut ainsi fournir annuellement aux éleveurs 120 000 sujets produits localement... Près d'eux se trouvaient des sacs



De g à d. Mamal Fahadine, professeur de mathématiques à Coconi, Marc Longo, professeur, et Jean-Michel Bergès

de croquettes pour chiens confectionnées à La Réunion à partir de viande de poulets... En effet la distribution d'alimentation animale constitue toujours un volet important de cette entreprise.

La CoopADEM (Coopérative Agricole Des Eleveurs Mahorais) était présente et avait amené une bétailière et un zébu.

Ainsi petits et grands avaient l'oc-

casion de faire d'intéressantes découvertes avant le temps des discours.

Une satisfaction générale

Les orateurs se sont exprimés vers la fin de la matinée et ont souligné que cette deuxième édition de l'événement se révélait tout à fait satisfaisante et que la prochaine lui serait sans doute supérieure enco-

re...

Quant au Directeur de la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) de Mayotte, Jean-Michel Bergès, il a évoqué le processus d'amélioration du travail des agriculteurs...

M-B-N



"Les Nouvelles de Mayotte" quotidien diffusé par abonnement sur internet, publié par "DM Editions" SARL de presse, au capital de 304 € B.P. 796 Kawéni 97600 Mamoudzou Tél: 0639.68.65.65. E-mail: nouvedemay@wanadoo.fr. Gérante-Directrice de publication: Marlène Hermann Rédacteur en Chef: Denis Hermann. Dépôt légal: Octobre 2004 RCS: 11799/2004 N° SIRET: 05439498600019. APE 221 C. N° CPPAP: 011792585
Reproduction interdite: © Les Nouvelles de Mayotte

Figure 4-7 : Article du quotidien "Les nouvelles de Mayotte" n°2905 du 30 octobre 2017

Information à destination des potentiels bénéficiaires

L'obligation « d'assurer la publicité du programme (..) en informant les bénéficiaires potentiels (...) des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses financements » (Art 66 du R(UE) 1305/3013) se traduit principalement par la mise à disposition sur le site de la DAAF de Mayotte de l'ensemble de la documentation utile au dépôt d'un dossier de demande de subvention (Figure 4-8). Le site Internet de la DAAF a été modifié en 2016 et fait l'objet de mises à jour régulières (actualisation des documents à disposition des bénéficiaires, actualités du territoire (Figure 4-9).

The screenshot shows the website of the Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte. The header includes the French Republic logo and the Ministry of Agriculture and Food. The navigation menu contains: Accueil, PRODUCTION & FILIÈRES, ALIMENTATION, ENSEIGNEMENT & FORMATION, DEVELOPPEMENT RURAL, and DON. The main content area is titled 'Documents PDR' and lists several links: 'Demander une aide PDR', 'Le PDR - Notices pour les bénéficiaires', and a breadcrumb trail: 'Accueil > DEVELOPPEMENT RURAL > Documents PDR > Demander une aide PDR'. The main heading is 'Demander une aide PDR'. Below this, there are several sections, each with a logo and a title: 1. 'Appel à projets PDR - TO 16.5.1 .Clos' with a description of the objective and a link to 'Demander une aide PDR'. 2. 'Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 4' with the sub-heading 'Investissements physiques'. 3. 'Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 7' with the sub-heading 'Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales'. 4. 'Appel à projets 2017 - TO 7.2.1 Clos' with a detailed description of the project and a link to 'Demander une aide PDR'. 5. 'Appel à projets 2016 - TO 7.4.1 Clos' with the sub-heading 'TO 7.4.1 - Appel à projet : "Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales"'. 6. 'Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 16' with the sub-heading 'Coopération'. At the bottom right, there is a 'Haut de page' button.

Figure 4-8 : Site internet de la DAAF de Mayotte

Actualités de 2018

Choisir une année ▼ OK

février 2018

 > **Appel à projets - 2.3.1 "Formation de conseillers"**
La mesure 2 porte sur le service de conseils, d'aide à la gestion et de remplacement sur l'exploitation. Pour dispenser ces conseils aux agriculteurs, les conseillers doivent avoir validé leurs acquis. Les former va permettre de développer leurs connaissances et d'augmenter le nombre de conseillers sur le territoire. L'objectif à travers ce dispositif d'aide est d'améliorer le niveau de compétences des agents chargés de délivrer les services de conseil aux agriculteurs. Clôture de l'AAP : 26/04/2018 (...)

 > **Appel à projets - 2.1.2 "Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles"**
Les aides au développement des exploitations agricoles du PDR sont soumises à la réalisation d'un plan d'exploitation afin de mieux appréhender les éléments de faisabilité technico-économique des projets, tout en apportant une aide à l'exploitant en termes de gestion stratégique et de pilotage de son système de production. Ce type d'opération vise à soutenir les deux types de conseil qui concernent d'une part la réalisation de ces plans et d'autre part le suivi de leur mise en œuvre. Conseil n°1 : Appui à (...)

 > **Appel à projets - 2.1.1 "Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles"**
Ce type d'opération vise à renforcer l'accompagnement des exploitations agricoles via le financement d'activités de conseil. L'amélioration des pratiques tant sur le plan technique que de la gestion administrative et financière de l'exploitation permettra d'obtenir un gain notable en termes de compétitivité et de durabilité économique et environnementale des exploitations agricoles. Conseil n°1 : Mise en place d'une comptabilité agricole Conseil n°2 : Amélioration des pratiques des exploitations agricoles (...)

> **Infographie Agriculture Outremer**
Veuillez trouver ci-dessous le lien vers la plaquette infographie de l'agriculture dans les départements d'Outremer :
Plaquette Infographie

> **Appel à projets conjoint DAAF/DJSCS/ARS/CGET**
Appel à projets conjoint ARS/DAAF/DJSCS/CGET concernant le Bien manger et bouger à Mayotte pour l'année 2018 : Veuillez trouver ci-dessous l'appel à projet dont les dossiers doivent être déposés au plus tard le vendredi 23 mars 2018 à 19h00. Appel à projet - Bien manger et bouger 2018

Figure 4-9 : Fil d'actualité du site internet de la DAAF de Mayotte

Un grand séminaire de présentation à destination des acteurs locaux du développement rural s'est également déroulé en février 2015, durant lequel les mesures et outils territorialisés du PDR que sont LEADER et le Réseau Rural ont fait l'objet de nombreux échanges.

De nombreuses réunions d'informations ont été organisées en mai et juin 2016 pour présenter des « familles de dispositifs » aux bénéficiaires cibles (dotation installation et petites exploitations, investissement pour la modernisation des exploitations agricoles (EA) et dans l'industrie agro-alimentaire (IAA), équipements communaux).

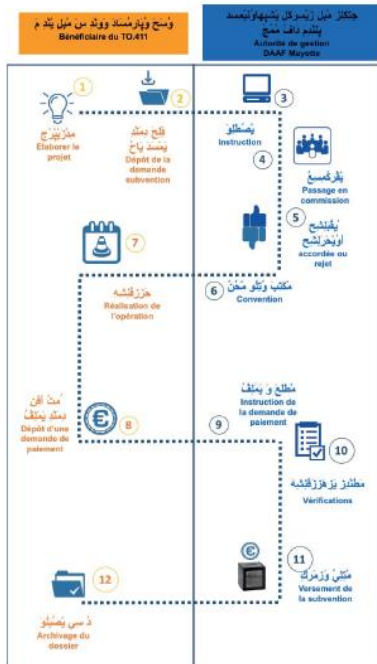
En 2017, le nombre de réunion d'information a augmenté. Une douzaine de réunions a été organisée par le réseau rural. En particulier, trois réunions « Mon projet Feader » ont eu lieu :

- Le 26/10/2017 : « De l'Europe à mon projet »

- Le 9/11/2017 : « L'accompagnement sur mon projet »
- Le 16/01/2018 : « Les paiements et contrôles des projets européens ».

Ces réunions sont l'occasion d'échanges d'information et permettent une bonne compréhension de la mécanique de financement du Feader pour les porteurs de projet.

Des dépliants présentant les mesures phares du PDR dans le domaine agricole (TO 411, 611, 631) ont été réalisés et traduits en trois langues (Français, shimaore, kibushi) afin de permettre aux agriculteurs, potentiels porteurs de projet, de comprendre la portée des aides qu'ils sont susceptibles de mobiliser ; en effet, la langue reste un frein important dans l'appréhension des fonds européens.



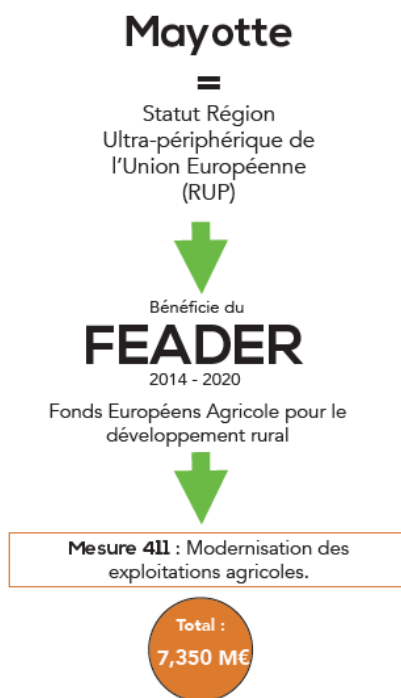
l'Europe **songage**
Mayotte
avec le FEADER

Mesure 411

Réseau Rural Mayotte
2014 - 2020
C'est ensemble que se construit l'avenir des territoires

Logos of the European Union, the French Republic, the Department of Mayotte, and the Agence Régionale de Développement Rural de Mayotte.

Contact : - Abdoul Anziz Youssou - 06 39 69 42 34



Mesure 411: Modernisation des exploitations agricoles.

C'EST QUOI ?

- Soutiens des investissements dans la construction des bâtiments agricoles, l'achat des équipements et la réalisations des infrastructures d'aménagements.

POUR QUI ?

- Les exploitants agricoles,
 - Les jeunes souhaitant se professionnaliser en agriculture.
 - Les groupements d'exploitants agricoles.
- Tous doivent répondre aux critères d'éligibilité aux fonds européens et avoir leur siège à Mayotte.

EN CHIFFRE :

- Le montant de l'aide varie entre 1000 et 2 M €.
- Il s'évalue entre 50 et 90 % selon la nature de l'investissement et le type de bénéficiaires.

Cette aide est en générale couplée à la mesure 611.

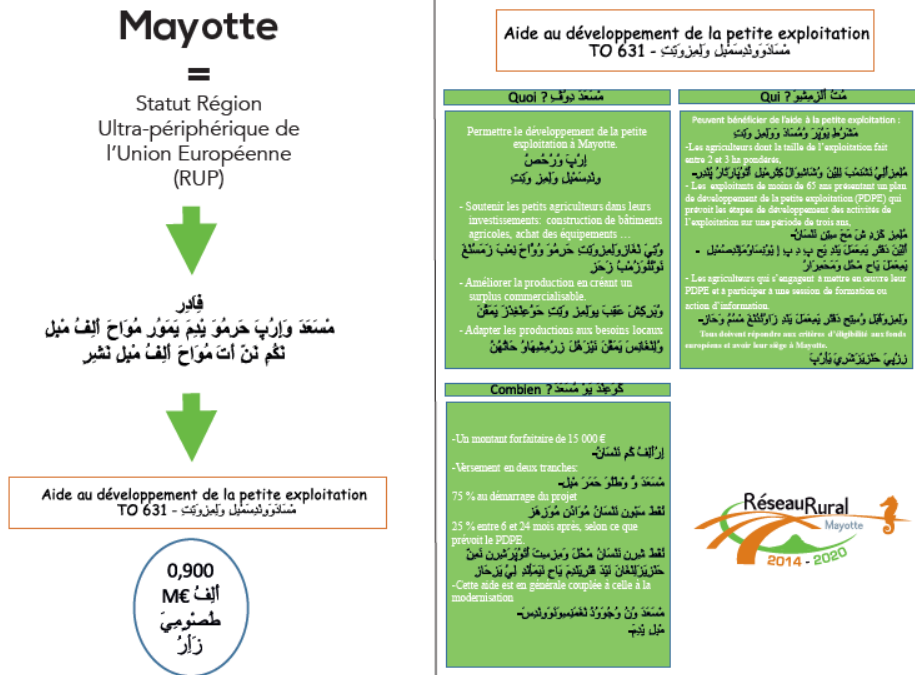


Figure 4-10: Extraits de dépliants traduits en trois langues

Les appels à projets font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse (exemple Figure 4-11) ; ceux-ci sont généralement repris en intégralité par la presse locale.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mamoudzou, le 31/08/2017

Lancement de l'Appel à projet 1.2.1 « Actions d'information et projets de démonstration »

Un nouvel appel à projets est lancé dans le cadre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural 2014-2020 à Mayotte.

Le type d'opération de cette mesure vise à soutenir les actions d'information et projets de démonstration concernant le développement des exploitations agricoles et des PME de zone rurale.

Les bénéficiaires sont les structures réalisant la prestation :

- La Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM),
- Les organisations des secteurs agricole et agroalimentaire (centres techniques, de recherche et d'expérimentation, coopératives, organisations de producteurs) ;
- Les associations et établissements publics intervenant dans le secteur agricole et dans l'accompagnement des PME en zone rurale.

Les destinataires de ses actions d'information, de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices sont les personnes actives dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La date limite de dépôt des projets est fixée au **31/10/2017 à 16heures** (heure de Mayotte).

Les documents relatifs à l'appel à projet et les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être consultés à la DAAF de Mayotte, Service Europe et Programmation.

Adresse : Rue Mariazé, 97 600 Mamoudzou,

Courriel : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 02.69.61.12.13

Ainsi que sur Internet :

– <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/Demander-une-aide-PDR>

– <http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Appels-a-projets/2017>

Plus d'informations :

L'appel à projets est publié sur le site www.europe-a-mayotte.fr

Facebook : Préfet de Mayotte (organisme gouvernemental)

Twitter : [/twitter.com/Prefet976](https://twitter.com/Prefet976)

Figure 4-11 : Communiqué de presse pour le lancement de l'AAP sur le TO 121

Obligation de communication incombant aux bénéficiaires

Les règlements d'exécution 821/2014 et 808/2014, modifiés par le règlement d'exécution 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016, détaillent les obligations qui reviennent à tout bénéficiaire du Feader.

Des maquettes pour les supports (affiches et plaques) ainsi que l'ensemble des logos des différents financeurs peuvent être transmis sur demande aux bénéficiaires ; ils sont désormais disponibles au téléchargement en ligne sur le site de la DAAF.

Ces engagements publicitaires sont par ailleurs précisés explicitement dans la décision juridique attributive de l'aide.



Figure 4-12 : Panneau de chantier du 432 - Création de la piste rurale "Bandradzia - Haoila"